



DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
Communauté de Communes

Affiché le : 24 DEC. 2025

Terre d'énergies

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2025

COMPTE RENDU

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

	Délibération n°	N° page
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/10/2025	1	2
<u>PETITE ENFANCE, MÉDICO-SOCIAL ET SANTÉ</u>		
MULTI-ACCUEIL PART'ÂGES LONGEILLE-LES-SAINT-AVOLD – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	2	2
MULTI-ACCUEIL TAM TAM ET DOUDOUS FAULQUEMONT – AVENANT N°2 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL TAM TAM ET DOUDOUS	3	2
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA MOSELLE	4	2
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	5	3
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	6	3
MODIFICATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES RELATIVES AUX PROVISIONS DU BUDGET GÉNÉRAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	7	5
ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8	8	5
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026	9	6
OUVERTURE DE CRÉDITS 2026	10	7
REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026	11	7
<u>URBANISME</u>		
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION ET DE PROLONGATION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE À LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	12	8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15/10/2025**

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025, joint au présent.

PETITE ENFANCE, MÉDICO-SOCIAL ET SANTÉ**MULTI-ACCUEIL PART'ÂGES LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD –
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération du 7 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil PART'AGES de Longeville les Saint Avold.

I. Analyse des offres

Le 23 septembre 2025 à 10h15, La commission procède à l'analyse des offres. Elle émet un avis favorable à l'attribution de la concession à CRESCENDO.

II. Présentation du projet de contrat

La mission du concessionnaire consiste à assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil Part'âges de Longeville les Saint Avold. La concession de service public par voie d'affermage est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 31 mars 2031.

Il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire intervenant dans la vie de la structure.
Il est ainsi proposé de retenir CRESCENDO comme concessionnaire.

III. Economie générale du contrat

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- CRESCENDO développera un service de qualité conformément aux attentes de la collectivité précisées dans le contrat et en partenariat étroit avec elle ;
- CRESCENDO s'engage à assurer l'ensemble des services figurant dans le contrat en mobilisant les moyens humains, techniques et financiers ;
- Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, la Communauté de Communes du DUF devra verser la contribution prévue pour la durée de la concession, soit la somme de 934 546,00 € ;
- La Communauté de Communes du DUF exercera un contrôle sur la gestion et l'exploitation du multi-accueil.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2024 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et d'examen des offres ;

Vu l'audition et les négociations avec le candidat et le compte-rendu ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu au Président par la commission pour les délégations de service public en date du 23 septembre 2025 ;

Vu le présent rapport du Président sur le choix du concessionnaire ;

Vu le projet de convention de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé le choix de CRESCENDO comme concessionnaire du multi-accueil petite enfance Part'âges pour une durée de cinq ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2031 ;
- a approuvé le contrat de concession, ci-annexé, à conclure avec CRESCENDO et le compte d'exploitation prévisionnel joint ;
- a autorisé le Président, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec CRESCENDO et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Le contrat de concession de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS de Faulquemont a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027.

Il prévoit dans son article 19, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 47 500€ par an. Ce montant s'élève en 2025 à 49 753,29€ après applications des différentes révisions prévues au contrat.

Compte-tenu de l'évolution défavorable du chiffre d'affaires du Concessionnaire liée à une baisse importante de la natalité, à une augmentation des coûts et à une revalorisation importante des salaires liée au SEGUR ; le présent avenant modifie le montant de la redevance d'occupation du domaine public versé par le Concessionnaire au District Urbain de Faulquemont à 30 000€ par an.

Cette révision de la redevance est accordée par le Concédant au concessionnaire afin de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Elle est subordonnée à la mise en œuvre d'un plan d'actions par le concessionnaire destiné à redresser la structure, élaboré en collaboration avec la CAF de la Moselle.

Celle-ci s'inscrit dans un plan de redressement du multi-accueil.

Ce plan prévoit :

- D'améliorer l'image, la qualité de la crèche et d'identifier les freins des familles à confier leurs enfants au multi-accueil ;
- D'améliorer la visibilité de la crèche ;
- De revoir les modalités de management de l'équipe ;
- D'accompagner la responsable de l'établissement dans ses missions ;
- De favoriser la transversalité sur les deux multi-accueils du territoire ;
- D'améliorer contrôle des dépenses et des achats notamment ;
- De rééquilibrer les charges et les produits ;
- De mettre en place un suivi du plan d'actions ;
- De conforter le rôle de la responsable territoriale sur les deux multi-accueils du territoire.

Afin de suivre la réalisation de ce plan d'actions, un comité de pilotage sera réuni de façon trimestrielle.

La commission pour les délégations de service public du DUF a émis un avis favorable à la signature de cet avenant lors de sa réunion du 30 octobre 2025.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article 19 de convention de concession de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du multi-accueil de Faulquemont ;

Vu l'avis de la commission DSP du 30 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession, joint au présent, à conclure avec CRESCENDO
- a autorisé le Président, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer l'avenant au contrat de concession avec CRESCENDO et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Le DUF et les communes d'ARRIANCE, CREHANGE, FAULQUEMONT, GUINGLANGE, HAN-SUR-NIED, HERNY, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE, TETING-SUR-NIED et VATIMONT sont signataires d'un contrat de partenariat avec la CAF de la MOSELLE intitulé Convention Territoriale Globale (CTG), leur permettant de mobiliser des financements spécifiques selon leurs champs de compétences respectifs :

- La Petite Enfance pour le DUF (TAM TAM & DOUDOUS, PART'ÂGES, le Relais Petite Enfance) ;
- Le périscolaire et la jeunesse pour les communes concernées.

La précédente CTG a été conclue pour la période 2021-2025. Il convient désormais de la renouveler.

La gouvernance est assurée par :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) composé des principaux acteurs, décideurs et financeurs (CAF, DUF, Communes, MSA) qui se réunit une fois par an ;
- Des Comités Techniques (COTECH) chargés de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Ils se réunissent 2 fois par an ;
- Le Chargé de Coopération du DUF.

L'objectif pour le DUF est de faire vivre la convention en :

- Évaluant les actions selon des indicateurs précisément définis réappréciés semestriellement ;
- Privilégiant l'expérimentation selon les besoins identifiés afin de coller à la réalité ;
- Ajustant, au fil de l'eau, les actions correspondantes lors des COPIL.

Afin de bénéficier du soutien financier de la CAF, selon le champ de compétences propre à chaque entité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF DE LA MOSELLE ainsi que tout document, contrat et avenant s'y rapportant, conformément au projet joint au présent, validé en COPIL du 03/12/25.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des recommandations du Conseiller aux décideurs locaux, il convient de régulariser le compte des provisions et utiliser également l'article 6817 pour tout risque de non-recouvrement. Les provisions de 2024 vont donc être reprises à l'article 7815, ce qui permet d'ajuster le besoin de provisions actuelles d'un montant de 75 749,20 €.

Au niveau de la section d'investissement, des crédits supplémentaires relatifs aux subventions notifiées ont été ajoutés :

- 347 050 € DETR pour les travaux d'aménagement du Carreau de la Mine ;
- 15 000 € de GAZEL ENERGIE pour la construction du Centre de Santé ;
- 185 250 € de la Région pour le Centre de Santé. Pour rappel, nous avions budgété 120 000 €, la Région a notifié une subvention de 300 000 € de soutien à l'accès aux soins dans les zones sous-denses et 5 250 € pour une étude de faisabilité pour l'installation d'un système géothermique.

Le retour financier de Moselle Fibre à inscrire est de l'ordre de 173 245 €.

Une avance a été versée dans le cadre d'un marché de travaux concernant la réfection du chauffage du multi accueil de Longeville-lès-Saint-Avold, ce qui nécessite une écriture d'ordre en dépenses et en recettes, au chapitre 041, d'un montant de 24 375 €.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL comme suit :

**BUDGET GENERAL 2025 -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
	DEPENSES	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	75 749,20
023	Virement à la section d'investissement	27 400,80
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2025	103 150,00
	RECETTES	
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	103 150,00
	TOTAL RECETTES DM n°1 2025	103 150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	DEPENSES	Propositions (€)
21351	Installations générales, agencements, aménagements	747 945,80
21318/041	Autres bâtiments publics	24 375,00
	TOTAL DEPENSES DM n°1 2025	772 320,80
	RECETTES	
1318	Subventions d'investissement Moselle fibre	173 245,00
1318	Subventions d'investissement Gazel Energie	15 000,00
1321	Subventions d'investissement de l'Etat	347 050,00
1312	Subventions d'investissement de la Région	185 250,00
238/041	Avances versées	24 375,00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 400,80
	TOTAL RECETTES DM n°1 2025	772 320,80

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des recommandations du Conseiller aux décideurs locaux, il convient de régulariser le compte des provisions et utiliser l'article 6817 pour tout risque de non-recouvrement.

Les amortissements des biens du DUF ont été mis à jour avec les services de la trésorerie de SAINT-AVOLD. Il convient d'ajuster l'article 6811 d'un montant de 20 405 €.

Les recettes relatives aux rejets des industriels sont supérieures aux prévisions, ce qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Une subvention de l'Agence de l'eau de 140 000 € correspondant au taux maximum de l'aide soit 63% du montant de l'opération de déconnexion des fosses de Fou ligny est inscrite à l'article 13111.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
042/6811	Opération d'ordres: dotations aux amortissements	20 405,00
6815	Provisions pour risques et charges	-15 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	74 222,22
TOTAL DEPENSES DM n°1 2025		79 627,22
RECETTES		
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	74 222,22
70683	Rejets industriels	5 405,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2025		79 627,22

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles		Propositions (€)
DEPENSES		
1641	Remboursement du capital de la dette	100,00
2315	Immobilisations corporelles en cours	160 305,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2025		160 405,00
RECETTES		
13111	Subvention Agence de l'eau	140 000,00
040/28175	Opération d'odres: Dotations aux amortissements	20 405,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2025		160 405,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

MODIFICATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES RELATIVES AUX PROVISIONS DU BUDGET GÉNÉRAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Dans le cadre des recommandations du Conseiller aux décideurs locaux, il convient de régulariser le compte des provisions et utiliser l'article 6817 pour tout risque de non-recouvrement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a changé l'imputation comptable des provisions pour l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de :

- 75 749,20 € pour le budget général ;
- 74 222,22 € pour le budget annexe assainissement.

L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2025, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 100,00 €.

Deux projets sont éligibles :

- LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD : Enfouissement de réseaux rue de Boulay et rue Charles Muller
Montant des travaux : 135 000 € HT
- ZIMMING : Enfouissement de réseaux rue du Château d'eau
Montant des travaux : 24 428 € HT

Le Conseil Communautaire a réparti, à l'unanimité, l'enveloppe entre les deux communes au prorata des travaux réalisés soit :

- 9 399,23 € à la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ;
- 1 700,77 € à la commune de ZIMMING ;

et a autorisé le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour 2026 avec ENEDIS dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a délibéré sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint au présent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2025, avant l'adoption des BUDGETS 2026.

Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2026.

BUDGETS	CHAPITRES	BP 2025 + DM (€)	25% (€)
Budget annexe Gestion des Déchets	21 : immobilisations corporelles	207 038,00	51 759,50
Budget annexe Assainissement	21 : immobilisations corporelles	354 753,00	88 688,25
Budget Général	23 : immobilisations en cours	2 486 523,94	621 630,99
	20 : immobilisations incorporelles	397 622,00	99 405,50
	204 : subventions d'équipements versées	1 322 765,00	330 691,25
	21 : immobilisations corporelles	5 175 148,25	1 293 787,06
	23 : immobilisations en cours	3 325 756,05	831 439,01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025/27 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat applicable au 01/01/2011, conclue entre la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBF) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement/ part collectivité de la redevance assainissement par le SEBF qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,38 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,38 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité ;

Considérant qu'il appartient au SEBF (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur de 10%.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- de fixer à 0,1444 €HT/m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- que ce supplément au prix soit facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé au DUF, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, par le SEBF conformément à la convention du mandat d'encaissement.

URBANISME

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION ET DE PROLONGATION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE À LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

La société Sablières Longevilloises projette l'extension et la prolongation de l'exploitation d'une carrière de sable sur la commune de Longeville-les-Saint-Avold.

Le projet concerne le renouvellement et l'extension sur 3 ha d'une carrière de sable gréseux, au sein de laquelle s'exerceront les activités suivantes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau :

- l'extraction sur une durée de 13 ans ;
- le tamisage d'une partie du sable extrait dans une installation mobile implantée en fond de fosse ;

- la fabrication, à partir de déchets du BTP, de granulats recyclés dans des installations mobiles en fond de fosse sur une durée de 19 ans ;
- le renouvellement de la station du transit de déchets inertes (en fond de fosse), pour permettre de contrôler la qualité des déblais terreux de provenance externe avant mise en remblai et de recycler les matériaux pouvant l'être ;
- l'évacuation des produits finis par voie routière ;
- la poursuite de la remise en état sur une durée de 19 ans.

La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une consultation du public, arrêtée par le Préfet de la Moselle en date du 18 novembre 2025, pendant une durée de 3 mois du 8 décembre 2025 au 8 mars 2026 inclus.

Le projet étant situé sur la commune de Longeville-les-Saint-Avold, l'article R181-18 du Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont donne un avis sur cette demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 octobre 2025 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	– Installation d'un nouveau conseiller communautaire	page 1
M. le Président	2	– Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 11/06/2025	page 1
M. le Président		– Actualités économiques et institutionnelles	page 2
Jean-Michel WEBANCK	3	– Attribution de subventions	page 2
M. le Président	4	– Délégations de service public (DSP) – Rapport annuel de délégation 2024	page 2
M. le Président	5	– ZAC de PONTPIERRE – Rapport de la SEBL – Approbation du CRAC 2024	page 3
M. le Président	6	– RESEDA – ENEDIS – Bilans annuels 2024	page 4
André BAYER	7	– Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif	page 4
M. le Président	8	– FPIC 2025	page 4
Jean-Michel WEBANCK	9	– Budget annexe gestion des déchets – Admissions en non-valeur	page 5
Jean-Michel WEBANCK	10	– Budget annexe assainissement – Admissions en non-valeur	page 5
Jean-Michel WEBANCK	11	– Budget annexe gestion des déchets – Crédits éteints	page 6
Jean-Michel WEBANCK	12	– Budget annexe assainissement – Crédits éteints	page 6
Jean-Michel WEBANCK		– Information délégations	page 6
Luc DECKER	13	– Présentation par le conseiller aux décideurs locaux du rapport annuel de gestion du DUF	page 7
M. le Président	14	– Enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet d'implantation et d'exploitation d'une station de traitement des effluents industriels par la société EP FRANCE DEVELOPPEMENT sur la commune de PORCELETTE	page 7
M. le Président	15	– Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	page 7
M. le Président	16	– Modifications de postes	page 8
M. le Président	17	– Adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le CDG 57	page 8

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

La séance débute à 18H00.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Jean BRACCO ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Evelyne GEORGES ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Daniel ROTH ; Jonathan SZABLEWSKI

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Corinne GEORGES-HAMAN à Clément LEBLEU ; Etienne HOFFERT à Jonathan LEIDNER ; Daniel ROTH à Luc BALLASSE

ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Sandra PICHON ; Bernard REICHERT ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Charlotte PACIFICI a démissionné de son mandat de maire et de conseillère municipale de la commune d'ADAINCOURT, ce qui a pour conséquence de faire tomber son mandat de conseillère communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, elle est remplacée par Eric SURLUTTE, nouveau maire de la commune d'ADAINCOURT élu le 10 septembre 2025.

Je vous demande de bien vouloir procéder à son installation officielle. »

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/06/2025

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 11 juin 2025. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2025.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

Le Président confie la présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 01 octobre 2025, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT PROPOSE
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Bal des pompiers	6 septembre 2025	9 300 €	1 000 €
COMITE DES FETES DE HERNY	HERNY	Week-end festif	Du 1 au 4 août 2025	23 000 €	500 €
UCCF	CREHANGE / FLETRANGE	Course VTT Challenge de Lorraine UFOLEP XC VTT 2025	7 septembre 2025	1 938 €	1 000 €
UCCF	ECOLES DU DUF	Savoir rouler à vélo	2025	9 844 €	1 000 €
LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	Tout le monde joue aux quilles (challenge DUF)	Du 18 octobre au 9 novembre 2025	6 310 €	1 000 €
			TOTAL	50 392 €	4 500 €

Trois manifestations d'ampleur régionale / nationale

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	MONTANT PROPOSE
COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	WOODLOOB	13 et 14 septembre 2025	10 000 €
COMMUNE DE FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	LES ESTIVALES	20 juin 2025	10 000 €
AUTO RETRO 57	CREHANGE	BOURSE DE CREHANGE	13 et 14 septembre 2025	5 000 €

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Intervention de Béatrice KEMPENICH :

Je tiens à remercier le DUF pour sa participation financière à la manifestation « les estivales ».

Intervention du Président :

Merci pour cette intervention. Il est normal pour le DUF de soutenir les manifestations de cette ampleur.

Intervention de Raymond HAUSER :

La publicité pour auto rétro a été prise en charge par le DUF à hauteur de 5 000 euros.

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation et reprend la présidence de séance.

4 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION 2024

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprecier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le 23 septembre 2025, la Commission des Délégations de Service public a pu prendre connaissance de l'ensemble des rapports et également de la synthèse qui a pu être exposée.

Chaque année, les concessionnaires nous fournissent les rapports complets, ils sont disponibles à la Direction Générale du Département en préfecture

057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Je vous demande d'acter la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2024, jointe au présent, concernant :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS
- SEBL GRAND EST : aménagement de la ZAC de PONTPIERRE
- RESEDA et ENEDIS »

L'assemblée prend acte de la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2024.

5 ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2024

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la ZAC de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 479 487 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 479 487 €	15 766 604 €
Recettes	13 479 487 €	16 083 880 €
Dont loyers	2 363 622 €	2 836 347 €
Dont participation	7 614 746 €	9 095 468 €

Le compte rendu financier 2024 fait apparaître des dépenses à hauteur de 47 180 € et des recettes à hauteur de 245 301 €. Les recettes concernent pour l'essentiel les loyers encaissés de la société HYS MOULD et la vente d'une entreprise foncière (lot 1) de 8 824 m² au profit de l'entreprise Société Européenne de Formation (SEF).

Le bilan financier au 31 décembre 2024 est de + 806 920 €.

A l'approche du terme actuel du traité de concession, fixé au 31 décembre 2025, il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation de la situation afin de garantir la pleine valorisation des actifs restants et d'assurer une gestion cohérente des engagements contractuels en cours.

Ainsi, concernant :

- Les fonciers résiduels :

Environ 20 hectares, représentant cinq lots, restent actuellement toujours disponibles. Ces fonciers conservent un fort potentiel d'accueil pour des activités économiques industrielles et font toujours l'objet de démarches de prospection et de commercialisation actives menées par la collectivité.

- Bâtiment industriel HYS MOULD :

Le bâtiment industriel occupé par la société HYS MOULD, fait l'objet d'un crédit-bail allant jusqu'en 2031. Initialement à la fin de l'exercice 2025 (échéance du traité de concession actuel) et dans le cadre de la clôture de la concession, il était prévu de revendre à la collectivité le bâtiment industriel sous contrat de crédit-bail à la valeur résiduelle de 620 886 € HT. La collectivité devant ensuite assurer la perception des loyers restants jusqu'à la fin du crédit-bail.

Il est donc proposé de proroger l'échéance du traité de concession au 31 décembre 2031, afin de :

- finaliser la cession des dernières entreprises foncières à des opérateurs économiques ciblés par la collectivité,
- maintenir une trajectoire financière équilibrée de l'opération en poursuivant la gestion locative du bâtiment HYS MOULD et évitant ainsi son transfert à valeur résiduelle à la collectivité,
- s'inscrire dans une logique de bonne gestion des intérêts patrimoniaux et économiques de la collectivité,
- garantir une transition maîtrisée en fin d'opération, tout en offrant le temps nécessaire à la pleine valorisation des actifs restants.

Un avenant au traité de concession et à la convention financière devront être formalisés, précisant les engagements et les conditions de rémunération de SEBL Grand Est jusqu'à la nouvelle échéance.

Ainsi un avenant n°14 au traité de concession est proposé au Conseil Communautaire pour :

- proroger le terme de la concession au 31 décembre 2031,
- modifier le montant de la participation et son échéancier prévisionnel de versement par la collectivité,
- modifier les conditions de rémunération du concessionnaire sur les exercices 2026 à 2031.

Un avenant n°19 à la convention financière est proposé au Conseil Communautaire pour préciser et modifier l'échéancier prévisionnel de versement des avances de trésorerie consenties par la collectivité.

Je vous propose donc :

- d'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31/12/2024 qui s'élève à 13 479 487 € HT,
- d'acter l'avenant n°19 à la convention financière précisant l'échéancier du remboursement des avances,
- d'acter l'avenant n°14 au traité de concession prorogeant l'échéance de la concession au 31 décembre 2031 et modifiant les conditions de rémunérations du concessionnaire et de participation,
- d'approuver le CRAC établi au 31 décembre 2024 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver l'avenant n°19 à la convention financière et de bien vouloir autoriser le Président à le signer,
- d'approuver l'avenant n°14 au traité de concession et de bien vouloir autoriser le Président à le signer. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

6 RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2024

Le Président propose d'acter les comptes rendus d'activité de RESEDA et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2024 étant entendu que ces documents sont disponibles à la Direction Générale du DUF et n'appellent pas de remarques particulières.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports présentés par le Président.

Le Président confie la présidence de séance à André BAYER, Vice-Président en charge de l'assainissement.

7 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

André BAYER donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. »

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la proposition de André BAYER.

Intervention de André BAYER :

Les travaux de FOULIGNY ont rencontré plusieurs difficultés, ce qui explique les retards. Les nombreuses intempéries n'ont pas facilité leur déroulement.

Pour les opérations futures, il est important de prévoir la mise en place d'une déclaration d'utilité publique afin d'éviter les pressions foncières.

Intervention de Luc BALLASSE :

Je tiens à rappeler que le contrôle des assainissements autonomes est nécessaire et obligatoire.

Intervention de Jean MARINI :

Qui était le maître d'œuvre ?

Intervention de Jean-Michel WEBANCK :

C'est l'entreprise LVRD qui assure la maîtrise d'œuvre.

François LAVERGNE remercie André BAYER pour sa présentation et reprend la présidence de séance.

8 FPIC 2025

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2025.

Je vous rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...»

Le total à reverser en 2025 s'élève à 373 177 € (en 2024 le montant s'élevait à 413 546 € soit – 40 369 €), réparti comme suit :

- 195 861 € (53 %) au titre de la structure intercommunale
- 177 316 € (47 %) au titre des communes membres du DUF, selon le tableau détaillé ci-dessous

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à nous :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » dans le respect de certaines modalités ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-796		0		-796	
57008	ADELANGE	-1 396		0		-1 396	
57027	ARRAINCOURT	-782		0		-782	
57029	ARRIANCE	-1 270		0		-1 270	
57047	BAMBIDERSTROFF	-6 419		0		-6 419	
57095	BOUCHEPORN	-3 964		0		-3 964	
57159	CRECHANGE	-27 570		0		-27 570	
57190	ELVANGE	-2 356		0		-2 356	
57209	FAULQUEMONT	-44 057		0		-44 057	
57217	FLETRANGE	-5 271		0		-5 271	
57230	FOULIGNY	-1 243		0		-1 243	
57276	GUINGLANGE	-1 912		0		-1 912	
57284	HALLERING	-703		0		-703	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 414		0		-1 414	
57313	HEMILLY	-952		0		-952	
57319	HERNY	-2 868		0		-2 868	
57328	HOLACOURT	-554		0		-554	
57386	LAUDREFANG	-2 210		0		-2 210	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-33 653		0		-33 653	
57430	MAINVILLERS	-1 906		0		-1 906	
57442	MANY	-1 544		0		-1 544	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 201		0		-2 201	
57549	PONTPIERRE	-5 341		0		-5 341	
57668	TETING-SUR-NIED	-8 617		0		-8 617	
57670	THICOURT	-901		0		-901	
57673	THONVILLE	-383		0		-383	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 140		0		-3 140	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 444		0		-1 444	
57698	VATIMONT	-1 831		0		-1 831	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 647		0		-2 647	
57726	VITTONCOURT	-2 092		0		-2 092	
57728	VOIMHAUT	-1 430		0		-1 430	
57762	ZIMMING	-4 449		0		-4 449	
TOTAL		-177 316		0		-177 316	

Je vous propose donc que le DUF prenne en charge, pour l'année 2025, la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales pour un montant total de 373 177 €.

Je vous rappelle que cette décision doit être prise à l'unanimité. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président confie la présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

9 et 10 – BUDGETS ANNEXES GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Nous sommes saisis par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes « d'admissions en non-valeur » et « créances éteintes ».

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Je vous propose donc d'admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées :

- pour un montant total de 50 072.39 € sur le budget annexe gestion des déchets
- pour un montant total de 43 304.42 € sur le budget annexe assainissement »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

Intervention du Président :

Les admissions en non-valeur représentent une somme importante et cela correspond à des dettes anciennes. Je note que la Trésorerie a pu résorber le passif et il reste encore à optimiser le recouvrement.

Intervention de Luc DECKER, conseiller aux décideurs locaux :

Les dettes sont effectivement anciennes et le retard a été rattrapé par un travail rigoureux de la DGFIP.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Intervention de Jean MARINI :

Est-il possible de faire appel aux compétences juridiques du DUF ?

Intervention du Président :

Cela est possible dès lors qu'il s'agit uniquement de conseil. Les contentieux administratifs doivent, quant à eux, être traités par des avocats spécialisés.

Intervention de Jean MARINI :

Concernant la collecte des déchets en C0,5, à quel moment les communes urbaines seront concernées ?

Intervention du Président :

La commission environnement et développement durable a examiné la demande de dérogation, elle sera proposée au prochain conseil communautaire du 17 décembre 2025.

11 et 12 – BUDGETS ANNEXES GESTION DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Je vous propose donc de porter « en créances éteintes », les créances qui ne peuvent être recouvrées :

- pour un montant total de 1 783.94 € sur le budget annexe gestion des déchets
- pour un montant total de 6 682.48 € sur le budget annexe assainissement »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

INFORMATION DÉLÉGATIONS**MARCHÉS**

TRAUX								
références	Intitulé	allotissement	type de marché	attributaire	durée	montant global HT	Montant global TTC	date d'attribution
2025-005	Accord cadre à bons de commande travaux publics	lot unique	marché de travaux (MAPA)	SNTP	1 an (renouvelable 3 fois)	500000 max par an	600 000,00 €	24/06/2025

DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
07-26-06-25	10/04/2025	CHRONO BODY FIT	CREHANGE	SALLE DE REMISE EN FORME ET BIEN-ÊTRE	Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	40 190.00 €	40 190.00 €	8 038.00 €

DECISION ADIAGRI	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
09-29-08-25	29/08/2025	EARL L'ECLUSE	ADELANGE	AGRICULTURE / ELVAGE	Aménagement d'un bâtiment d'élevage (nurserie + abreuvoirs + génératrice)	21 661.70 €	21 661.70 €	4 332.34 €
12-16-09-25	16/09/2025	GAEC DES 2 VALLEES	MARANGE-ZONDRANGE	POLYCULTURE / ELEVAGE	Cage de parage, cage à écorner, panneaux libres services, barrières pour stabilisation	14 742.35 €	14 742.35 €	2 948.47 €
13-22-09-25	22/09/2025	EARL DE BOUCHEPORN	BOUCHEPORN	POLYCULTURE / ELEVAGE	Robot racleur	36 959.13 €	36 959.13 €	7 391.83 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Décision n°05-27-05-25 du 27-05-2025 portant constitution d'un groupement de commandes relatif aux marchés publics d'assurances.
Décision n°06-27-05-25 du 27-05-2025 portant constitution d'un groupement de commandes relatif aux marchés publics des curages des avaloirs.
Décision n°08-20-06-25 du 20-06-2025 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel CLIMAXION pour l'étude géothermique pour la construction d'un centre de santé.
Décision n°11-08-09-25 du 08-09-2025 portant demande de subvention dans le cadre de l'appel CLIMAXION pour les travaux de géothermie de surface pour le centre de santé.

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation et confie la présidence de séance à Jean-Luc DECKER, Conseiller aux décideurs locaux.

13 PRESENTATION PAR LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU DUF

Le Conseiller aux décideurs locaux donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes locaux, des dispositifs alternatifs sont proposés par la Direction Générale des Finances Publiques. L'un d'eux est la présentation orale d'une synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante. Afin de préparer dans les meilleures conditions cet audit, les services du DUF élaborent depuis 2 ans des processus et mettent en place des dispositifs de suivi et de contrôle, intégralement formalisés.

A cet effet, une cartographie des processus identifiés a été réalisée afin de développer l'ensemble des démarches de maîtrise des risques. En tant que Conseiller aux décideurs locaux je vous présente le rapport annuel sur la qualité des comptes du District Urbain de Faulquemont de l'année 2024. La synthèse de la qualité des comptes est un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité visant à mettre en exergue les points positifs et les points d'amélioration en proposant une démarche de progrès. La synthèse partage l'objectif commun à l'ensemble des dispositifs de fiabilisation d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités. Le rapport porte exclusivement sur la qualité comptable. Il n'a pas pour but de donner une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière ni une analyse du volet budgétaire. Sur vingt points contrôlés, quinze points sont considérés comme maîtrisés et cinq points sont perfectibles.

Points maîtrisés :

- Respect de l'indépendance des exercices : rattachement des charges et des produits à l'exercice, ICNE ;
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense et du contrôle allégé en partenariat ;
- L'examen des différents postes du bilan : immobilisations soit l'intégration des immobilisations, le traitement des frais d'études, les cessions, la fiabilisation de l'inventaire, les immobilisations financières, le suivi de la dette ;
- Gestion des flux financiers réciproques : gestion de la DAC notamment ;
- Les soldes comptables à la clôture : sens des soldes comptables et apurement des comptes de tiers ;
- La gestion des avances des marchés publics ;
- La gestion des restes à recouvrer.

Points perfectibles :

- Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation ;
- Les amortissements : quatre biens ont été amortis alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. La rectification est en cours ;
- Le suivi des subventions transférables : des incohérences entre la comptabilité du DUF et celle du Service de Gestion Comptable. Les rectifications ont eu lieu en 2025 ;
- Provisions et dépréciations : les provisions ont été effectuées mais des écritures comptables erronées sont à rectifier ;
- Contrôle interne : il existe un cadre procédural large couvrant les principaux risques de la chaîne financière avec des emplacements de preuves identifiés. Il reste néanmoins à établir une véritable cartographie des risques notamment au niveau de la paie. »

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté par le Conseiller aux décideurs locaux.

François LAVERGNE remercie le Conseiller aux décideurs locaux pour sa présentation et reprend la présidence de séance.

14 ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS INDUSTRIELS PAR LA SOCIETE EP FRANCE DEVELOPPEMENT SUR LA COMMUNE DE PORCELETTE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La société EP France DEVELOPPEMENT projette la création puis l'exploitation d'une station de traitement des effluents sur le site de la centrale Emile Huchet, sur le ban communal de Porcelette.

Le projet de cette société permettra de proposer une unité partagée et unique de traitement des effluents aqueux pour les industriels qui vont s'implanter au niveau de la centrale Émile Huchet, suite à la conversion de la centrale.

La demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique, arrêtée par le Préfet de la Moselle le 31 juillet 2025, du 15 septembre au 17 octobre 2025 inclus.

Une partie de la commune de Longeville-lès-Saint-Avold se situant dans un rayon de moins de 3 kilomètres du projet, l'article 6 de l'arrêté préfectoral prévoit que le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont donne un avis sur cette demande.

Au regard du dossier présenté, je vous propose de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette demande. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

15 ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par délibération du 24 octobre 2014, la Commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le District est devenu compétent en matière de PLU le 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR. Par délibération du 31 mars 2017, la commune a décidé de confier l'achèvement de la procédure en cours à la communauté de communes.

Un PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et en fixe les règles. Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations générales d'aménagement et d'orientation, un règlement écrit, un règlement graphique ainsi que des annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires, Plan de prévention des risques inondations...).

La commune a débattu sur le PADD le 17 juin 2022 et le Conseil Communautaire par la délibération n° 19 du 23 novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le bilan de concertation, ci-annexé, démontre que les modalités de concertation sont conformes à celles définies dans la délibération du 24 octobre 2014 et aux exigences réglementaires. Aucune observation ni interrogation n'a nécessité de modification du projet d'élaboration du PLU malgré neuf remarques écrites dans le registre de concertation.

Il a donc lieu d'en tirer un bilan positif et d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

16 MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'agents ayant récemment obtenu un concours ou bénéficié de la Promotion Interne, je vous propose de procéder aux modifications suivantes à compter du 1^{er} décembre 2025 afin de prononcer les avancements de carrière correspondants :

Piscine	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B).
Finances	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B).

Afin de prononcer un avancement de grade et une nomination stagiaire, je vous propose de procéder aux modifications suivantes :

Service Secrétariat (avancement grade)	<p>A compter du 1^{er} décembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C).
Service Urbanisme (nomination stagiaire)	<p>A compter du 1^{er} novembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C).

et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquent. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

17 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CDG 57

Le Président donne lecture de l'exposé :

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 octobre 2025 ;

Une complémentaire santé, communément appelée « mutuelle » est une composante de la protection sociale complémentaire des agents. Elle a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

I) Convention de participation et assureur

Le District est lié à MUTEST par une convention de participation jusqu'au 31 décembre 2025. Il incombe alors à la collectivité de mener les démarches pour proposer un nouveau contrat aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de bénéficier de tarifs déjà négociés et attractifs, je vous proposerai de nous adjoindre les services du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57). En effet, nous avons l'opportunité d'intégrer la convention de participation actuellement portée par le CDG 57 pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Assureur : MNT / MUTEST

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésion facultative
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Les cotisations sont directement prélevées sur le salaire des agents adhérents.

Une contribution financière pour la prestation d'administration du contrat est due par la collectivité au Centre de Gestion. Elle s'élève à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention.

II) Participation de l'employeur

A partir du 1^{er} janvier 2026, l'employeur a l'obligation de verser à chaque agent adhérent une participation de 15€/mois minimum.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Pour rappel, le DUF se conforme déjà largement à cette obligation puisque les montants versés aux agents adhérents sont les suivants (votés en Conseil Communautaire du 7 juin 2023) :

- - de 29 ans : 30€/mois
- de 30 à 49 ans : 45€/mois
- + de 50 ans : 55€/mois
- majoration de 5€ par enfant affilié au contrat de l'agent

Toutefois, le CDG 57 nous informe que la participation de l'employeur ne peut pas être modulée en tenant compte de l'âge des agents, ce critère étant considéré par le législateur comme étant discriminatoire. La participation peut uniquement être modulée selon des revenus de l'agent et/ou sa situation familiale. Elle doit en outre correspondre à un montant unitaire en euros.

Après étude des montants de participation actuellement versés, par rapport au montant des cotisations, il semblerait cohérent d'opter pour une participation du DUF unique pour tous les agents correspondant à la participation maximale actuelle (55€/mois) et de conserver la majoration de 5€ par enfant. Cette modalité présente l'avantage d'une règle simple, lisible, et respectueuse du cadre légal. Aussi, aucun agent ne verrait sa participation actuelle baisser. Enfin, elle n'impacterait que modestement le budget de la collectivité selon les estimations (moins de 2000€ par an).

Sur les bases précitées, je vous propose :

- de faire adhérer le District Urbain de Faulquemont à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST ;
- de modifier la participation financière mensuelle de l'employeur : 55€ par agent + 5€ par enfant affilié au contrat ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif ;
- de m'autoriser à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- de m'autoriser à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- de m'autoriser à résilier, si besoin, les conventions ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la participation employeur et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H02.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE01-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Terre d'énergies

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE
AFFERMAGE
POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL
PART'ÂGES
DE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
40 PLACES**

2026-2031

Table des matières

PRÉAMBULE	5
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE	6
CHAPITRE 1 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION	6
Article 1. Objet de la concession	6
Article 2. Ouvrages et installations mis à disposition	6
2.1 Description des ouvrages et installations	6
2.2 Inventaire et état des lieux	7
2.3. Plans	7
Article 3. Durée	7
Article 4. Valeur estimative du contrat	7
CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8
Article 5. Modalités d'exploitation	8
5.1 Conditions générales	8
5.2 Missions concédées et gestion des équipements	8
5.3 Missions liées à l'accueil des usagers	9
5.4 Règlement de fonctionnement	9
5.5 Projet d'établissement	9
5.6 Partenariats	10
5.7 Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire	10
5.8 Missions relatives à la sécurité	11
5.9 Respect des réglementations spécifiques à la concession	11
Article 6. Sujétions particulières de service public	13
6.1 Contraintes de fonctionnement	13
6.2 Communication vis-à-vis des tiers	13
Article 7. Abonnements, fournitures et fluides	14
Article 8. Gestion du personnel	14
8.1. Dispositions générales	14
8.2. Devoirs des agents publics	15
8.3. Reprise du personnel	15
Article 9. Action en faveur de la protection de l'environnement	16
Article 10. Interlocuteurs privilégiés	16
Article 11. Prestations confiées à des tiers	16

CHAPITRE III. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS CONCEDEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS	18
Article 12. Régime général des travaux	18
12.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements	18
12.2 Entretien courant et petites réparations	18
Article 13. Les travaux d'aménagement et d'amélioration	20
Article 14. Nettoyage.....	21
Article 15. Biens de retour	21
Article 16. Biens de reprise	21
CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	22
Article 17. Rémunération du concessionnaire	22
Article 18. Redevance annuelle d'occupation du domaine public	22
Article 19. Participation du DUF	23
19.1 Détermination du montant	23
19.2 Clause de revoyure.....	23
Article 20. Prime	24
Article 21. Tarifs.....	24
Article 22. Régime fiscal	24
CHAPITRE V. RESPONSABILITÉS – ASSURANCES.....	25
Article 23. Responsabilité du concessionnaire	25
23.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service	25
23.2 Justification des assurances	26
Article 24. Responsabilité envers les tiers	27
CHAPITRE VI. SUIVI ET CONTRÔLES DE LA CONCESSION	28
Article 25. Réunions de suivi	28
Article 26. Rapport annuel du concessionnaire	28
26.1 Le rapport annuel	28
26.2 La vérification du contenu du rapport annuel par le DUF	29
26.3 Non-production du rapport annuel par le concessionnaire	29
Article 27. Contrôles de la collectivité	30
Article 28. Modalités de transmission des documents	30
CHAPITRE VII. GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX	31
Article 29. Sanctions coercitives	31
Article 30. Sanctions pécuniaires.....	31
Article 31. Sanctions résolutoires	32
Article 32. Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement.....	32

CHAPITRE VIII. FIN DE CONTRAT	33
Article 33. Modalités d'achèvement du contrat	33
Article 34. Inventaire et état des lieux.....	33
Article 35. Continuité du service public en fin de contrat.....	33
Article 36. Retour des ouvrages et installations.....	34
Article 37. Résiliation pour motif d'intérêt général.....	34
Article 38. Cession du contrat	34
Article 39. Modification du contrat à l'initiative de l'autorité concédante.....	35
Article 40. Révision du contrat.....	35
CHAPITRE IX. DISPOSITIONS DIVERSES	36
Article 41. Règlements des litiges.....	36

PRÉAMBULE

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la 3^{ème} partie du code de la commande publique

Vu la délibération du 7 février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a approuvé le principe de la concession de service public par voie d'affermage portant sur la gestion du multi-accueil Part'âges de Longeville les Saint Avold

Vu la délibération du 17 décembre 2025, qui attribue la présente concession à l'association CRESCENDO

Dans le cadre du présent contrat, le concessionnaire prend en charge l'exploitation du multi-accueil Part'âges de LONGEVILLE LES SAINT AVOLD, en Concession de Service Public par voie d'affermage pour une durée de 5 ans. L'établissement dispose d'un agrément d'accueil de 40 enfants.

Au titre de ce contrat, chaque partie s'engage à assurer une qualité d'accueil optimale des enfants et à pérenniser l'établissement comme une structure ouverte à tous.

Entre les soussignés,

L'association CRESCENDO

Ayant son siège social 102C rue Amelot 75 011 PARIS

Ayant son adresse postale sise 10 rue Vicq d'Azir 75 010 PARIS

Représentée par sa Directrice Générale, Céline LEGRAIN

Ci-après dénommé le concessionnaire

D'une part,

et

Le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT,

Ayant son siège social 1 allée René CASSIN à FAULQUEMONT

Représenté par son Président, Monsieur François LAVERGNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025,

Ci-après dénommé le DUF

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Le contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Le contrat est passé en application de la 3ème partie du code de la commande publique, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CHAPITRE 1 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Article 1. Objet de la concession

La présente concession a pour objet de confier, à un concessionnaire l'exploitation et la gestion du multi-accueil PART'ÂGES de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.

Dans ce cadre, le concessionnaire devra assurer l'accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans, conformément à la réglementation applicable à ces structures.

Article 2. Ouvrages et installations mis à disposition

2.1 Description des ouvrages et installations

Les ouvrages concédés comprennent :

- Le bâtiment – multi-accueil situé 50B rue de Boulay à LONGEVILLE LES SAINT AVOLD composé de :
 - o 4 salles de jeux repas
 - o 5 espaces sieste
 - o Une salle d'activité d'éveil
 - o Une salle de psychomotricité
 - o 2 bureaux
 - o Une cuisine
 - o Un espace poussettes
 - o 2 locaux de change
 - o Un local biberon
 - o Un espace sanitaires propreté
 - o Un espace personnel : 1 salle de réunion repas – sanitaires – douches – vestiaires - rangement
 - o Une buanderie
 - o Un local entretien
 - o Un local réserve
 - o Un local rangement
 - o Un local chaufferie
 - o Un local poubelle
 - o De WC
- Les espaces extérieurs de jeux
- Les espaces verts et le jardin partagé

Tous ces ouvrages sont établis sur le territoire de la commune de LONGEVILLE LES SAINT AVOLD.

Font également partie des biens affermés tous les biens immobiliers et mobiliers existants et remis au Concessionnaire en début de contrat ou acquis pendant son exécution sous réserve des dispositions des articles sur les biens de retour et de reprise.

Ces ouvrages comprennent principalement :

- l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du multi-accueil,
- les ouvrages et biens mobiliers acquis par le Concessionnaire en cours d'exécution du contrat.

2.2 Inventaire et état des lieux

Au moment de la prise d'effet du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement.

L'ensemble des matériels et ouvrages confiés au Concessionnaire fait l'objet d'un inventaire qualitatif et quantitatif non exhaustif qui figurera en annexe.

Les installations réalisées ou les biens acquis en cours d'exécution du contrat (qu'ils soient de retour ou de reprise) feront l'objet d'une inscription dans l'inventaire au fur et à mesure sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au présent contrat.

Pour les ouvrages établis ou acquis par le Concessionnaire en cours d'exécution du contrat, ces biens feront partie des biens de retour prévus à la présente convention.

2.3. Plans

Les principaux ouvrages définis à l'article 2.1 ci-dessus figureront sur un plan de situation des ouvrages affermés dont un exemplaire sera annexé au présent contrat (Annexe 1).

Les plans de situation seront modifiés au fur et à mesure lorsque de nouveaux ouvrages, installations et biens seront réalisés ou acquis en cours d'exécution du contrat ou en cas d'extension du périmètre affermé.

Article 3. Durée

La concession de service public par voie d'affermage relative à l'exploitation du multi-accueil PART'ÂGES DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 01 avril 2026.

Article 4. Valeur estimative du contrat

La valeur estimée du contrat s'établit à 3 900 000 € HT.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5. Modalités d'exploitation

5.1 Conditions générales

Le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'établissement décrit à l'article 2 du présent document.

Pour ce faire, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers des recettes destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document.

5.2 Missions concédées et gestion des équipements

De manière générale, le concessionnaire devra assurer la direction de l'établissement, sa gestion administrative, technique, commerciale. L'entretien de la structure sera réalisé en partenariat avec le DUF conformément à l'article 5.9.

Il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire intervenant dans la vie de la structure.

Il devra exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable.

Il aura ainsi à sa charge :

- L'obtention des autorisations administratives de fonctionnement (agrément, etc.)
- L'entretien des locaux et équipements pour certains d'entre eux (cf article 12)
- La maintenance et le renouvellement des matériels et équipements pour certains d'entre eux (cf article 12)
- La fourniture du matériel pédagogique, les jeux et jouets
- L'encadrement, la formation et la rémunération du personnel
- Le contrôle de l'hygiène et la fourniture de tous les produits d'hygiène nécessaires
- Le maintien de la sécurité des locaux pour certains d'entre eux (cf article 5.9 et 12)
- La gestion, la comptabilité, la facturation
- La perception de la participation des familles
- La perception de la Prestation de Service Unique, du bonus CTG et du bonus attractivité
- La perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires
- Les vérifications périodiques réglementaires des installations pour certaines d'entre elles (cf article 5.9)

Le concessionnaire s'engage à mettre ses installations à disposition du Relais Petite Enfance (RPE) conformément aux modalités qui seront définies dans le cadre d'une convention spécifique lors de la mise en place de la structure.

Le concessionnaire s'engage à travailler en pleine collaboration avec le Relais Petite Enfance du DUF, « La Ronde de la Petite Enfance ».

Ce partenariat implique notamment la transmission des données sur les places disponibles et les statistiques liées à l'occupation de l'EAJE ainsi que la typologie des familles.

Des activités communes (EAJE de FAULQUEMONT, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, RPE) seront également organisées dans le cadre de l'animation de la politique petite enfance.

Le concessionnaire devra s'inscrire dans l'évolution des prestations éventuellement proposées aux familles, suivant les axes stratégiques actés avec la CAF de la MOSELLE dans la CTG 2026-2030, notamment le développement des actions dans le domaine du soutien à la parentalité ou d'inclusion des enfants porteurs de handicap.

5.3 Missions liées à l'accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'article 6 du présent document.

- *Les modalités de contractualisation avec les familles*

Le concessionnaire proposera un contrat d'accueil conforme aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales annexé au présent (Annexe 2).

Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission. Il formalisera les modalités d'accueil de l'enfant.

- *Période d'ouverture de l'établissement*

L'établissement doit être ouvert du lundi au vendredi avec une amplitude horaire comprise entre 12h et 10h00 par jour. L'amplitude et les horaires pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties à l'occasion du COPIL annuel afin de s'adapter à la fréquentation de l'établissement. Ces changements n'entraineront pas la conclusion d'un avenant au présent contrat.

Le multi-accueil pourra être fermé 1 semaine à l'occasion des fêtes de fin d'année et 3 ou 4 semaines durant la période estivale. Les dates seront définies en collaboration avec le multi-accueil TAM TAM ET DOUDOUS de Faulquemont afin de permettre une continuité du service public sur le territoire.

Le DUF devra être averti de ces modifications d'ouverture et les approuver avant leur mise en œuvre.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre le DUF et le concessionnaire, notamment en cas d'exécution de travaux susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

5.4 Règlement de fonctionnement

Le concessionnaire devra élaborer un règlement de fonctionnement conformément aux dispositions prévues à l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique.

Il communiquera, sans délai, au DUF, au service départemental de la PMI ainsi qu'aux usagers de la structure, le règlement de fonctionnement et ses mises à jour successives.

Ce règlement devra également garantir le respect des principes du service public, notamment ceux d'égalité, de neutralité et de laïcité.

5.5 Projet d'établissement

Le concessionnaire devra élaborer un projet d'établissement conformément aux dispositions prévues à l'article R 2324-29 du Code de la Santé Publique et à la politique petite enfance menée par le DUF, en lien étroit avec les professionnels et salariés intervenant dans la structure.

Il communiquera au DUF, au service départemental de la PMI ainsi qu'aux usagers de la structure, le projet d'établissement, soumis, par ailleurs, à autorisation préalable du DUF.

Le projet d'établissement inclura également :

- une analyse des publics accueillis et de leurs besoins spécifiques sur les plans sanitaire, éducatif et les temps d'accueil
- une démarche pédagogique adaptée, en fonction de l'analyse des publics
- la façon d'aborder les soins et rythmes des enfants, en fonction de l'analyse des publics

5.6 Partenariats

Le concessionnaire développe et entretient des partenariats privilégiés avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la petite enfance du Département.

Il s'engage à développer des projets avec les autres prestataires gérant, pour le compte du DUF, des activités liées à la petite enfance sur le territoire, notamment la structure multi-accueil de FAULQUEMONT ou le RPE de Faulquemont.

Il s'engage à collaborer activement à la mise en œuvre du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale avec les autres partenaires du territoire.

Il se met également en contact avec le réseau associatif local, les institutions traitant du handicap, le milieu scolaire, etc.

5.7 Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire

Les repas pourront être :

- Préparés sur place
- Réalisés par un prestataire et livrés en liaison chaude ou froide.

Si des aménagements techniques sont nécessaires suivant le choix du concessionnaire, ils seront réalisés à ses frais.

L'élaboration des repas devra être qualitative, adaptée au public accueilli et conforme :

- Au contrôle de l'hygiène
- Aux prescriptions des services vétérinaires
- À l'application de la méthode de type HACCP (Maîtrise Du Risque Alimentaire)
- Au plan de lutte contre l'obésité par la fourniture de repas adaptés, faisant l'objet d'un contrôle diététique
- À l'évolution des politiques publiques liées à la nutrition des enfants

Le concessionnaire veillera à l'intégration des enfants nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notamment pour les allergies alimentaires.

Le concessionnaire s'engage à ce que l'établissement respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire.

Dans l'établissement, le concessionnaire devra, le cas échéant, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- Entretenir les locaux spécialement implantés qu'il aura équipés de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP
- Assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires
- Assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires
- Mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé
- Gérer les déchets selon le règlement de collecte du DUF

5.8 Missions relatives à la sécurité

Le concessionnaire est réputé connaître les textes, lois, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont il a la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il a la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- La gestion des locaux et des équipements mis à disposition du concessionnaire et nécessaires à l'exploitation de l'établissement doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au concessionnaire de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer le DUF
- Le concessionnaire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre, y compris les remarques et/ou dérogations de la commission de sécurité.

5.9 Respect des réglementations spécifiques à la concession

Le concessionnaire s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il nomme, dans l'établissement, une personne physique qui le représente légalement pour assurer les obligations de chef d'établissement afin, notamment, d'assurer la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux mis à disposition.

Il doit tenir à jour le registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation de l'établissement.

Le protocole d'évacuation qu'il aura mis en place devra être soumis à validation du DUF et du SDIS. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le DUF doivent être affichés de manière visible et être conformes aux prescriptions du bureau de contrôle et de la commission de sécurité.

Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (justificatifs à l'appui).

Les vérifications périodiques réglementaires seront réalisées soit par le DUF soit par le concessionnaire selon la répartition suivante :

- Vérifications périodiques à la charge du concessionnaire :
 - o Les installations électriques
 - o Les appareils de cuisson
 - o Le contrôle de la qualité de l'air et de l'eau
 - o Les aires de jeux intérieures et extérieures
 - o Les escabeaux et moyens de levage

- Vérifications périodiques à la charge du DUF :
 - o Le système de sécurité incendie
 - o Les extincteurs
 - o Les installations d'éclairage et de sécurité
 - o Le chauffage, la ventilation et les installations ECS
 - o Les conduits de ventilation
 - o Les échelles fixes pour accès à la toiture
 - o L'entretien et la maintenance de la toiture

Il tient à la disposition du DUF les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance est assurée.

Le concessionnaire devra impérativement signaler au DUF, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire s'assure de la conformité de l'ensemble des équipements, matériels et mobiliers avec l'ensemble des règles, instructions et usages en vigueur applicables dans le cadre de la gestion d'une structure multi accueil petite enfance pour les vérifications qui lui incombent. Il devra mettre en œuvre un suivi régulier de l'évolution du cadre normatif en vigueur.

Le concessionnaire s'engage également à :

- Respecter les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Se conformer aux dispositions légales et réglementaires essentielles, dès lors qu'elles s'appliquent directement à la concession objet des présentes
- Adapter sa gestion aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui remplaceraient et/ou compléteraient les textes en vigueur au jour de la signature du contrat
- Informer le DUF de tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet article dans un délai de 48 heures.

Article 6. Sujétions particulières de service public

6.1 Contraintes de fonctionnement

- Capacité d'accueil

L'établissement concédé est un multi accueil petite enfance dont l'agrément est actuellement de 40 enfants.

Obligation est faite au concessionnaire de maintenir et d'optimiser la fréquentation des places par rapport aux agréments dans le respect des aménagements rendus possibles par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique.

Pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'agrément dont il dispose.

- Admission et accueil

L'offre d'accueil est destinée en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du DUF, puis aux familles dont l'un des parents travaille sur une zone d'activité du District.

Le taux de remplissage devra être optimisé. Dans ce cadre, le concessionnaire pourra accueillir des enfants dont les parents ni n'habitent, ni ne travaillent au DUF.

- Continuité du service public

Le concessionnaire met en œuvre le principe de continuité du service public au travers du respect des conditions et horaires d'ouverture définis dans le présent document.

Le concessionnaire informe sans délai le DUF en cas d'évènement majeur de nature à perturber le fonctionnement de l'établissement ou à mettre en cause sa capacité à accomplir les missions confiées dans le cadre de la présente convention.

Dans la mesure du possible, il prévient le DUF le plus tôt possible en cas de difficulté prévisible ou pressentie.

6.2 Communication vis-à-vis des tiers

Le concessionnaire s'engage à apposer le logo du DUF sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés.

Le concessionnaire, ainsi que l'ensemble des salariés, sont soumis aux obligations de réserve et de discrétion quant à tout évènement ou information sur le fonctionnement de l'établissement.

Toute apparition médiatique de l'établissement, quel qu'en soit le support, fait l'objet d'une autorisation préalable du DUF.

Article 7. Abonnements, fournitures et fluides

Le concessionnaire prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes.

Sont également à la charge du concessionnaire les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le concessionnaire assure enfin l'achat, l'approvisionnement et le stock des autres fournitures nécessaires à l'exploitation de l'établissement (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...).

Article 8. Gestion du personnel

8.1. Dispositions générales

Le concessionnaire se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le concessionnaire est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Il veille à respecter les dispositions applicables du droit du travail, ainsi que toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle.

Le concessionnaire respecte ainsi toutes les normes en vigueur relatives au personnel et à leur qualification, notamment celles issues des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Les personnes en charge des enfants bénéficieront de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Le concessionnaire a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Plus globalement, le concessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le DUF de tout recours lié à ces obligations.

Le concessionnaire est seul responsable de son personnel. Il doit veiller à tout moment à ce que ses agents mettent en œuvre un accueil optimal, sécurisé et de qualité des enfants au sein de la structure.

Le concessionnaire assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

8.2. Devoirs des agents publics

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

En application des dispositions légales, les agents employés par le Concessionnaire, sont soumis au respect de ces principes. A ce titre, le Concessionnaire est chargé de veiller à la bonne application des principes ainsi exposés. Ces obligations s'appliquent aussi aux subdéléguants auquel le Concessionnaire a recours pour la bonne exécution du service.

La Collectivité contrôle le bon respect de l'application de ces principes par tout moyen qu'elle juge utile (contrôle sur place, remontée d'informations). En cas de non-respect des principes ainsi exposés et d'un manquement avéré des agents à ceux-ci, le Concessionnaire s'expose à la pénalité définie au présent contrat.

8.3. Reprise du personnel

Conformément aux articles L1224-1 et suivants du code du travail, le Concessionnaire s'engage à respecter les conditions relatives à la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du multi-accueil Part'âges de Longeville les Saint Avold.

Aucune indemnité n'est versée au Concessionnaire du fait de la reprise du personnel.

La liste des salariés actuellement employés est annexée au présent contrat (Annexe 3).

Article 9. Action en faveur de la protection de l'environnement

Le concessionnaire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche environnementale qui sera contrôlée chaque année.

Il s'engage à intégrer, dans toutes les dimensions de la gestion et de l'exploitation du Multi-accueil, des préoccupations sociales, environnementales et économiques.

Il déterminera sa stratégie en tenant compte des familles usagers, des enfants, de la collectivité, des salariés, des fournisseurs... sans oublier les partenariats qu'il pourrait développer notamment avec les associations et services publics locaux.

Cette stratégie devra être relayée dans les projets d'établissement, les règlements de fonctionnement de la structure et l'ensemble des documents.

Dans ce cadre, le concessionnaire s'engage notamment sur les conditions d'une exploitation écoresponsable des lieux (gestion des déchets, maîtrise de l'énergie et des fluides, alimentation).

Entre autres, il lui est ainsi demandé de s'engager à mener des actions en faveur du développement durable et de sensibilisation des enfants et à la préservation de l'environnement (choix de produits d'entretien ad hoc ; limitation et tri des déchets ; gestion des ressources (énergies, eau) ; choix des jouets, alimentation...).

Article 10. Interlocuteurs privilégiés

Pour l'exécution du contrat, le concessionnaire désigne l'interlocuteur privilégié du DUF qui disposera des pouvoirs lui permettant de l'engager dans ses relations avec le DUF et avec les tiers.

Pour le DUF, cet interlocuteur sera le Directeur Général des Services ou son représentant.

Le changement de l'interlocuteur par le concessionnaire donne lieu à une information préalable du DUF dans un délai maximum de 15 jours calendaires avant le changement.

Le nouvel interlocuteur devra présenter les capacités et compétences nécessaires pour accomplir la mission.

En outre, le DUF se réserve le droit de demander au concessionnaire, en motivant cette demande, de remplacer l'interlocuteur privilégié, si celui-ci ne donne pas satisfaction.

Article 11. Prestations confiées à des tiers

Le concessionnaire peut confier une partie des prestations de services du présent contrat à des tiers. La date de fin d'exécution de ces prestations ne pourra dépasser la date de fin du contrat de concession. Le concessionnaire doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Tous ces contrats sont tenus, en permanence, à disposition du concédant, qui peut en obtenir une copie à tout moment. La production des copies s'effectue dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande.

Les contrats de prestations à des tiers, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément au DUF la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Le concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession et garantit notamment la continuité du service public en cas de défaillance d'un desdits tiers.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle des paiements liés à ces prestations et éventuels litiges pouvant en découler.

Le concessionnaire communique au DUF dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent contrat, les informations relatives à ces contrats. Les informations transmises prennent la forme d'un tableau, mentionnant obligatoirement :

- Le nom de la société
- Les coordonnées
- Le nom des représentants légaux
- L'objet du contrat et la description des prestations confiées
- Le montant du contrat
- La date de début et date de fin
- La qualification de petite et moyenne entreprise du tiers.

Ces informations sont également à transmettre dans le cadre du rapport annuel présenté selon les modalités définies au présent contrat.

Le concessionnaire informe le DUF de tout changement dans un délai de 15 jours au plus tard à compter de la signature d'un nouveau contrat ou d'une résiliation, par l'envoi d'un tableau actualisé.

CHAPITRE III. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS CONCEDEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 12. Régime général des travaux

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer :

- Les réparations et les travaux d'entretien mis à la charge du concessionnaire et du concédant,
- Et les grosses réparations supportées par le concédant, le DUF sauf si l'origine découle d'un défaut d'exploitation imputable au concessionnaire.

12.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements

La collectivité, en tant que propriétaire du bâtiment, supporte les grosses réparations, notamment :

- La réparation du clos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures, etc. hors défaut d'entretien de la part du concessionnaire)
- Le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le concessionnaire ne peut procéder à aucune construction, ni démolition.

De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux sans le consentement écrit du DUF.

Le concessionnaire accepte que le DUF réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'il juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil des enfants, le concessionnaire et le DUF se rapprocheront dans un délai de 30 jours, rapporté à 48H00 en cas de force majeure, afin d'apprécier les conséquences subies par le concessionnaire dans son exploitation et de trouver les meilleures solutions dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

12.2 Entretien courant et petites réparations

Les frais liés à l'entretien courant des installations sont répartis entre le DUF et le concessionnaire.

Le concessionnaire assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels listés ci-après, qui lui ont été remis par le DUF ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la concession, permettant le bon fonctionnement du service concédé ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur listées à l'article 5.9. Il prendra également en charge les abonnements liés à ces vérifications périodiques.

Les réparations, l'entretien voire le remplacement à l'identique de tous les éléments techniques, architecturaux ou décoratifs autres que ceux cités ci-après sont à la charge du concessionnaire (réglages divers, remplacement de luminaires ou de lampes, réseaux d'évacuation, fuites, éléments détériorés, etc....).

Ainsi, la prise en charge des frais liés à l'entretien et la maintenance des installations est répartie comme suit :

Type d'entretien Maintenance	Prise en charge	DUF	Concessionnaire
L'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition du personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaires - Le DUF ne prendra pas en charge la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours).		X	
L'entretien courant et la maintenance du système de chauffage, la maintenance curative et préventive des installations de ventilation, de chauffage des locaux		X	
L'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux d'eau		X	
Le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements dont le DUF assure la maintenance et uniquement dans le cadre de la rénovation, vétusté ou de l'usure. Le DUF ne prendra pas en charge le remplacement des pièces défectueuses lors de dégradations liées à une mauvaise utilisation par le concessionnaire		X	
L'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, assainissement, internet...)		X	
Le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de la concession, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs)		X	
Le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....)		X	
La prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose		X	
La maintenance curative et préventive des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...)		X	
La maintenance curative et préventive de toutes les installations électriques		X	
Le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements dont la maintenance est à la charge du concessionnaire et pour tous les équipements lorsque les dégradations sont liées à une mauvaise utilisation par le concessionnaire		X	

Le concessionnaire souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article.

Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit, carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le concessionnaire communiquera annuellement au DUF la liste et les dates de visite des contrôles réglementaires permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Ce document sera intégré dans le rapport annuel. Il devra également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du concessionnaire qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le concessionnaire s'engage à transmettre au DUF, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le concessionnaire s'engage à effectuer les travaux lui incomant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 3 mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le concessionnaire est tenu de signaler au DUF toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Article 13. Les travaux d'aménagement et d'amélioration

Le concessionnaire qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, habillage des sols, etc.) sur les biens objets de la présente concession, autres que ceux définis à l'article précédent, devra en avertir préalablement le DUF par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

Le DUF bénéficiera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer et dire s'il désire effectuer lui-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou s'il accepte que le concessionnaire les réalise à ses frais ; ou bien encore, s'il s'y oppose.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse du DUF.

Les travaux d'embellissement, d'amélioration, et de décoration, quels qu'ils soient, réalisés par le concessionnaire au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance propriété du DUF dès lors qu'ils relèvent de l'immobilier sans aucune indemnité pour le concessionnaire.

Les installations mises à disposition du concessionnaire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

Le concessionnaire a l'obligation, s'agissant des travaux nécessitant de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur sécurité et protection de la santé, si les travaux sont visés par la loi n° 1418 du 31/12/1993 de s'y conformer, y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en l'application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

Article 14. Nettoyage

Le concessionnaire est chargé du maintien en bon état de propreté de l'établissement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la concession.

Ce dernier incluant les espaces extérieurs, le concessionnaire aura en charge l'entretien des végétaux et de toutes les surfaces extérieures.

Il est précisé que le DUF remet au concessionnaire des locaux et installations en bon état de propreté. Le concessionnaire les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la concession.

En cas de carence du concessionnaire, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence du DUF ou de tout prestataire choisi par lui et aux frais du concessionnaire.

Article 15. Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement du service public.

Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du concessionnaire par le DUF lors de la prise d'effet du contrat d'affermage de même que les biens acquis par le concessionnaire tout au long du contrat de concession : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le concessionnaire.

Ces éléments seront précisés dans l'inventaire contradictoire réalisé lors de la prise d'exploitation.

A l'issue du contrat d'affermage, l'ensemble des biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un nouvel inventaire contradictoire et reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine du DUF ; le concessionnaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, sous réserve qu'ils aient été amortis conformément au plan d'amortissement.

Ces biens ne doivent présenter aucune mention publicitaire.

Article 16. Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, les biens meubles propriétés du concessionnaire, qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service public.

Ces biens peuvent être repris par le DUF en fin de contrat, à la condition que ce dernier exerce sa prérogative, et sans que le concessionnaire puisse s'opposer à cette reprise.

Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. Concernant les biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

Les biens de reprise nécessaires à l'obtention de l'agrément seront identifiés lors de l'inventaire prévu à l'article 2.2.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 17. Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- Les participations financières des familles conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle,
- Les prestations de service versées par la CAF (PSU, bonus CTG, bonus attractivité, etc) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats, subventions d'autres collectivités ou du mécénat.

Par ailleurs, le DUF verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière.

Le concessionnaire exploite le service public et support le risque d'exploitation lié à l'activité.

Le concessionnaire fournit le compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat en faisant apparaître les différents paramètres utilisés dans la construction de ce compte prévisionnel selon le modèle indiqué en annexe (Annexe 4).

Article 18. Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le concessionnaire versera au DUF, au 01/01 N+1, une redevance d'occupation du domaine public fixée à 34 760 euros HT.

Cette redevance est versée annuellement sur présentation d'un titre de recette émanant du DUF. A compter de la réception de ce titre de recette, le concessionnaire dispose de 30 jours pour verser cette redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance est calculé comme suit : $632\text{m}^2 \text{ de surfaces utiles} \times 55 \text{ €}/\text{m}^2 = 34\,760 \text{ €}/\text{an}$

Le montant de cette redevance est actualisé annuellement par application de la formule suivante :

$$R=Ro \times (0.15 + (0.85 \times I / Io))$$

Avec :

R = Redevance révisée

Ro = Prix de l'année civile précédent celle de la révision

0.15 = Partie fixe

I = Indice des loyers commerciaux (ILC) du premier trimestre de l'année civile, année N

Io = Indice des loyers commerciaux du premier trimestre de l'année N-1

La formule d'indexation de la redevance sera appliquée, dès l'actualisation de l'indice du premier trimestre de l'année N, soit à compter du 1^{er} janvier de l'année 2027.

Pour tenir compte de l'évolution économique et technique, l'indice et la formule seront modifiés en cas de changement de la réglementation (normes, droit social et obligations sociales, modification ou arrêt de l'indice choisi, ...) et prioritairement remplacés par les indices ou formules de remplacement proposés par l'INSEE, à défaut le concédant et le concessionnaire se rapprocheront pour convenir d'un indice ou d'une formule de remplacement.

Article 19. Participation du DUF

Pendant la durée de la concession, le DUF verse au concessionnaire une compensation financière en contrepartie des sujétions de service public qu'il impose au concessionnaire, notamment les créneaux horaires, le niveau de prestations apportées, les prestations à caractère social.

Le CONCESSIONNAIRE assure la gestion des établissements sous sa propre responsabilité et en assume directement les risques d'exploitation.

Cette participation sera débloquée sur réception des données d'activités et des données financières transmises chaque année à la CAF et au DUF à l'issue du COPIL annuel.

19.1 Détermination du montant

Les candidats proposeront les modalités de détermination du montant de la participation financière du DUF.

Pour chaque année, elle est inscrite au contrat. Elle est par nature intangible. Hormis les ajustements envisageables dans le cadre de l'article 19.2, les équilibres prévisionnels et la participation de la collectivité, telle que définie lors de la signature du contrat, ne pourront pas faire l'objet d'évolutions.

19.2 Clause de revoyure

Le montant de la participation du DUF pourra être revu à la baisse dans les cas suivants :

- Si les recettes réelles sont supérieures de plus de 5% à celles prévues dans le compte d'exploitation prévisionnelle (participation de la CAF, participation des familles et taux de remplissage supérieur à celui attendu)
- Si la redevance d'occupation du domaine public demeure impayée, une déduction automatique sera effectuée sur la facture
- Si le service attendu n'est pas conforme au service exposé dans le contrat

Ainsi, sans porter atteinte aux grands équilibres du contrat, des ajustements à la marge pourront être envisagés dans le cadre d'un bilan annuel, eu égard à la qualité du service public, à la fréquentation des usagers, aux aspects techniques et aux résultats de l'exploitation ou à la prise en compte d'évolutions importantes des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat.

Cette renégociation aura lieu notamment dans les cas suivants :

- Modification par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) des critères nationaux de calcul de la Prestation de Service Unique (PSU), entraînant une augmentation ou une diminution de + de 5% de la participation horaire par rapport à son montant initial, nonobstant les revalorisations annuelles décidées par la CNAF chaque année dans le système de la PSU prévalant à la date de signature du contrat,
- Évolution du statut collectif des salariés (convention collective), du niveau d'encadrement des enfants, ou des critères de calcul des taxes et charges sur les salaires ayant un impact sur le montant de la masse salariale inférieur ou supérieur à plus de 5% par rapport à la masse salariale initiale du contrat, nonobstant les décisions prises par le CONCESSIONNAIRE dans le cadre de sa propre politique,
- Modification du cadre réglementaire concernant l'encadrement des enfants, l'hygiène, la sécurité et la maintenance des locaux entraînant une augmentation ou une diminution des charges afférentes supérieure à 5% par rapport aux charges constatées lors de l'exercice précédent.

L'échéancier de versement de la contribution annuelle du DUF est établi comme suit :

- 80% du montant annuel dû par versement trimestriel de janvier à décembre de l'année n ;
- Le solde de 20% au 30 juin de l'année n+1, sous réserve de production des pièces prévues dans la convention.

Article 20. Prime

En dehors du CEP, le concessionnaire pourra obtenir le versement d'une prime en fonction du taux d'activité (heures facturées) de l'établissement. Si le taux moyen annuel est supérieur ou égal à 90%, le concessionnaire obtiendra 10 000€.

Article 21. Tarifs

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la CAF.

Article 22. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé seront à la charge du concessionnaire, exceptée la taxe foncière sur les propriétés bâties.

CHAPITRE V. RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le bâtiment sis à LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD est assuré par le concédant en sa qualité de propriétaire non occupant pour les dommages relevant de la responsabilité du propriétaire.

Article 23. Responsabilité du concessionnaire

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

23.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le concessionnaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au DUF

A ce titre, le concessionnaire devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, et fournir les attestations correspondantes conformément aux dispositions de la présente convention.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 5 600 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels
- Une garantie à concurrence de 1 050 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis du DUF, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimée à 2 300 000 millions d'euros HT valeur date).

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Il devra remettre au DUF copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du DUF ne peut être recherchée à ce titre.

23.2 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées au DUF sous un mois à compter de leur signature.

La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du concessionnaire ouvrant droit, pour le DUF, à l'application des sanctions pécuniaires décrites dans le présent document, et à la déchéance du concessionnaire dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

Le concessionnaire doit produire les diverses attestations d'assurance lors de la notification de la présente concession de service public et par la suite, en cours d'exécution du contrat, à la demande du DUF.

Toutes modifications du niveau des garanties doivent faire l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les véhicules, motorisés ou non, stationnés dans le parc devront être garantis par le concessionnaire contre les dommages causés par l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et tous autres faits dommageables pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, à charge pour les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre.

Le DUF pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du DUF dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Article 24. Responsabilité envers les tiers

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre
- la sécurité et la salubrité publiques
- les Etablissements Recevant du Public

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le concessionnaire participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

CHAPITRE VI. SUIVI ET CONTRÔLES DE LA CONCESSION

Article 25. Réunions de suivi

Le concessionnaire et le DUF conviennent de se réunir au minimum une fois par an à l'occasion du COPIL annuel afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat. Si nécessaire, des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative du DUF ou du concessionnaire.

Article 26. Rapport annuel du concessionnaire

26.1 Le rapport annuel

Le concessionnaire fournit chaque année au DUF un rapport, avant le 1^{er} juin, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Ce rapport doit contenir les éléments précisés ci-après.

Le rapport annuel est composé de quatre parties :

A. Analyse de l'activité

- Présentation des faits marquants de l'exercice
- Évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager
- Programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations
- État valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus
- Relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement
- Modifications éventuelles de l'organisation du service
- Mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'usagers
- Moyens mis au service de l'information de l'usager
- Actions de développement durable
- Les actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap
- L'origine géographique des enfants par commune d'origine
- Heures de présence annuelles physiques et financières
- Taux de présentisme physique annuel (heures de présence/ total heures d'ouverture)
- Taux de présentisme financier annuel (heures facturées/total heures d'ouverture)
- Nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- Coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- Coût par place annuel (total des charges / nombre de places)
- Montant de la participation des familles par régime
- Montant de la prestation de service versée par la CAF
- Décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle
- Description de l'effectif du service : la liste des postes, des agents, de leur qualification et type de contrat ainsi que leur rémunération est tenue à jour par le concessionnaire et présentée au DUF annuellement
- Actions de formation et de qualification

- Taux d'absentéisme
- Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la PMI

B. Analyse de l'exploitation

- Un compte de résultat retracant l'ensemble des charges et des produits rattachables à la concession, rappelant les données présentées l'année précédente et le CEP initial
- Les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité de l'activité

C. Analyse de la qualité de service

- Résultats des sondages et enquêtes de satisfaction auprès des familles
- Information sur les relations avec les familles
- Supports de communications en direction des familles
- Modalités de réclamation ouvertes aux usagers
- Analyse et suivi des réclamations
- Contentieux en cours

D. Annexes

- Copie des rapports de maintenance, de contrôle obligatoire ou analyse réalisés en N-1
- Copie des contrats de maintenance renouvelés des ouvrages qui restent à la charge du concessionnaire
- Liste des contrats confiés à des tiers arrêtée à la date du 31 mars de chaque année, mentionnant les informations transmises telles que définies dans le présent contrat.
- La ou les attestations d'assurance à jour.
- Les déclarations et attestations fiscales, justifiant que le concessionnaire est à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales
- Le nombre et la nature des incidents
- Les rapports des commissions de sécurité
- Les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.).

26.2 La vérification du contenu du rapport annuel par le DUF

Avant la remise du rapport annuel, une réunion pourra être organisée en présence des représentants du DUF et du concessionnaire.

Cette réunion a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du concessionnaire.

26.3 Non-production du rapport annuel par le concessionnaire

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle.

Article 27. Contrôles de la collectivité

Les représentants du DUF ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent contrat.

Le DUF peut, dans le cadre de son contrôle du service concédé, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à sa vérification.

Le DUF peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de concession et que ses intérêts sont sauvegardés.

Tout défaut d'entretien sera notifié au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le concessionnaire sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par le DUF dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière, sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues au présent contrat.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le DUF peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le concessionnaire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le DUF et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Article 28. Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par le DUF devront être communiqués sous numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableau Excel.

CHAPITRE VII. GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 29. Sanctions coercitives

Si le concessionnaire s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, le DUF pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception (~~avec copie sur site~~), ou signifiée par commissaire de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours, ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

La mise en régie cessera dès que le concessionnaire sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du concessionnaire.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par le DUF par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 30 et suivants. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour le DUF, à la déchéance du concessionnaire.

Article 30. Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 30 et suivants.

En cas d'interruption générale ou partielle du service non-autorisée, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure adressée par le DUF au concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de retard, manquement ou infraction constaté à compter de la réception de la mise en demeure s'il y a lieu, à :

- 1 000 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service (article 23)
- 1 000 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles non-autorisées du service (article 5)
- 1 000 € HT par jour ouvré de retard (après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de 5 jours) dans la production du rapport annuel (article 26)
- 500 € HT par infraction constatée en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de nutrition (article 5)
- 500 € HT par infraction constatée en cas de non-respect des normes d'encadrement et de qualification du personnel (article 8)
- 500 € HT par infraction constatée en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage (article 5)
- 500 € HT par jour de retard dans le versement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public (article 18)
- 200 € HT par manquement constaté en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels (article 12)

- 200 € HT par jour de retard et par document dans la production de tout ou partie des documents ou des informations exigées au présent contrat. Cette pénalité sera appliquée d'office au concessionnaire sans mise en demeure préalable (article 26)
- 200 € HT par infraction constatée en cas de non-coopération du concessionnaire dans les opérations de contrôle de l'autorité concédante (article 27)

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 31. Sanctions résolutoires

Si le concessionnaire s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, le DUF pourra faire prononcer la déchéance du concessionnaire par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du concessionnaire et ce, sans indemnité, après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par commissaire de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours, ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

Article 32. Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le DUF peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception (~~avec copie sur site~~), ou signifiée par commissaire de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de 48 heures.

CHAPITRE VIII. FIN DE CONTRAT

Article 33. Modalités d'achèvement du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- À la date d'expiration du contrat
- En cas de résiliation du contrat
- En cas de déchéance du concessionnaire
- En cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire
- En cas de non mise en exploitation effective dans le mois après la date de mise à disposition des locaux.
- En cas de retrait de l'agrément PMI au concessionnaire

Article 34. Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat de concession arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le concessionnaire et transmis au DUF.

A la fin de la concession, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages, installations et matériels du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisés l'année N-1.

A la fin de la concession, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventorier sera réglé conformément aux dispositions contractuelles contenues dans le présent. A la fin du contrat, le DUF veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'établissement en vertu des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 35. Continuité du service public en fin de contrat

Le DUF a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, pendant les six derniers mois de validité du contrat de concession, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le concessionnaire.

D'une façon générale, le DUF peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au DUF tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles. A la fin du contrat de concession, le DUF sera subrogé aux droits du concessionnaire.

Article 36. Retour des ouvrages et installations

À la fin du contrat de concession, le concessionnaire est tenu de remettre au DUF, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la concession, tels qu'ils figurent à l'inventaire.

Six mois avant l'expiration de la concession, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués. Le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la concession. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront ~~prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise~~ dus par le concessionnaire.

Le DUF a la faculté de racheter les stocks correspondants au fonctionnement normal de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le DUF.

Article 37. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le DUF peut mettre fin au contrat de concession avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du concessionnaire. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- Amortissements financiers restant à la charge du concessionnaire à la date de la résiliation
- Prix des stocks que le DUF souhaite racheter
- Montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts
- Frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le DUF.

Article 38. Cession du contrat

Le concessionnaire ne peut céder totalement ou partiellement le présent contrat qu'à condition d'obtenir l'accord préalable du DUF.

Le concédant vérifie notamment si le concessionnaire présente toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public.

Tout projet de cession des actions constituant le capital social du concessionnaire et ayant pour conséquences un changement de contrôle du concessionnaire est notifié au DUF pour approbation.

Le concédant ne peut refuser la cession que si le cessionnaire ne présente pas les mêmes garanties professionnelles, techniques et financières que le cédant.

Dès lors qu'elle est acceptée par le DUF, L'autorisation de cession par la Collectivité est suivie de la conclusion entre le Concessionnaire et son successeur d'une convention de cession. Les stipulations contractuelles existantes ne pourront en aucun cas être modifiées, le cessionnaire sera alors entièrement subrogé au Concessionnaire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

Article 39. Modification du contrat à l'initiative de l'autorité concédante

Le DUF se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du concessionnaire, afin d'adapter la présente concession à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le concessionnaire, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

Article 40. Révision du contrat

Pour tenir compte d'éventuelles évolutions notables des conditions économiques ou techniques sans remettre en cause l'économie générale du contrat, les parties peuvent se rencontrer à la demande de l'une d'entre elles, pour réexaminer les clauses contractuelles dans les cas suivants :

- Cas d'un changement substantiel de législation affectant les impôts et les taxes dus par le concessionnaire
- Tout fait ou acte remettant en cause l'équilibre financier du contrat, étant précisé que par « *remise en cause de l'équilibre financier du contrat* », on entend une variation significative des postes des produits ou des charges pour des motifs extérieurs au concessionnaire
- Si le DUF décide d'imposer à son concessionnaire de nouvelles contraintes de service public de nature à modifier l'économie du contrat
- Cas d'une modification de l'agrément de l'établissement
- Évolution des modalités de mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU CAF)
- Modification du projet d'établissement à la demande du DUF ou du concessionnaire

CHAPITRE IX. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 41. Règlements des litiges

Avant toute saisine juridictionnelle, un règlement amiable doit être envisagé par les parties. Elles conviennent de se rencontrer pour tenter de résoudre le litige sous 15 jours à compter de la réception par l'une d'elles de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant du litige concernant le contrat.

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre le DUF et le concessionnaire au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à , le en deux exemplaires originaux,

Président
Du District Urbain de Faulquemont

Directrice Générale
De l'association CRESCENDO

François LAVERGNE

Céline LEGRAIN

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL PART'AGES DE LONGEVILLE LES SAINT AVOID
Compte prévisionnel d'exploitation

Seules les cases de couleur Jaune clair (et bleu en cas de produits/charges financières et exceptionnelles) sont à compléter par les candidats.
Les liaisons entre les cases "produits", "charges" et "résultat" ont été pré-remplies et doivent demeurer inchangées

Candidat : CRESCENDO	2019 (financier)	2020 ¹	2021	2022	2023	Rés. (3 mois)	Cumulé
60 - Achats	61 763	82 073	81 770	83 406	84 907	21 609	415 528
dont fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage,...)	21 105	28 703	29 277	29 863	30 400	7 737	147 086
dont frais généraux et administratifs	1 306	1 776	1 812	1 848	1 881	479	9 103
dont fournitures pour la sécurité des locaux (extincteursn recharges...)							
dont alimentation et boissons	28 819	39 193	39 977	40 777	41 511	10 564	200 841
dont fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...)	1 567	2 131	2 173	2 217	2 257	574	10 918
dont produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	4 305	5 854	5 971	6 091	6 200	1 578	29 999
dont Divers : Produits d'entretien + linge et vêtements de travail (dont Kahlyge 2026)	4 662	4 415	2 559	2 611	2 658	676	17 581
61 - Services extérieurs	13 869	18 862	19 239	19 624	19 977	5 084	96 655
dont alimentation (sous-traitance)							
dont locations et charges locatives							
dont Primes d'assurances	1 437	1 954	1 993	2 033	2 069	527	10 013
dont entretien et réparation	12 170	16 551	16 882	17 220	17 530	4 461	84 813
dont Divers : Documentation	262	357	364	371	378	96	1 829
62 - Autres services extérieurs	13 192	17 941	18 300	18 666	19 002	4 836	91 937
dont Rémunération d'intermédiaires							
dont Rémunération d'experts comptables							
dont Honoraires CAC							
dont Honoraires Juridique	727	989	1 009	1 029	1 048	267	5 069
dont Honoraires Psychologue	3 240	4 406	4 495	4 584	4 667	1 188	22 580
dont Autres honoraires : médecin + psychomotricien	3 780	5 141	5 244	5 348	5 445	1 386	26 343
dont Transports liés aux activités	1 875	2 550	2 601	2 653	2 701	687	13 057
dont Missions - Réceptions	844	1 148	1 171	1 194	1 215	309	5 881
dont Frais postaux et Télécom	794	1 080	1 102	1 124	1 144	291	5 537
dont Services bancaires	589	801	817	833	848	216	4 103
dont Cotisations diverses	1 343	1 826	1 863	1 900	1 934	492	9 357
dont Autres (hébergement)							
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	36 525	49 673	50 667	51 680	52 610	13 389	254 545
dont Part. Employeur à la formation continue	6 715	9 132	9 315	9 501	9 672	2 462	46 798
dont Cotisation taxe d'apprentissage							
dont Taxe sur les salaires	28 496	38 754	39 529	40 320	41 046	10 446	198 591
dont Autres impôts et taxes : effort construction	1 314	1 787	1 823	1 859	1 892	482	9 156
64 - Charges de personnel	402 335	547 175	558 119	569 281	579 528	147 490	2 803 927
dont Salaires	291 956	397 061	405 002	413 102	420 538	107 027	2 034 685
dont Charges sociales	92 969	126 437	128 966	131 545	133 913	34 081	647 912
dont Autres cotisations (Emploi aidé) : tickets restaurant et œuvres sociales	11 842	16 104	16 427	16 755	17 057	4 341	82 525
dont Mutualie	4 132	5 619	5 731	5 846	5 951	1 515	28 794
d忘了 Médecine du travail	1 436	1 954	1 993	2 032	2 069	527	10 011
dont Formation							
65 - Autres charges de gestion courante	48 570	65 455	70 164	74 888	77 552	19 737	356 366
dont Charges diverses de gestion courante							
dont Frais de gestion/Frais de siège	22 500	30 000	34 000	38 000	40 000	10 180	174 680
dont redérence d'occupation du domaine public	26 070	35 455	36 164	36 888	37 552	9 557	181 686
66 - Charges financières							
68 - Dotations aux amortissements et provisions	3 023	4 030	4 030	4 030	4 030	1 008	20 152
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations : gros entretien, renouvellement	3 023	4 030	4 030	4 030	4 030	1 008	20 152
dont Dotations aux provisions pour risques et charges							
dont Autres							
Total des charges d'exploitation	579 276	785 210	802 290	821 575	837 607	213 153	4 039 110

70 - Prestations de services	544 209	738 454	755 066	774 351	790 147	201 288	3 803 515
Participations Usagers	107 047	142 729	144 156	144 156	144 877	36 219	719 185
Participation CAF, MSA	249 007	332 009	335 329	335 329	337 006	84 251	1 672 930
Bonus territoire CAF	71 528	95 371	95 371	95 371	95 371	23 843	476 854
Participation DUF	116 628	168 346	180 210	199 495	212 893	56 974	934 546
75 - Autres produits d'exploitation	35 067	46 756	47 224	47 224	47 460	11 865	235 595
dont Subventions diverses (emploi aidé)							
dont Autres : CAF Bonus attractivité et Bonus Journées pédagogiques	35 067	46 756	47 224	47 224	47 460	11 865	235 595
Total des produits d'exploitation	579 276	785 210	802 290	821 575	837 607	213 153	4 039 110

Résultat net	0	0	0	0	0	0	0
Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20251222-DE02-171225-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025							

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE02-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Contrat de concession de
service public
Pour la gestion de la structure
Multi-accueil
TAM TAM ET DOUDOUS
FAULQUEMONT
Avenant n°2

Identification des parties

Entre

La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, dont le siège est situé 1, Allée René Cassin – 57380 Faulquemont, représentée par François LAVERGNE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « La collectivité »

D'une part,

ET

L'association CRESCENDO – Groupe SOS, domiciliée sis 10 rue Vicq d'Azir 75 010 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Céline LEGRAIN

Ci-après dénommé « le Déléataire »

D'autre part,

Préambule

Le contrat de concession de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil TAM TAM ET DOUDOOS de Faulquemont a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 31 juillet 2027. Il prévoit dans son article 19, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 47 500€ par an. Ce montant s'élève en 2025 à 49 753,29€ après applications des différentes révisions prévues au contrat.

Compte-tenu de l'évolution défavorable du chiffre d'affaires du Concessionnaire liée à une baisse importante de la natalité, à une augmentation des coûts et à une revalorisation importante des salaires liée au SEGUR ; le présent avenant modifie le montant de la redevance d'occupation du domaine public versé par le Concessionnaire au District Urbain de Faulquemont.

Cette révision de la redevance est accordée par le Concédant au concessionnaire afin de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Elle est subordonnée à la mise en œuvre d'un plan d'actions par le concessionnaire destiné à redresser la structure, élaboré en collaboration avec la CAF de la Moselle. Celle-ci s'inscrit dans un plan de redressement du multi-accueil.

La révision de la redevance est par conséquent subordonnée à la mise en œuvre d'un plan d'actions par l'association Crescendo. Il prévoit notamment :

- D'améliorer l'image, la qualité de la crèche et d'identifier les freins des familles à confier leurs enfants au multi-accueil
- D'améliorer la visibilité de la crèche
- De revoir les modalités de management de l'équipe
- D'accompagner la responsable de l'établissement dans ses missions
- De favoriser la transversalité sur les deux multi-accueils du territoire
- D'améliorer contrôle des dépenses et des achats notamment
- De rééquilibrer les charges et les produits
- De mettre en place un suivi du plan d'actions
- De conforter le rôle de la responsable territoriale sur les deux multi-accueils du territoire

Afin de suivre la réalisation de ce plan d'actions, un comité de pilotage sera réuni de façon trimestrielle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Modification de la redevance d'occupation du domaine public

À compter de l'exercice comptable 2026 soit pour la période d'exécution courant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027 ; et cela jusqu'à la fin de la convention, le montant de la redevance fixe annuelle due par le Concessionnaire au Concédant, en contrepartie de l'occupation du domaine public, est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €) par an. Ce montant devra être versé dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette. Ce montant restera inchangé jusqu'à la fin de la convention.

ARTICLE 2 – Modalités d'indexation de la redevance d'occupation du domaine public

Les modalités d'indexation de la redevance d'occupation du domaine public demeurent inchangées. Par conséquent, le montant de la redevance fixe sera soumis à l'indexation annuelle selon la formule de calcul exposée à l'article 19 de la convention initiale.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est établi en conformité avec les dispositions de l'article 49 de la convention initiale et de la réglementation en vigueur.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification au concessionnaire et au Représentant de l'état (contrôle de légalité). La Communauté de communes notifiera par conséquent au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat, le rendant exécutoire.

ARTICLE 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Faulquemont, en deux exemplaires originaux, le

Président

Du District Urbain de Faulquemont

Directrice Générale

De l'association CRESCENDO

François LAVERGNE

Céline LEGRAIN

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

2026 - 2030

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DISTRICT
URBAIN DE FAULQUEMONT**



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE04-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

2
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE04-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

SOMMAIRE

Préambule.....	7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale.....	11
Article 2 - Périmètre et objectifs de la CAF	11
Article 3 - Les champs d'intervention du DUF et de ses communes membres	13
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins.....	14
Article 5 - Engagements des signataires.....	15
Article 6 - Les instances de pilotage et le suivi de la CTG.....	16
Article 7 - Echanges de données	18
Article 8 – Communication.....	19
Article 9 –bilan et évaluation.....	19
Article 10 - Durée de la convention	20
Article 11 - Exécution formelle de la convention	20
Article 12 : La fin de la convention.....	21
Article 13 : Les recours.....	21
Article 14 : Confidentialité.....	21
Annexe 1 – Diagnostic partagé.....	24
Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente.....	35
Annexe 3 – Plan d'actions 2026-2030.....	37
Annexe 4 – Charte nationale d'accueil du jeune enfant.....	71
Annexe 5 – Bilan des actions menées sur la CTG 2021-2025.....	72
Annexe 6 – Recensement des besoins identifiés lors de la CTG 2021-2025 – EXTRAITS DES COTECHS.....	75
Annexe 7 – Décision du conseil communautaire DU DUF en date du 17/12/2025.....	79
Annexe 8 – Décision du conseil d'ADMINISTRATION DE LA CAF DE LA MOSELLE EN DATE DU.....	80
Annexe 9 – Décision du conseil d'ADMINISTRATION DE MSA EN DATE DU.....	81

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre ↗ La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle

**représentée par Monsieur Pascal DAHLEM
Président du Conseil d'Administration**

et

**Monsieur Laurent PONTE
Directeur**

dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après, dénommée « la Caf »

Et ↗ La MSA

**représentée par Monsieur Dominique SAUTRE
Président du Conseil d'Administration**

et

**Monsieur Arnaud HUET
Directeur**

dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après, dénommée « la MSA »

Entre ↗ La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

**représentée par son Président, Monsieur François LAVERGNE
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son
conseil communautaire ;**

Ci-après, dénommée « la Communauté de Communes »

et

↳ **La Commune de ARRIANCE**

Représentée par **son Maire, M. Jean-Marc JACOB**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

↳ **La Commune de CREHANGE**

Représentée par **son Maire, M. François LAVERGNE**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

↳ **La Commune de FAULQUEMONT**

Représentée par **son Maire, Mme Béatrice KEMPENICH**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

↳ **La Commune de GUINGLANGE**

Représentée par **son Maire, M. Éric BURTARD**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

↳ **La Commune de HAN-SUR-NIED**

Représentée par **son Maire, Mme Sandra PICHON**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

↳ **La Commune de HERNY**

Représentée par **son Maire, M. Dominique LEROND**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

↳ **La Commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD**

Représentée par **son Maire, M. Emmanuel THIRY**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

La Commune de MARANGE-ZONDRANGE

Représentée par **son Maire, M. Nicolas HINTZ**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

La Commune de TETING-SUR-NIED

Représentée par **son Maire, M. Guy JACQUES**

dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

La Commune de VATIMONT

Représentée par son Maire, M. Philippe BELVOIX
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipale ;

Ci-après, désignés « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la MSA Lorraine de ... en date du ...
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont en date du 17 décembre 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Arriance en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Crêhange en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Faulquemont en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Guinglange en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Han-sur-Nied en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Herny en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Longeville-les-Saint-Avold en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Marange-Zondrange en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Teting-sur-Nied en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vatomont en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Renforcer la solidarité par des actions spécifiques dans les domaines de l'insertion, l'autonomie et le handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, handicap.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, cette compétence étant exercée sur le territoire par le DUF, la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres figure en annexe 3.

Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Concernant plus particulièrement le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT (DUF), en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme un espace multipolarisé dont la situation géographique est centrale, au cœur du département mosellan, et se caractérise par son attractivité aussi bien sur le plan économique que démographique.

Composé d'une majorité de petites communes rurales, le District Urbain de Faulquemont compte 24 422 habitants au 1^{er} janvier 2025 (*Population totale 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025*).

Le territoire a connu un développement continu ces trente dernières années. La population est aujourd'hui stable.

Cette santé socioéconomique s'explique essentiellement par la bonne dotation du territoire en emplois. Son dynamisme économique constitue un réel atout pour la qualité de vie des familles qui habitent et travaillent sur le secteur.

L'accès à la propriété dans des logements individuels constitue un autre facteur d'attractivité important.

Le profil du DUF est donc celui d'un EPCI où le taux de chômage est inférieur à celui observé en Moselle, Région Grand Est et France. Il est par ailleurs très faiblement précarisé.

Afin d'accompagner la dynamique territoriale, le DUF s'est astreint à proposer un panel de services diversifiés notamment à destination des familles.

Si l'on s'intéresse plus précisément au domaine de la Petite Enfance, le DUF est Autorité Organisatrice d'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025 conformément aux textes en vigueur.

L'EPCI a développé sur son territoire une offre d'accueil collectif qui s'articule autour de deux EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de 60 places à Faulquemont et 40 places à Longeville-les-Saint-Avold ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE).

La couverture en accueil collectif est complétée par une offre individuelle avec le recours aux assistants maternels, y compris en Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Ainsi, l'offre de services a été pensée et développée pour répondre au mieux à la spécificité des besoins des familles conformément aux caractéristiques du territoire et de manière qualitative.

Les actions menées lors de la CTG 2021-2025 ont été axées autour du maintien de cette offre de garde attractive en matière d'accueil collectif dans les EAJE et le développement des missions du RPE, y compris de manière itinérante.

Les différents comités techniques réunis à l'occasion des travaux portant sur la CTG ont permis d'identifier les enjeux majeurs dans le domaine de l'enfance pour les années à venir.

Ainsi, il est à noter que le territoire fait face à la diminution du nombre d'assistant maternel en activité.

Bien que le secteur soit confronté globalement à une baisse de la natalité, maintenir les capacités d'accueil individuel et optimiser le service collectif restent des priorités.

Les prochaines évolutions législatives et règlementaires devraient tendre à faire évoluer le rôle du RPE. Dans l'attente, il reste primordial de mobiliser les professionnels en activité en restant un partenaire de proximité, y compris en secteur rural, à l'écoute de l'évolution des besoins formulés par les familles.

Par ailleurs, dans un contexte sociétal en constante mutation, le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels.

Cela touche la petite enfance comme la jeunesse, d'où la nécessité d'entreprendre des actions structurées destinées aux bourgs-centres comme aux communes rurales, aux EAJE et AM comme aux centres sociaux, aux familles comme aux professionnels.

En matière de politique jeunesse, le nombre d'accueil périscolaire soutenu par la CAF reste stable et maille une grande partie du territoire. Leur mode de gestion varie entre gestion communale et associative.

Si la couverture en offre périscolaire et extrascolaire apparaît adaptée, les actions à destination des adolescents sont plus rares voire presque inexistantes surtout lorsqu'il s'agit du public des 15-17 ans, et concentrées sur les communes de Faulquemont et Créhange.

Globalement, la concentration des services dans les bourgs-centres se confirme également pour ce qui est de l'animation sociale à destination de la jeunesse ou l'accompagnement à la parentalité, bien que dans les zones agglomérées, les acteurs souffrent d'un manque de visibilité. Des actions dispersées sont menées mais sont souvent méconnues.

En secteur plus éloigné, on note globalement l'absence d'actions en faveur de la jeunesse.

En matière de professionnalisation des acteurs, le territoire est confronté :

- D'une part à des difficultés de recrutement d'animateurs d'où l'incapacité de répondre à la demande croissante des familles en accueil de loisirs.
- D'autre part à un déficit de formation des intervenants face aux problématiques sociétales telles que la paupérisation des familles, l'augmentation des violences, maltraitance, mal-être des enfants/adolescents/familles, sensibilisation à la nutrition, sommeil, temps d'écran ou cyberviolence liés à l'usage des réseaux sociaux.

L'inclusion et l'insertion sociale restent des enjeux majeurs. Des solutions existent, des initiatives sont menées localement mais une réflexion globale en la matière s'avèrerait pertinente, que ce soit dans le domaine du handicap, mais également de l'enfance en difficulté.

La diversité des acteurs sur le territoire constitue une force. Les partenaires historiques du DUF dans les domaines du sport, de la culture, la vie associative, la santé ou la vieillesse/dépendance se mobilisent jour après jour autour d'actions innovantes qui permettent d'améliorer le quotidien des enfants et leurs familles, qu'ils soient fragilisés ou non.

Ainsi inscrite de longue date dans l'ADN du territoire, la solidarité est plus que jamais mise au service du développement social, de l'émancipation et de l'épanouissement de chacun.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Moselle, le District Urbain de Faulquemont et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Articles 6 et 9 de la présente convention).

ARTICLE 2 - PERIMETRE ET OBJECTIFS DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont s'orientent autour des objectifs suivants :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire (Cf Annexe 4) ;

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe

pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU DUF ET DE SES COMMUNES MEMBRES

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont met en place des actions au niveau local pour faire face à des besoins repérés dans ce domaine :

A ce titre, elle exerce quatre compétences. Elle

- **Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur l'intercommunalité ; Pour ce faire, le DUF a créé un RPE qui contribue à l'exercice de ces missions.
- **Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents, par le biais du RPE notamment, sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible sur le territoire (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutien la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement**

lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026, ce qui est déjà le cas au DUF.

Les communes membres conservent leurs compétences dans les domaines de

- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires
- L'Organisation, la coordination et le soutien aux actions en faveur de la jeunesse

Cette répartition est rappelée en annexe 3 page ...

Il est rappelé que la CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO.

La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Article 6 de la présente convention).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont les suivants:

Dans le prolongement des actions menées conjointement par la CAF et les signataires de la CTG dans le cadre de la précédente convention, dont le bilan et le recensement des besoins identifiés figurent en annexes 5 et 6 de la présente, les signataires entendent mettre en œuvre un ensemble d'actions, dans la continuité, afin de structurer, développer, renforcer et professionnaliser leur offre dans les domaines de la Petite Enfance et la jeunesse.

Le plan d'action choisi est le fruit d'une réflexion globale menée avec l'ensemble des partenaires dans le cadre des Comités Techniques (COTECH), qui se caractérise par une traduction opérationnelle des besoins évalués, en adéquation avec les évolutions législatives, réglementaires et sociétales dans les domaines d'intervention précités.

Dans ce contexte, le DUF, en partenariat avec ses communes membres, selon les compétences propres à chaque entité, a pour objectifs

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (AXE 1 : PETITE ENFANCE) :
 - Poursuivre la structuration du RPE qui proposera une offre diversifiée et de qualité en s'adaptant aux besoins évolutifs des familles (opportunité de création d'un

guichet unique en vue de la centralisation de l'information et l'accompagnement renforcé des familles, offre de proximité accrue en milieu rural, actions de coordination entre acteurs, favoriser l'inclusion dans le domaine du handicap ou l'insertion dans le domaine de l'enfance en difficulté)

- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence (AXE 2 : PARENTALITE) :
 - Mener une réflexion sur l'opportunité de créer un LAEP et coordonner les actions relevant d'un REAAP, développer les actions externalisées et les partenariats dans et avec les structures existantes en matière de Petite Enfance, développer des actions spécifiques sur les problématiques liées à l'adolescence
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires (AXE 3 : PREVENTION)
 - Développer, harmoniser et structurer les actions d'inclusion et d'insertion sociale dans le domaine de la Petite Enfance (handicap, enfance en danger, ...), favoriser la professionnalisation des acteurs de terrain (formations liées aux enjeux sociétaux, actions de prévention, etc.)
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires (AXE 4 : ENFANCE/JEUNESSE)
 - Renforcer le maillage territorial en créant un véritable réseau de partage d'information et d'échange de pratiques, le structurer, l'animer. Cela devra également permettre de mettre en place des activités itinérantes à destination des périscolaires, golf, etc. ou proposer des pistes d'inclusion en matière de handicap

De manière générale, les signataires s'attachent à avoir une vision prospective en termes d'analyse des besoins des familles afin d'adapter ces actions tout au long de la mise en œuvre de la CTG.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés (offre existante et plan d'actions) par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de la Moselle et les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CtG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

ARTICLE 6 - LES INSTANCES DE PILOTAGE ET LE SUIVI DE LA CTG

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs définis, les parties décident de mettre en place les instances de pilotage suivantes :

- **Un Comité de Pilotage (COPIL)** chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une fois par an.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf de la Moselle, de la M.S.A, du DUF et des communes signataires, comme suit :

- Président de la CAF ou son représentant
- Président du DUF ou son représentant
- Président de la MSA ou son représentant
- Directeur de la CAF ou son représentant
- Directeur Général des Services du DUF ou son représentant
- Directeur de la MSA ou son représentant
- Maires des communes signataires ou leur représentant
- Conseiller technique action sociale de la CAF
- Chargé de coopération DUF

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités thématiques existants, les Comités Techniques (COTECH) ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le pilotage de la CTG sur la période 2026-2030 s'organise par ailleurs autour de trois temps complémentaires en COPIL :

- Un point d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les signataires à mi-parcours de la CTG permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs proposés par les COTECH.
- Un échange associant les partenaires des signataires en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et le District Urbain de Faulquemont.

Le secrétariat permanent est assuré par le District Urbain de Faulquemont.

- **Des Comités Techniques (COTECH)** structurés par thématique autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action.

Leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent.

Ils sont au nombre de deux, composés comme suit :

- **COTECH PETITE ENFANCE-PARENTALITÉ** chargé d'examiner les problématiques des actions inscrites dans les axes suivants :
 - AXE 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (Développement et évolution du RPE et développer un partenariat entre les multi-accueils et le Centre Départemental à l'Enfance (CDE) de la Moselle)
 - AXE 2 : Développer les actions dans le domaine du soutien à la parentalité (Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité, développer un réseau de professionnels sur la parentalité, créer un LAEP)
- **COTECH ENFANCE-JEUNESSE-VIE SOCIALE**
 - AXE 3 : Soutenir les actions en matière d'insertion, d'accompagnement professionnel et social, en lien avec les partenaires
 - AXE 4 : Créer et animer un réseau pour faciliter l'accès des enfants et adolescents aux activités proposées sur le territoire (Recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire, développer l'offre d'activités à destination de la jeunesse, faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs)

Ils sont animés par le Chargé de Coopération du DUF et composés de représentants :

- Du DUF
- De la CAF
- Des communes signataires de la CTG
- Des acteurs locaux et opérateurs agissant à un niveau technique et engageant une forte expertise dans les domaines d'action des COTECH susvisés

Ils se réunissent 2 fois par an.

▪ **Le Chargé de Coopération du DUF, mis au service des projets de la CTG du territoire.**

Il est, par sa capacité à mobiliser les expertises et les ressources, un véritable levier d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Il est mobilisé notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG.

Cette organisation globale permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés, l'objectif pour le DUF étant de faire vivre la convention selon la méthode PDCA (Plan Do Check Act) afin de privilégier l'expérimentation selon les besoins identifiés en COTECH et ajuster au fil de l'eau les actions correspondantes lors des COPIL.

L'évaluation de la gouvernance de la CTG fait par ailleurs l'objet d'une action connexe intitulée « Evaluation de la gouvernance de la CTG ».

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 –BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour du suivi continu du plan d'action en associant leurs partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque semestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions avec les indicateurs de suivi
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Il est rappelé, conformément à l'article 6 de la présente, que cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés ; l'objectif pour le DUF étant de faire vivre la convention selon la méthode PDCA (Plan Do Check Act) afin de privilégier l'expérimentation selon les besoins identifiés et ajuster au fil de l'eau les actions correspondantes.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF.

Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

En l'espèce, les signataires de la présente autorisent la Caf à transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outils « CTG dans ma poche »¹ pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**.

La présente convention peut être reconduite de manière expresse.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

¹ Nom susceptible d'évoluer prochainement

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**La Caisse d'Allocations familiales de la
Moselle
Le Directeur**

**La Caisse d'Allocations familiales de la
Moselle
Le Président**

Laurent PONTE

Pascal DAHLEM

**La MSA
Le Directeur Général**

**La MSA
Le Président**

Arnaud HUET

Dominique SAUTRE

Le Président de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

François LAVERGNE

**Le Maire
de la Commune de Arriance**

**Le Maire
de la Commune de Créhange**

Jean-Marc JACOB

François LAVERGNE

**Le Maire
de la Commune de Faulquemont**

**Le Maire
de la Commune de Guinglange**

Béatrice KEMPENICH

Eric BURTARD

**Le Maire
de la Commune de Han-sur-Nied**

**Le Maire
de la Commune de Herny**

Sandra PICHON

Dominique LEROND

**Le Maire
de la Commune de Longeville-les-Saint-Avold**

**Le Maire
de la Commune de Marange-Zondrange**

Emmanuel THIRY

Nicolas HINTZ

**Le Maire
de la Commune de Téting-sur-Nied**

**Le Maire
de la Commune de Vatimont**

Guy JACQUES

Philippe BELVOIX

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Extrait du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi du DUF – 05/2025

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF) est localisée au centre du Département de la Moselle et dans la partie Nord-Est de l'ancienne Région Lorraine.

Le territoire communautaire, fort de ses 33 communes d'importance variable, compte 24 422 habitants*. (* Population totale 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

Il s'étend sur 259,60 km² et s'organise autour des trois centralités que constituent les bourgs dynamiques de Faulquemont, Créhange et Longeville-lès-Saint-Avold et d'un réseau de communes rurales, dont deux pôles-relais (Bambiderstroff et Teting-sur-Nied) disposant d'une offre de services et commerces de proximité complémentaire, et deux pôles de proximité (Bouchehorn et Herny) qui constituent un dernier échelon de points d'appui.

Ses communes, intercalées entre ruralité et urbanité, sont marquées par une densité moins élevée que la moyenne départementale (92,9 hab./km² en 2021 contre 168,9 hab./km² en Moselle).

1/ La démographie

Au cours des 50 dernières années, la **démographie du DUF a globalement suivi une trajectoire positive**.

Si depuis l'entame de la dernière décennie, la tendance s'est inversée avec une très légère diminution entre 2015 et 2021 (qui trouve partiellement son explication dans un déficit de mobilisation de l'Etat dans le domaine de l'habitat social à l'échelle de l'EPCI), le DUF reste malgré tout bien plus attractif que ses voisines orientales, qui ont toutes perdues sensiblement plus d'habitants sur le même pas de temps.

En reprenant l'ensemble des communes constitutives de l'actuel territoire intercommunal, l'effectif total de population était de 20 633 habitants en 1968, contre 24 129 habitants en 2021, soit une augmentation de + 17%.

A l'échelle interne, on constate une légère diminution de la population qui affecte les communes de l'Est de l'intercommunalité, plus tournée en direction du milieu secondaire.

Le flanc occidental, intégré à l'aire d'attraction de Metz, profite d'un report des actifs messins vers ces différentes communes pour continuer de croître démographiquement.

Ces tendances démographiques tendent à conférer au DUF un positionnement intermédiaire à la croisée entre les territoires dynamiques de l'ouest mosellan et les intercommunalités orientales plus en difficulté.

En s'intéressant de plus près à l'origine d'une tendance récente à la stagnation, il est possible de mettre en avant le fait que le solde naturel nul ne permet plus de compenser un solde migratoire négatif (-0,4%) sur les 6 dernières années.

Ce constat est corrélé par une baisse de la natalité de l'ordre de 24% entre 2013 et 2019. Le taux de natalité a ainsi chuté après une longue période de stabilité entre 1999 et 2013. Il est passé de 11,6 naissances pour 1000 habitants à 9,9 naissances en 2018 se rapprochant ainsi du taux de mortalité (9^{/100}). (*Source diagnostic CTG 2021-2025*)

Le solde naturel, quant à lui nul, traduit un nombre de naissances égal à celui du nombre de décès. En comparant le territoire intercommunal aux échelons supra territoriaux, on constate qu'il s'insère entre les trajectoires de son arrondissement (solde naturel : -0,1% et solde migratoire -0,4% entre 2015 et 2021) et celle de son département (solde naturel nul et solde migratoire égal à +0,1% sur le même pas de temps).

La population du DUF est relativement jeune, dans la mesure où près d'un tiers des habitants (32,1%) ont moins de 30 ans : 17% ont moins de 14 ans et 15,1% ont entre 15 et 29 ans.

Ces chiffres traduisent une réalité : l'intérêt pour de nombreux jeunes ménages de venir s'installer sur le territoire ou d'y rester, afin de profiter de pôles urbains proches (Saint-Avold, Metz et dans une bien moindre mesure, Pont-à-Mousson et Nancy), mais également d'un cadre de vie agréable.

L'évolution des classes d'âges souligne :

- Une diminution notable des 15-29 ans entre 2010 et 2021 (-3,8 points),
 - Une forte augmentation de la population comprise entre 60 et 74 ans (+5,7 points sur la même période),
 - Une augmentation du 4ème âge, à savoir les personnes âgées de plus de 75 ans (+1,3% toujours sur la même période),
- La proportion de personnes du 3ème et 4ème âge atteint ainsi aujourd'hui les 27,9%.

En s'attardant sur la composition des familles, on remarque que les foyers monoparentaux représentent 9,7% de l'ensemble des ménages du territoire intercommunal.

Ils sont plus nombreux sur les bourgs-centres, dans la mesure où ils représentent 13,5% et 11% des ménages faulquinois et créhangeois. Sur Longeville-lès-Saint-Avold, cette valeur bien qu'en étant inférieure (9,5%), reste relativement proche de la moyenne intercommunale.

A l'inverse, les ménages composés d'un couple et d'un ou plusieurs enfants, qui représentent 29,1% des ménages du DUF (contre 25,8% à l'échelle du département), sont sous-représentés sur Faulquemont, Crêhange et Longeville-lès-Saint-Avold (respectivement 24,9%, 26,5% et 23% de leurs effectifs de ménages). Ces trois communes attirent moins les familles, qui se reportent davantage vers les communes rurales plus attractives.

La population la plus active et en âge de travailler, les 15-64 ans, se concentre davantage sur les communes rurales tournées vers Metz et sur quelques localités situées en périphérie des bourgs-centres, notamment à Many (72% de la population) et Vittoncourt (68%) et profite de la proximité de pôles urbains et d'une desserte routière efficiente.

A l'inverse, les répartitions de population les plus défavorables à la population active se constatent sur les bourgs-centres industriels (Faulquemont et Créhange : 61% de la population) et sur les communes rurales les moins attractives majoritairement implantée sur les flancs orientaux du territoire.

Parmi la population du DUF, 7,5% sont des chômeurs, ce chiffre correspond à la part du chômage. Si l'on s'intéresse au taux de chômage, celui-ci était en 2021 de 10,2% sur le territoire intercommunal.

Le chômage est majoritairement observé chez les 15-24 ans (env. 23%) avec un taux presque trois fois supérieur à celui des tranches d'âges 25 - 54 ans (env. 8%). Le chômage chez les 55 à 64 ans (env. 9,5%) n'est que très légèrement supérieur aux taux de chômage des 24 à 54 ans, ce qui traduit de bonnes conditions d'emploi pour les personnes les plus âgées.

En comparaison avec les territoires supra-intercommunaux, le taux de chômage du DUF était en 2021 inférieur aux taux observés en Moselle (11,6%), en région Grand Est (12%) et en France (12,1%), de respectivement 1,4 ; 1,8 et 1,9 points.

Le poids et la répartition géographique des catégories socio-professionnelles sur le territoire intercommunal corroborent en partie les niveaux de vie communaux constatés :

- 17,1% d'ouvriers sur le territoire (14,2% en Moselle) principalement concentrés sur Faulquemont, Créhange et dans leur périphérie immédiate en lien avec la présence des parcs d'activités industriels et artisanales,
- 16,1% d'employés (16,8% sur le département) sont dispersés sur les franges occidentales et orientales du territoire. Ces répartitions s'expliquent par l'attractivité tertiaire de l'agglomération messine et par la présence de plusieurs zones commerciales sur les abords naboriens.
- 14,3% d'individus occupent des professions intermédiaires (14,5% à l'échelle mosellane), majoritaires dans plusieurs localités à haut revenu.
- 4,6% de cadres et professions intellectuelles supérieures
- 26,8% de retraités (26,1% en Moselle).

Quelques autres chiffres permettent d'illustrer le niveau de vie des ménages :

- 51,4% des ménages sont imposés (46,2% sur le département)
- Les 10% les plus aisés touchent plus de 36 150 euros/an contre moins de 13 100 euros pour les ménages les plus modestes (rapport interdécile de 2,8 contre 3,6 à l'échelle mosellane).
- 11,9% des ménages en dessous du seuil de pauvreté (15,9% en Moselle).

Le profil du District Urbain de Faulquemont est celui d'un EPCI très faiblement précarisé.

Afin de dégager au mieux le niveau de précarité de certains ménages, il est pertinent de prendre les chiffres relatifs à certaines allocations, et en particulier au RSA.

Sur le DUF, cette aide concerne 1,4% de la population (349 personnes) en 2021, soit une valeur inférieure à celles constatées sur ses voisines orientales (2,6% sur la CASAS et 3,2% sur la CCW par exemple), à son équivalent départemental (2,3%) et même à l'effectif recensé au niveau de l'Eurométropole (3,3% de sa population).

2/ L'habitat

La taille moyenne des ménages du DUF diminue continuellement depuis le milieu des années 1960 (2,28 personnes par ménages aujourd'hui contre 3,69 en 1968) au profit de cellules familiales de plus petite taille et de foyers unipersonnels, à l'instar du reste des échelons territoriaux.

Ce phénomène découle à la fois de l'évolution des modes de vie des populations et d'un certain vieillissement de la population.

Le District Urbain de Faulquemont comptait 11 398 logements en 2021, un chiffre en augmentation par rapport aux données de 2015.

Entre cette date et 2021, ce sont environ 190 nouveaux logements qui ont été édifiés, principalement sous la forme de logements individuels concentrés sur les polarités du District.

Le territoire a donc connu un rythme des constructions stable tendant vers un léger accroissement jusqu'en 2018, puis une alternance entre fléchissement et reprise du rythme antérieur.

Parmi ces 190 nouvelles réalisations, 146 correspondent à de l'habitat individuel pavillonnaire, 20 à de l'individuel groupé et 24 à du logement collectif.

La vacance se limite surtout aux trois grands bourgs, sur lesquels elle découle principalement de rénovations de logements sociaux.

Le marché immobilier local est relativement dynamique avec un gradient ouest-est tend à se dessiner au profit des communes tournées vers Metz.

En lien avec la situation rurbaune du DUF, les propriétaires sont majoritaires sur la plupart des localités de l'EPCI, Faulquemont et Créhange faisant exception du fait de leur passé minier paternaliste.

Les habitations disposent dans plus de 85% des cas d'un nombre de pièces supérieures à 4 et sont dans 3 cas sur 4, des maisons individuelles.

L'intercommunalité dispose également de plusieurs structures d'accueil orientées vers l'accueil des publics spécifiques afin d'accompagner tous les profils présents sur son territoire.

3/ L'activité économique et l'emploi

En 2021, sur les 24 129 personnes résidant sur le territoire intercommunal, 17 402 appartenaient à la population d'âges actifs (15 à 64 ans).

Au sein de cette population, 65,9% des individus disposent d'un emploi. Cette valeur est supérieure à celles constatée aux échelles départementales et régionales.

Assez logiquement, le taux de chômage observé suit une tendance inverse avec une statistique inférieure à ces deux échelons supérieurs.

Selon les chiffres communiqués au District par France Travail, cette trajectoire favorable à l'emploi semble se maintenir dans le temps, puisque la proportion des demandeurs d'emploi était toujours sensiblement inférieure sur le territoire en 2024, en comparaison du département et de la région.

On dénombre, en 2021, 7 631 emplois sur le territoire, avec 10 046 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, l'indicateur de concentration d'emploi du DUF est de 76 (<100).

Sur l'ensemble du territoire communautaire, on compte 1 315 établissements fin 2022.

Ces derniers étaient préférentiellement implantés sur les trois grands bourgs et Pontpierre, soit dans les secteurs des ZAE.

Au nombre de 6, elles accueillaient plus de 180 entreprises et concentraient près de 5 000 emplois en 01/07/2025.

Artisanales, industrielles et commerciales, elles participent à l'attractivité économique du DUF. Plusieurs projets d'extension sont à l'étude pour maintenir le dynamisme de ces zones.

En lien avec le profil des emplois proposés sur le territoire et les typologies des différentes ZAE, les établissements sont majoritairement issus des secteurs commerciaux, administratifs et industriels. En complément, le DUF dispose d'un secteur agricole centré autour de 129 exploitations, pratiquant pour la plupart la Polyculture-Élevage, employant environ 277 personnes à l'année. Cela équivaut à environ 1,85% de la population de l'EPCI.

Le rythme de création d'entreprises sur le territoire suit l'évolution du nombre d'actifs, qui est en constante progression depuis 2010.

Cette situation permet d'avoir une autonomie économique du territoire. Les créations d'entreprises bénéficient prioritairement aux actifs présents au sein du DUF.

Le DUF a su opérer la reconversion des sites liés à l'industrie charbonnière, en permettant la réindustrialisation du secteur et le passage de la mono industrie du charbon à une poly-industrie plus prospère afin de rendre le territoire plus attractif.

Les ZAE du territoire sont implantées majoritairement au Nord-Est du territoire, proches des agglomérations de Faulquemont et Saint-Avold. Elles profitent de la proximité des axes routiers (RD 910-RD 603) et RD 603 (axe Metz-A4) et de la proximité de l'Allemagne.

Les CSP « ouvriers » et « employés » sont les plus représentées, en lien avec le tissu économique de l'EPCI et de ses voisins.

Les inégalités de revenus sont toutefois moins marquées qu'aux échelons supérieurs, comme en témoigne la très faible part de bénéficiaires du RSA (moins de 350 personnes).

4/ Les mobilités

La structure des mobilités observées à l'échelle du District Urbain de Faulquemont est directement le reflet de sa situation géographique rurale.

L'usage de l'automobile reste en effet prépondérant sur l'EPCI, puisque 88,2% des mobilités domicile-travail s'effectuent en empruntant ce mode de transport.

Les trajets en voiture sont réalisés via un maillage départemental structuré autour de 3 dorsales (RD603, RD910 et RD999), complétées par des axes plus secondaires.

La desserte ferroviaire s'appuie sur la ligne Metz-Sarrebruck.

En dehors des lignes de transport scolaire, le DUF est desservi par sept lignes de bus régulières du réseau Fluo Grand Est. L'intercommunalité se positionne d'une certaine manière, comme un nœud centre-mosellan.

Notons d'ailleurs qu'il n'existe pas de ligne de transport collectif régulière dans la partie sud-ouest du territoire.

Correctement dimensionnée à l'échelle du territoire intercommunal, l'offre en transport en commun sur le DUF pâtit de la concurrence avec l'automobile qui reste beaucoup plus rapide. Ce cas de figure recoupe finalement une réalité souvent observée en milieu rural : la domination automobile.

Souhaitant développer son action en faveur des mobilités alternatives, le DUF finance par ailleurs une structure externe spécialisée dans la mise en œuvre d'accompagnements mobilités personnalisés.

Le nombre d'emplois proposés au sein du DUF est moins important que le nombre d'actifs résidant dans la zone et par conséquent, le territoire du DUF peut être qualifié de résidentiel.

Cet indice implique de nombreux déplacements domicile-travail. On observe là l'influence de l'agglomération de Metz pour les communes situées à l'Ouest du territoire et de l'influence du secteur Saint-Avold, coté Est.

Les axes routiers (A4, RD 603, A 320) facilitent les déplacements. On peut caractériser le territoire du DUF comme périurbain où une partie de la population vit sur le territoire pour profiter de sa qualité de vie et travaille à l'extérieur de ses limites administratives.

Si 82% (8271) actifs quittent leur commune de résidence quotidiennement pour aller travailler, 18% soit 1 775 y travaillent directement.

Le croisement de ces données INSEE avec les enquêtes de mobilité réalisées par Mon Diagnostic Mobilités permet de constater qu'une part importante de ces déplacements de commune à commune se font à l'intérieur du territoire de l'intercommunalité.

En effet, 50% des déplacements domicile-travail des habitants du territoire sont réalisés à l'intérieur d'un périmètre inférieur à 10 km, ce qui recoupe grossièrement la taille de l'intercommunalité.

Environ 3% des actifs travaillent à l'étranger, principalement en Allemagne. Le phénomène transfrontalier reste donc marginal dans la zone.

Une part de travailleurs du District quitte son territoire dans le cadre de leur emploi. Le DUF reste cependant attractif, puisque cette fuite d'actifs s'avère moins marquée que sur l'ensemble des EPCI voisins.

En complément, on constate chaque jour la venue de plusieurs centaines d'actifs extérieurs du secteur secondaire qui sont directement employés sur les différentes zones industrielles du District Urbain.

5/ Les services publics

Grâce à son investissement dans l'accompagnement et le portage de politiques publiques, l'intercommunalité a su construire progressivement un maillage efficient de services publics.

Le DUF donne accès une offre de services publics adaptée à l'ampleur géographique et démographique de l'intercommunalité (25 000 usagers potentiels).

Dans certains cas de figure, on peut même considérer que ces derniers rayonnent à l'échelle du centre-est mosellan.

Les habitants du territoire et de ses périphéries proches ont ainsi accès à une toute série d'infrastructures publiques qui facilitent les démarches administratives et l'intégration sociale des populations dans leur environnement proche.

Une offre complémentaire essentiellement prise en charge par les municipalités vient élargir le panel de services disponibles sur le territoire.

Sur le plan médical, les habitants du DUF sont pris en charge de manière relativement efficace via les différents spécialistes concentrés sur les trois grands bourgs.

Pour les soins plus spécifiques, les populations se redirigent vers les établissements hospitaliers de Saint-Avold et de Metz.

Un centre de santé, porté par le DUF, est en cours de construction pour limiter à terme cette nécessité. Un Contrat Local de Santé a été signé pour le territoire.

L'EPCI se distingue aussi par la qualité de ses équipements sportifs, héritage du passé paternaliste de Faulquemont-Créhange.

Outre le Golf de Faulquemont-Pontpierre et la piscine districale, le DUF accueille de vastes complexes sportifs, sur lesquels de nombreuses activités sont proposées.

Pour organiser la pratique de ces différentes activités sportives, le DUF dispose d'un tissu associatif conséquent qui rayonne principalement autour des trois grands bourgs : équitation, gymnastique, ju-jitsu, judo, tir à l'arc, jeu de quilles, pêche, badminton, golf, basket, billard, boxe, culturisme, danse, jeu de fléchettes, football, athlétisme, tennis de table, hapkido, pétanque, yoga, cyclisme, handisport...

Les trois bourgs-centres concentrent également la majeure partie de l'offre culturelle du territoire.

La Médiathèque Créo, située en plein cœur de la cité de Crémange, est l'infrastructure culturelle phare du DUF.

Accueillant le siège territorial de la bibliothèque départementale, il s'agit d'un équipement flexible, divisé en plusieurs espaces thématiques (jeunesse, adulte, jeux de société, informatique) et disposant d'un jardin permettant d'accueillir des spectacles.

L'Espace Culturel Le Cube à Longeville-lès-Saint-Avold et la Médiathèque Les Halles à Faulquemont remplissent des missions similaires en étant toutefois de moindre envergure.

Toujours sur Faulquemont, le Centre Social du Bas-Steinbesch permet de compléter cette offre culturelle en s'apparentant à un lieu de convergence d'activités diverses (ateliers historiques, sorties multifamiliales, ateliers cuisine...).

En complément, Herny, Pontpierre, Teting-sur-Nied et Zimming disposent de salles des fêtes et de salles polyvalentes, remplissant un rôle similaire à leurs équivalents faulquois, créhangeois et longevillois. Sur les communes plus secondaires, des salles polyvalentes permettent également l'accueil d'événements culturels.

Sur un certain nombre de villages, à l'instar de Han-sur-Nied, Mainvillers et Trittelring-Redlach, des foyers ruraux participent à l'animation de la vie locale.

Le niveau d'équipements des communes reste finalement cohérent avec la structure du territoire.

6/ Dans les domaines de la Petite Enfance et de la jeunesse

Dans le domaine de la Petite Enfance :

Pour répondre à la demande d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, le District Urbain de Faulquemont dispose de deux multi-accueils. Ces deux structures sont gérées par CRESCENDO dans le cadre d'une Concession de Service Public.

A Faulquemont, le multi-accueil « Tam-Tam Doudous » peut accueillir 60 enfants. Le multi-accueil « Part’Ages » à Longeville-lès-Saint-Avold permet l'accueil de 40 enfants.

En complément, le Relais Petite Enfance (RPE) constitue un lieu d'information, d'échange et de proximité entre les Assistants Maternels (AM) et les parents de jeunes enfants.

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sont implantées à Faulquemont, Créhange, Marange-Zondrange, Fouligny et Bambiderstroff.

Etablissements scolaires et accueils périscolaires

Le DUF compte un total de 27 établissements scolaires publics sur son territoire.

De par la situation rurale de l'intercommunalité, un grand nombre de ces établissements (13 sur 27) correspondent à des écoles primaires (école maternelle + école élémentaire). Les autres établissements scolaires du premier degré présents sur le territoire prennent la forme d'écoles maternelles et élémentaires non regroupées en groupe scolaire (11 établissements)

Les trois établissements secondaires publics du territoire sont implantés sur les deux principales polarités du territoire :

- les collèges Louis Pasteur et Paul Verlaine à Faulquemont
- le collège Le Castel à Longeville-lès-Saint-Avold.

Les élèves du territoire poursuivent ensuite leur scolarité sur Saint-Avold, Creutzwald ou Metz.

L'accueil périscolaire soutenu par la CAF est assuré sur une partie de ses communes : Guinglange, Herny, Créhange, Faulquemont, Longeville-lès-Saint-Avold et Teting-sur-Nied.

Les écoles de Haute-Vigneulles et de Marange-Zondrange en regroupement scolaire se partagent un espace d'accueil situé sur cette dernière.

En complément, 5 communes (Herny, Guinglange et les 3 bourgs-centres) disposent d'un service d'Accueil d'Enfants Sans Hébergement (AESH).

L'offre de formation professionnelle et continue

Certains lycéens peuvent toutefois faire le choix de s'orienter vers des filières professionnelles complémentaires en intégrant l'annexe faulquinoise du Lycée Professionnel Interentreprises.

D'autres formations professionnelles sont proposées au Centre Raymond Bard sur le site de l'ancien Carreau de la Mine et au sein des locaux de la Société Européenne de Formation Technique (SEF).

En complément et à destination des entreprises, le pôle formation constitué du GEME (Groupement employeurs de Moselle Est) et la mission locale organisent un accompagnement à actifs des publics au regard des besoins des entreprises.

L'offre districale de formation tend cependant à continuer à se développer grâce à l'arrivée récente d'une antenne de l'IRTS (Institut Régional du Travail Social).

A terme, la tour sud-ouest du Carreau de la Mine devrait également accueillir un centre de formation théorique du SDIS.

Pour conclure, en matière de politique générale, les principaux enjeux du territoire pour les années à venir sont les suivants

1. Rester une Communauté de Communes attractive et dynamique :

Développement économique et touristique :

- Pérenniser et accroître l'attractivité économique notamment en développant les zones économiques.
- Pérenniser et accroître l'attractivité résidentielle.
- Favoriser le commerce de proximité en centres-villes et villages.
- Valoriser le développement touristique.

Emploi et secteurs d'activités :

- Soutenir les secteurs d'activités moteurs de l'économie (industrie, construction et agriculture) tout en les accompagnant vers une économie productive plus locale et diversifiée.
- Stimuler le secteur tertiaire.
- Développer davantage la sphère d'emplois présentielle.

2. Une Communauté de Communes proche des besoins de sa population et valorisant le cadre de vie des habitants :

Démographie et population :

- Contribuer au renouvellement de la population.
- Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants dans les secteurs au solde migratoire négatif.
- Stimuler l'accroissement naturel principalement dans les secteurs au solde naturel négatif.

Habitat / Logement :

- Diversifier l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale sur le territoire intercommunal.
- Favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.
- Encourager la filière locative et l'hébergement comme principaux vecteurs de nouveaux habitants.

En matière de politique sociale appliquée à la CTG, le constat suivant, évoqué en préambule, est posé

Le territoire fait face à la diminution du nombre d'assistant maternel en activité.

Bien que le secteur soit confronté globalement à une baisse de la natalité, maintenir les capacités d'accueil individuel et optimiser le service collectif restent des priorités.

Les prochaines évolutions législatives et réglementaires devraient tendre à faire évoluer le rôle du RPE. Dans l'attente, il reste primordial de mobiliser les professionnels en activité en restant un

partenaire de proximité, y compris en secteur rural, à l'écoute de l'évolution des besoins formulés par les familles.

Par ailleurs, dans un contexte sociétal en constante mutation, le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels. Cela touche la petite enfance comme la jeunesse, d'où la nécessité d'entreprendre des actions structurées destinées aux bourgs-centres comme aux communes rurales, aux EAJE et AM comme aux centres sociaux, aux familles comme aux professionnels.

En matière de politique jeunesse, le nombre d'accueil périscolaire soutenu par la CAF reste stable et maille une grande partie du territoire. Leur mode de gestion varie entre gestion communale et associative.

Si la couverture en offre périscolaire et extrascolaire apparaît adaptée, les actions à destination des adolescents sont plus rares voire presque inexistantes surtout lorsqu'il s'agit du public des 15-17 ans, et concentrées sur les communes de Faulquemont et Créhange.

Globalement, la concentration des services dans les bourgs-centres se confirme également pour ce qui est de l'animation sociale à destination de la jeunesse ou l'accompagnement à la parentalité, bien que dans les agglomérations, les acteurs souffrent d'un manque de visibilité. Des actions dispersées sont menées mais sont souvent méconnues.

En secteur plus éloigné, on note globalement l'absence d'actions en faveur de la jeunesse.

En matière de professionnalisation des acteurs, le territoire est confronté :

- D'une part à des difficultés de recrutement d'animateurs d'où l'incapacité de répondre à la demande croissante des familles en accueil de loisirs.
- D'autre part à un déficit de formation des intervenants face aux problématiques sociétales telles que la paupérisation des familles, l'augmentation des violences, maltraitance, mal-être des enfants/adolescents/familles, sensibilisation à la nutrition, sommeil, temps d'écran ou cyberviolence liés à l'usage des réseaux sociaux.

L'inclusion et l'insertion sociale restent des enjeux majeurs. Des solutions existent, des initiatives sont menées localement mais une réflexion globale en la matière s'avèreraient pertinente, que ce soit dans le domaine du handicap, mais également de l'enfance en difficulté.

La diversité des acteurs sur le territoire constitue plus que jamais une force. Les partenaires historiques du DUF dans les domaines du sport, de la culture, la vie associative, la santé ou la vieillesse/dépendance se mobilisent jour après jour autour d'actions innovantes qui permettent d'améliorer le quotidien des enfants et leurs familles, qu'ils soient fragilisés ou non.

Ainsi inscrite de longue date dans l'ADN du territoire, la solidarité est plus que jamais mise au service du développement social, de l'émancipation et de l'épanouissement de chacun.

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

Accueil périscolaire et extrascolaire

Commune	Nom et adresse de la structure	Offre déployée
Créhange	2, rue de Metz 57690 CREHANGE	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
Faulquemont	Ecole du stade et bâtiment à vocation périscolaire avenue du collège, 57380 FAULQUEMONT	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
Herny	Accueil périscolaire 42, rue principale 57580 HERNY	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
Longeville-les-saint-avold	Périscolaire de Longeville-Les-Saint-Avold, Rue Charles Muller 57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire
Marange-Zondrange	9, rue de Hallering 57690 MARANGE-ZONDRANGE	Accueil périscolaire
Teting-sur-Nied	Accueil de loisir les Têt'en joie 2, rue de la gare 57385 TETING-SUR-NIED	Accueil périscolaire
Guinglange	Rue des Chaudrons 57690 GUINGLANGE	Accueil périscolaire Accueil extrascolaire

Accueil adolescents

Commune	Nom et adresse de la structure
Faulquemont	Espace Jeunes, Avenue André Viaud 57380 FAULQUEMONT

Centres sociaux

Commune	Nom et adresse de la structure	Agrément
Faulquemont	Centre Social de Bas Steinbesch Place du Bas Steinbesch 57380 FAULQUEMONT	Animation Globale et Coordination Animation Collective familles

Espaces de Vie Sociale

Commune	Nom et adresse de la structure
Créhange	Centre social "Le Créanto" 4, rue de Metz 57690 CREHANGE

Relais Petite Enfance

DUF	Nom et adresse de la structure
DUF	RELAIS PETITE ENFANCE DU DUF : LA RONDE DE LA PETITE ENFANCE, 2 allée René Cassin, 57380 Faulquemont

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

DUF	Nom et adresse de la structure	Nombre de places
DUF	TAM TAM et DOUDOU, Route de Tritteling, 57380 Faulquemont	60
DUF	PART'ÂGES, 50 rue de Boulay, 57740 Longeville- les-Saint-Avold	40

Maison d'Assistante Maternelle

Commune	Nom et adresse de la structure	Nombre de places théoriques
Bambiderstroff	MAM les graines d'explorateurs, 15 rue de la libération 57690 BAMBIDERSTROFF	8
Créhange	MAM la maison des trop'gnons, 2 impasse du château 57690 CREHANGE	8
Faulquemont	MAMA Hakuna Mam Tatas, 2B Avenue André Viaud 57380 FAULQUEMONT	12
Fouligny	MAM Au palais des lutins, 45 Rue école 57220 FOULIGNY	12
Marange- Zondrange	MAM L'arbre à Bambin, 9 rue de Hallering 57690 MARANGE-ZONDRANGE	12

Chargé de Coopération

Virginie ABEAUCOURT	DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT 1 allée René CASSIN – 57380 FAULQUEMONT 03.87.00.42.70 – v.abeaucourt@dufcc.com
---------------------	--

ANNEXE 3 – PLAN D'ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (AXE 1 : PETITE ENFANCE) ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence (AXE 2 : PARENTALITE) ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires (AXE 3 : PREVENTION) ;
- > Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants (AXE 4 : ENFANCE/JEUNESSE) ;

AXE 1 (PETITE ENFANCE) : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance (Développement et évolution du RPE et développer un partenariat entre les multi-accueils et le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) de la Moselle)

- Développement et évolution du RPE

Action 1 : Mise en œuvre des nouvelles missions du RPE suite à la publication du nouveau référentiel

Action 2 : Etudier l'opportunité de faire du RPE un guichet unique

Action 3 : Développer les actions d'aller-vers du RPE

Action 4 : Développer les relations entre les MAM et le RPE

- Développer un partenariat entre les multi-accueils et le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) de la Moselle

Action 5 : Etudier les possibilités d'accueil de jeunes enfants du CDE au sein des multi-accueils

AXE 2 (PARENTALITE) : Développer les actions dans le domaine du soutien à la parentalité (Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité, développer un réseau de professionnels sur la parentalité, créer un LAEP)

- Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité

Action 1 : Développer de nouvelles modalités d'organisation pour les « rendez-vous des parents » de type théâtre-débat

Action 2 : Créer des partenariats

Action 3 : Développer des actions « d'aller-vers »

Action 4 : Inclure des actions à destination des adolescents dans la thématique parentalité

Action 5 : Développer un projet REAAP sur les multi-accueils

- Développer un réseau de professionnels sur la parentalité

Action 6 : Créer des réunions de réseaux (1 à 2 x/an)

- Créer un LAEP

Action 7 : Etudier l'opportunité de créer un LAEP fixe et/ou itinérant

AXE 3 (PREVENTION) : Soutenir les actions en matière d'insertion, d'accompagnement professionnel et social, en lien avec les partenaires

Action 1 : Mettre en place des actions de prévention spécialisée à la suite des conclusions de la mission exploratoire lancée par le département sur la catégorie d'âge des 11-25 ans

Action 2 : Développer des actions d'information sur le dispositif CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) à destination des professionnels de l'enfance : AM, maternelles, multi-accueils, etc.

Action 3 : Renforcer les compétences psycho-sociales des professionnels éducatifs et associatifs : Former les professionnels éducatifs et associatifs au développement des Compétences PsychoSociales (CPS)

Action 4 : Promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière : Mettre en place des ateliers de sensibilisation au bienfait d'une alimentation saine et à l'activité physique auprès des jeunes, ateliers "sport-santé"

AXE 4 (ENFANCE-JEUNESSE) : Crée et animer un réseau pour faciliter l'accès des enfants et adolescents aux activités proposées sur le territoire (Recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire, développer l'offre d'activités à destination de la jeunesse, faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs)

- Recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire

Action 1 : Création d'une cartographie des partenaires

Action 2 : Communiquer à plus grande échelle sur les activités proposées pour les jeunes

- Développer l'offre d'activités à destination de la jeunesse

Action 3 : Etudier la possibilité de mettre en place des activités sportives itinérantes sur le territoire à destination des périscolaires (ex:golf)

- Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs

Action 4 : Communiquer sur le dispositif PARI (Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives) de la PEP LOR'EST

ACTION CONNEXE : Evaluation de la gouvernance de la CTG

AXE 1 (PETITE ENFANCE) : REPONDRE AUX BESOINS D'ACCUEIL DIVERSIFIES DES JEUNES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Développement et évolution du RPE et développer un partenariat entre les multi-accueils et le
CDE de la Moselle

*Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de
maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant*

Compétences	Communes	<i>Adalincourt, Adelange, Arraincourt, Arriance, Bambiderstroff, Bouchepart, Chémery-les-Faulquemont, Créhange, Elvange, Faulquemont, Flétrange, Foulligny, Guinglange, Hallering, Holacourt, Laudrefang, Longeville-les-Saint-Avold, Mainvillers, Many, Marange-Zondrange, Pontpiere, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thonville, Tritelling-Redlach, Vahi-lès-Faulquemont, Vatomont, Vittoncourt, Voimhaut, Zimming</i>
	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	<p><input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI</p>
	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	<p><input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI</p>
	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaboreront un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	<p><input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI</p>
	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026	<p><input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input checked="" type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI</p>
	Organisation des activités périscolaires et extrascolaires	<p><input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI</p>
	Organiser, coordonner et soutenir les actions en faveur de la jeunesse	<p><input checked="" type="checkbox"/> Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI</p>

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

<u>ACTION 1 – Développement et évolution du RPE : Mise en œuvre des nouvelles missions du RPE suite à la publication du nouveau référentiel</u>	
Diagnostic initial	Public cible
<p>A ce jour, le territoire fait face à la diminution du nombre d'Assistant Maternel en activité (départs en retraite, déficit de vocation, manque de reconnaissance, etc.)</p> <p>Malgré une tendance sociétale marquée par la baisse de la natalité, renforcer les capacités d'accueil individuel et optimiser le service collectif restent des priorités.</p> <p>Les prochaines évolutions législatives et réglementaires devraient tendre à faire évoluer le rôle du RPE. Dans l'attente, il reste primordial de mobiliser les professionnels en activité en restant un partenaire de proximité, y compris en secteur rural, à l'écoute de l'évolution des besoins formulés par les familles.</p>	Familles
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre Mettre en adéquation les missions du RPE avec le nouveau référentiel Echéances de réalisation 2026-2030
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE (CRESCENDO)	Mise en conformité du RPE
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF	Nombre de missions mises en œuvre / celles prévues par référentiel

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil dispositif	Nb de places ou ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG	Evaluation des besoins en matière d'emploi et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :	
					Preciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -
EAJE PSU	100	2026	2028	2029	2030	
Metro-Paje	0	0	0	0	0	

Accusé de réception préfecture
057-245700133-20241222-DE04-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Type de mode d'accueil dispositif	Nb de places ou Nb d' ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG	Evaluation des besoins en matière d'emploi et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :	
					Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -
MAM	13x4 =52	2026	2027	52	52	52
Assistants maternels (hors MAM)	149x 2.5 = 372.5	2028	2029	52	52	52
RPE	1,7	2030		0	0	0
Dispositifs parallèles	0			0	0	0

Accusé de réception en préfecture
057-245700130-20251222-DE04-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ACTION 2 – Développement et évolution du RPE :
Etudier l'opportunité de faire du RPE un guichet unique

Diagnostic initial	Public cible
<p>Le RPE a vocation à orienter les familles quant aux possibilités de garde pour leurs enfants et celles les plus adaptées à leur mode de vie. Des conseils avisés et l'animation d'un réseau de spécialistes constituent ses missions prioritaires.</p> <p>Les prochaines évolutions législatives et réglementaires devraient tendre à faire évoluer le rôle du RPE. Dans l'attente, il reste primordial de mobiliser les professionnels en activité en restant un partenaire de proximité, y compris en secteur rural, à l'écoute de l'évolution des besoins formulés par les familles.</p> <p>Il est à noter que les 2 EAJE et le RPE ont un gestionnaire commun : CRESCENDO</p>	Familles Professionnels
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>S'interroger sur les points suivants en comparaison avec l'existant :</p> <p><u>Pour les familles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le guichet unique simplifie-t-il les démarches ? • Y-a-t-il un gain de temps et de clarté ? • Impact sur l'accompagnement personnalisé • Permet-il une équité dans l'accès ? <p><u>Pour le DUF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Impact sur la coordination des acteurs ? • Pilotage optimisé de la politique petite enfance (prospection, planification) ? • Amélioration de l'image • Impact sur les coûts <p><u>Pour les professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fluidité des échanges ? • Optimisation des taux de remplissage ? • Temps administratifs réduits ? • Amélioration de l'image de leur profession 	<ul style="list-style-type: none"> • Benchmarking interne • Rencontre avec les EAJE et RPE • Enquête auprès des familles ?
Echéances de réalisation	
	2028

Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF	Conclusion sur la création ou non du guichet unique
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
EAJE RPE CAF	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de travail organisées • Une décision a-t-elle été actée ?
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 3 – Développement et évolution du RPE : Développer les actions « d'aller-vers » du RPE	
Diagnostic initial	Public cible
Des conseils avisés et l'animation d'un réseau de spécialistes constituent les missions prioritaires du RPE. Il reste primordial de mobiliser les professionnels en activité en restant un partenaire de proximité, y compris en secteur rural, à l'écoute de l'évolution des besoins formulés par les familles.	Familles/enfants AM
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Accroître et diversifier les permanences et les actions décentralisées dans les communes • Réaliser des actions communes avec les EAJE • Développer les « actions passerelles » avec les partenaires (médiathèques, EHPAD, activités sportives, écoles maternelles, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un calendrier annuel des activités envisagées dans les communes en privilégiant la diversification des lieux et des animations • Contacter les partenaires extérieurs (EAJE, centres culturels, associations, écoles, ...) et définir avec eux les modalités d'intervention • Réaliser des actions de communications pré et post activités
Echéances de réalisation	
Dès la signature de la CTG et tout au long de son exécution	
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE Chargé de coopération DUF	<ul style="list-style-type: none"> • Rompre l'isolement des communes et assurer le maillage territorial • Développer les services sur l'ensemble du territoire de manière équitable et égalitaire • Rompre l'isolement des familles et des professionnels • Créer un lien avec les acteurs locaux
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
COMMUNES DUF EAJE Acteurs locaux (culture, sport, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux partenaires touchés • Nombre de nouvelles familles accueillies • Nombre d'actions réalisées

Spécificités par autorité organisatrice signataire

47

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE04-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ACTION 4 – Développement et évolution du RPE : <u>Développer les actions entre les MAM et le RPE</u>	
Diagnostic initial	Public cible
<p>L'animation d'un réseau de spécialistes constitue l'une des missions prioritaires du RPE.</p> <p>Il reste primordial de mobiliser les professionnels en activité en restant un partenaire de proximité</p>	Professionnels MAM Familles/enfants
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des MAM au réseau de professionnels • Mise en place d'activités spécifiques y compris avec les familles • Accompagnement sur la cohésion pédagogique des MAM • Aider techniquement à l'amorçage d'un projet
	Echéances de réalisation Dès la signature de la CTG et tout au long de son exécution
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'ensemble des acteurs du champ de la petite enfance à une démarche commune • Décloisonner les MAM notamment en milieu rural
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
MAM	Nombre d'actions mises en œuvre par le RPE
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

<u>ACTION 5 – Développer un partenariat entre les multi-accueils et le Centre Départemental de l'Enfance (CDE) de la Moselle</u> <u>Etudier les possibilités d'accueil de jeunes enfants du CDE au sein des multi-accueils</u>	
Diagnostic initial	Public cible
L'ouverture sociale reste un enjeu majeur. Des solutions existent, des initiatives sont menées localement mais une réflexion globale en la matière s'avèrerait pertinente, que ce soit dans le domaine du handicap, mais également sur l'enfance en difficulté.	Enfance en difficulté
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Réserver des places pour les enfants placés en familles d'accueil qui conservent une activité professionnelle • Permettre le recrutement de nouveaux profils de familles d'accueil pour le CDE57
	Echéances de réalisation Entamer les discussions en 2026
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargée de coopération DUF	<ul style="list-style-type: none"> • Faire du DUF un partenaire reconnu dans le domaine de l'aide sociale • Optimiser le taux de remplissage des EAJE
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
EAJE-RPE CDE – CD57	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accueils effectivement réalisés / places réservées
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

AXE 2 (PARENTALITE) : Développer les actions dans le domaine du soutien à la parentalité

Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité,
développer un réseau de professionnels sur la parentalité, créer un LAEP

ACTION 1 - Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité
Développer de nouvelles modalités d'organisation pour les "rendez-vous" des parents de type théâtre-débat

Diagnostic initial	Public cible
<p>Le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels.</p> <p>Cela touche notamment la petite enfance, d'où la nécessité d'entreprendre des actions structurées destinées aux EAJE comme aux AM, aux familles comme aux professionnels.</p>	Familles
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions en faveur de la parentalité • Rendre les rendez-vous attractifs pour les parents afin de les mobiliser davantage 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les problématiques qui mobilisent un maximum de parents • Déterminer un calendrier des évènements • Mettre en place des canaux de communication adaptés et durables • Prévoir un temps convivial
Echéances de réalisation	Dès la mise en œuvre de la CTG et tout au long de son exécution
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE EAJE Centres sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins spécifiques exprimés par les parents • Proposer une formule qui les incite à participer (sans stigmatisation)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Experts en parentalités (professionnels de la petite enfance, psychologues, intervenants sociaux et médico-sociaux, CLS, etc.) Partenaires culturels ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rendez-vous organisés • Combien de nouveaux parents mobilisés
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 2 - Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité
Créer des partenariats

Diagnostic initial	Public cible
Dans un contexte sociétal en constante mutation, le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels.	Parents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les parents dans leurs compétences éducatives Favoriser le lien parent-enfant Mettre en place des actions mutualisées entre les différents acteurs de la petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les domaines d'intervention plébiscités par les parents ou les professionnels Quelles sont les structures intéressées par l'action ? Mobiliser les professionnels compétents Déterminer un calendrier et communiquer
Echéances de réalisation	
	2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE EAJE Chargé de coopération DUF Centres sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux besoins des parents Répondre aux besoins des professionnels Mettre en œuvre de nouvelles actions
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Professionnels de santé Acteurs publics (CAF, MSA, CD57, ...) Acteurs culturels et sportifs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouvelles actions proposées Nombre de nouveaux acteurs mobilisés
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 3 - Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité
Développer des actions "d'aller-vers"

Diagnostic initial	Public cible
<p>Le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels. Cela touche notamment la petite enfance, d'où la nécessité d'entreprendre des actions structurées destinées aux bourgs-centres comme aux communes rurales, aux EJE comme aux AM.</p> <p>Globalement, la concentration des services dans les bourgs-centres se confirme également pour ce qui est de l'accompagnement à la parentalité, bien que dans les agglomérations, les acteurs souffrent d'un manque de visibilité. Des actions dispersées sont menées mais sont souvent méconnues.</p>	Familles
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none"> Proposer des animations en milieu rural Proposer des actions partagées avec les acteurs culturels et associatifs 	Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> Etablir un calendrier d'animations en itinérance Mettre en place des actions de communications pour toucher un maximum de parents
	Echéances de réalisation A adosser aux actions « d'aller-vers » du RPE
Services mobilisés et responsables de l'action RPE	Résultats attendus <ul style="list-style-type: none"> Toucher les familles éloignées des bourgs-centres et celles hors EAJE/réseau AM
Partenaires sollicités Communes Périscolaires Acteurs culturels et associatifs (médiathèques, etc.)	Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions délocalisées Evolution de la fréquentation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

<u>ACTION 4 - Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité</u>	
Inclure des actions à destination des adolescents dans la thématique parentalité	
Diagnostic initial	Public cible
<p>Le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels.</p> <p>Cela touche également la jeunesse.</p> <p>Les actions à destination des adolescents sont plus rares voire presque inexistantes lorsqu'il s'agit du public des 15-17 ans et concentrée uniquement sur l'agglomération de Faulquemont-Créhange.</p>	Parents Adolescents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les parents de pré-adolescents et adolescents • Favoriser le lien parent-adolescent • Créer des partenariats avec les structures existantes qui touchent spécifiquement ce public (ASBH, CMSEA, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les actions à cibler avec les partenaires sociaux (à préciser) • Déterminer le ou les lieux les plus adaptés • Mettre en œuvre une communication adaptée
Echéances de réalisation	
2027-2028	
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Centres sociaux MECS	<ul style="list-style-type: none"> • Rompre l'isolement des parents comme des adolescents • Proposer des outils qui participent au mieux-être (gestion des écrans, nutrition, sommeil, sexualité, sport/hygiène de vie, prévention du harcèlement)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Professionnels de santé Acteurs publics (CAF, MSA, CD57, ...) Acteurs culturels et sportifs Collèges, LPI Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions organisées • Nombre de parents et d'adolescents présents • Evolution de la fréquentation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	



<u>ACTION 5 - Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité</u> <u>Développer un projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sur les multi-accueils</u>	
Diagnostic initial	Public cible
Le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels. Cela touche notamment la petite enfance, d'où la nécessité d'entreprendre des actions structurées destinées aux EAJE comme aux AM, aux familles comme aux professionnels.	Parents Enfants
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre Structurer les actions existantes dans les EAJE en les formalisant dans le cadre d'un REAAP. L'objectif est de rassembler des parents, des professionnels, des associations et des institutions qui proposent aux parents des actions pour les soutenir, à travers le dialogue et l'échange. Diverses actions pourront être proposées (actions d'information, ateliers parents - enfants, groupes de paroles...)
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
EAJE RPE	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants • Faire des EAJE un lieu tiers-lieu d'écoute et d'échange • Renforcer le lien entre les professionnels et les familles
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF	Dépôt effectif d'un dossier de labélisation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

<u>ACTION 6 – Développer un réseau de professionnels sur la parentalité : Créer des réunions de réseaux (1 à 2 x/an)</u>	
Diagnostic initial	Public cible
Les canaux de communication entre acteurs sont peu développés voire inexistant, de ce fait, les initiatives menées localement ne profitent pas à l'ensemble des partenaires. Le territoire souffre du manque d'appartenance à un réseau structuré.	Professionnels de la petite enfance, jeunesse, adolescence
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Faire se rencontrer l'ensemble des acteurs • Favoriser les échanges, retours d'expériences, échanges de pratiques • Coordonner et structurer les actions à l'échelle du territoire Echéances de réalisation Tout au long de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un lien entre les acteurs de terrain • Coordonner les actions sur le territoire
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Ensemble des acteurs de la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de réseau • Nombre de partenaires présents
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 7 – Créer un LAEP <u>Etudier l'opportunité de créer un LAEP fixe et/ou itinérant</u>	
Diagnostic initial	Public cible
<p>Le soutien à la parentalité fait l'objet d'une demande grandissante, par les familles, mais également par les professionnels.</p> <p>Cela touche notamment la petite enfance, d'où la nécessité d'entreprendre des actions structurées destinées aux familles.</p>	Parents Enfants
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Le besoin étant identifié, étudier la faisabilité technique et financière.</p> <p>Déterminer la nécessité d'une itinérance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Quel est le lieu le plus adapté pour créer un espace ludique et convivial propice à la socialisation, à la rencontre et à l'échange qui permette aux enfants et aux parents de passer du temps ensemble, entourés de professionnels ? Quelle amplitude nécessaire au démarrage ? Quels sont les moyens humains et financiers à mobiliser ? Mutualisation du personnel, modalités de financement par les partenaires. <p>Une mise en œuvre sous forme d'expérimentation paraît pertinente pour le territoire (0.2 ETP du RPE)</p>
	Echéances de réalisation
	Réflexions à mener dès 2026 en parallèle des autres actions sur la thématique parentalité.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF RPE	Création du LAEP si la faisabilité est vérifiée.
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
CAF	Nombre de réunions organisées/groupes de travail
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

AXE 3 (PREVENTION) : Soutenir les actions en matière d'insertion, d'accompagnement professionnel et social, en lien avec les partenaires

|

ACTION 1 – Mettre en place des actions de prévention spécialisée à la suite des conclusions de la mission exploratoire lancée par le département sur la catégorie d'âge des 11-25 ans

Diagnostic initial	Public cible
Les actions à destination des adolescents sont rares voire presque inexistantes lorsqu'il s'agit du public des 15-17 ans et concentrée uniquement sur l'agglomération de Faulquemont-Créhange Des actions dispersées sont menées mais sont souvent méconnues. En secteur plus éloigné, on note globalement l'absence d'actions en faveur de la jeunesse.	Adolescents et jeunes adultes
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Mettre en place des actions de prévention selon les besoins identifiés sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les actions à mettre en œuvre. • Formaliser un partenariat avec les acteurs concernés. • Déterminer les modalités d'organisation et de financement des actions.
Echéances de réalisation	A compter de 2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Centres sociaux DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les adolescents • Les accompagner (mieux-être) • Prévenir les pathologies (physiques et mentales)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
COMMUNES COLLEGES CMSEA CLS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions identifiées • Nombre d'actions réalisées • Combien d'adolescents touchés
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 2 – Développer des actions d'information sur le dispositif CRIP
(Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) à destination des personnels de l'enfance : AM, maternelles, multi-accueils, etc.

Diagnostic initial	Public cible
<p>En matière de professionnalisation des acteurs, le territoire est confronté à un déficit de formation des intervenants face aux problématiques sociétales telles que la paupérisation des familles, l'augmentation des violences, maltraitance, mal-être des enfants/adolescents/familles, sensibilisation à la nutrition, sommeil, temps d'écran ou cyberviolence liés à l'usage des réseaux sociaux.</p> <p>L'ouverture sociale reste un enjeu majeur. Des solutions existent, des initiatives sont menées localement mais une réflexion globale en la matière s'avèrerait pertinente, que ce soit dans le domaine du handicap, mais également sur l'enfance en difficulté.</p>	Professionnels de la Petite Enfance
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les professionnels accueillant des enfants soumis à des informations préoccupante : Accompagnement psychologique, adaptation des pratiques concernant l'enfance en danger (enfants+familles) Accompagnement à la détection des enfants en danger 	Organiser des réunions d'information Echéances de réalisation 2026/2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
RPE Chargé de coopération DUF CRIP	Soutenir et professionnaliser les acteurs de la petite enfance
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> Combien de formations organisées Combien de professionnels sensibilisés
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 3 – Renforcer les compétences psycho-sociales des professionnels éducatifs et associatifs : Former les professionnels éducatifs et associatifs au développement des compétences psychosociales (CPS)

Diagnostic initial	Public cible
En matière de professionnalisation des acteurs, le territoire est confronté à un déficit de formation des intervenants face aux problématiques sociétales telles que la paupérisation des familles, l'augmentation des violences, maltraitance, mal-être des enfants/adolescents/familles, sensibilisation à la nutrition, sommeil, temps d'écran ou cyberviolence liés à l'usage des réseaux sociaux.	Professionnels éducatifs et associatifs
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Mettre en place des actions de formation spécifiques et mutualisées pour les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les besoins • Identifier les partenaires • Coordonner l'organisation des réunions
Echéances de réalisation	2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF CLS	Réaliser des actions de formation qui touchent un maximum de professionnels
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Acteurs publics (CAF, MSA, CD57, ...) Professionnels de santé, CLS, CAMSP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées • Nombre de professionnels touchés
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 4 – Promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière : Mettre en place des ateliers de sensibilisation au bienfait d'une alimentation saine et à l'activité physique auprès des jeunes, ateliers "sport-santé"

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les actions à destination des adolescents sont rares voire presque inexistantes lorsqu'il s'agit du public des 15-17 ans et concentrée uniquement sur l'agglomération de Faulquemont-Créhange.</p> <p>Des actions dispersées sont menées mais sont souvent méconnues.</p> <p>En secteur plus éloigné, on note globalement l'absence d'actions en faveur de la jeunesse.</p> <p>Le territoire est confronté à un déficit de formation des intervenants face aux problématiques sociétales telles que le, mal-être des enfants/adolescents, sensibilisation à la nutrition, sommeil, temps d'écran.</p>	Jeunes/Adolescents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Créer des ateliers pour toucher les jeunes, en partenariats avec les associations sportives du DUF	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les associations qui pourraient être impliquées • Mettre en place un calendrier des actions (itinérantes ou non ?)
Echéances de réalisation	2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Charge de coopération DUF Centres sociaux CLS	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les partenaires autour d'une action commune • Proposer des activités à destination des jeunes
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
COMMUNES Associations sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ateliers mis en place • Nombre de jeunes/adolescents mobilisés
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Axe 4 (ENFANCE-JEUNESSE) : Créer et animer un réseau pour faciliter l'accès des enfants et adolescents aux activités proposées sur le territoire

Recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire,
développer l'offre d'activités à destination de la jeunesse, faciliter l'accès des enfants en
situation de handicap aux activités de loisirs

ACTION 1 – Recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire
Création d'une cartographie des partenaires

Diagnostic initial	Public cible
<p>Si la couverture en offre périscolaire et extrascolaire apparaît suffisante, les actions à destination des adolescents sont plus rares voire presque inexistantes lorsqu'il s'agit du public des 15-17 ans et concentrée uniquement sur l'agglomération Faulquemont/Créhange.</p> <p>Globalement, la concentration des services dans les bourgs-centres se confirme également pour ce qui est de l'animation sociale à destination de la jeunesse bien que dans les agglomérations, les acteurs souffrent d'un manque de visibilité. Des actions dispersées sont menées mais sont souvent méconnues.</p> <p>En secteur plus éloigné, on note globalement l'absence d'actions en faveur de la jeunesse. Le territoire souffre du manque d'appartenance à un réseau structuré.</p>	Professionnels de la jeunesse
Objectifs opérationnels	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaitre l'ensemble des acteurs • Permettre la création d'un réseau pour coordonner les actions et échanger sur les pratiques • Créer une base de données à l'échelle du territoire • La communiquer aux différents intervenants <p>Echéances de réalisation</p> <p>2027</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
• Chargé de coopération DUF	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un réseau structuré • Favoriser les liens et les échanges de pratiques
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> • Tâche accomplie
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 2 – Recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire :
Communiquer à plus grande échelle sur les activités proposées pour les jeunes

Diagnostic initial	Public cible
Le territoire souffre du manque d'appartenance à un réseau structuré.	Adolescents/familles Professionnels de la jeunesse
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les activités • Faciliter l'accès aux jeunes à des activités diversifiées • Coordonner les actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer un référent chargé de centraliser les informations et les diffuser • Créer un réseau de communication adapté (réseaux sociaux, etc.)
Echéances de réalisation	2027
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF Centres sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les activités existantes • Créer un lien territorial • Augmenter les taux de remplissage des activités
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
COMMUNES ASSOCIATIONS COLLEGES-LPI Périscolaires Médiathèques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenaires dans le réseau • Nombre de communications émises • Commentaire sur l'évolution des taux de remplissage
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION 4 – Développer l'offre d'activités à destination de la jeunesse :
ACTION 3 - Etudier la possibilité de mettre en place des activités sportives itinérantes
sur le territoire à destination des périscolaires (ex:golf)

Diagnostic initial	Public cible
Globalement, la concentration des services dans les bourgs-centres se confirme également pour ce qui est de l'animation sociale à destination de la jeunesse. En secteur plus éloigné, on note globalement l'absence d'actions en faveur de la jeunesse. Cette situation est aggravée par les problématiques de transport des jeunes.	Enfants
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Proposer des activités sportives régulières dans les périscolaires dans une logique d'aller-vers (ex. snag-golf)	<ul style="list-style-type: none"> Contacter les partenaires potentiels Déterminer un calendrier des activités et secteurs concernés
Echéances de réalisation	Rentrée scolaire 2027-2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Charge de coopération DUF	<ul style="list-style-type: none"> Désenclaver les secteurs ruraux Faire bénéficier l'ensemble des enfants des activités proposées par le DUF - Egalité d'accès pour tous
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Périscolaires ASSOCIATIONS SPORTIVES	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions organisées
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

**ACTION 5 – Faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs :
Communiquer sur le dispositif PARI (Pôle d'Appui et de Ressources Inclusives)
de la PEP LOR'EST**

Diagnostic initial	Public cible
L'ouverture sociale reste un enjeu majeur. Des solutions existent, des initiatives sont menées localement mais une réflexion globale en la matière s'avèrerait pertinente, notamment dans le domaine du handicap.	Familles Professionnels
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures de la Petite Enfance (EAJE, AM, centres de loisirs, ...)	Créer un partenariat avec les PEP
Echéances de réalisation	2027-2028
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'enfants du territoire en situation de handicap • Soutien aux familles • Accompagner les professionnels
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
PEP EAJE-AM MDPH	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation organisées • Nombre d'enfants accueillis
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ACTION CONNEXE :
EVALUATION DE LA GOUVERNANCE
DE LA CTG

ACTION CONNEXE – EVALUATION DE LA GOUVERNANCE DE LA CTG

Diagnostic initial	Public cible
Pour mener à bien les objectifs définis dans la CTG, les parties décident de mettre en place des instances de pilotage : <ul style="list-style-type: none"> - Le COPIL qui se réunit 1 fois/an - 2 COTECHS qui se réunissent 2 fois/an 	
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, l'objectif pour le DUF étant de faire vivre la convention selon la méthode PDCA afin de privilégier l'expérimentation selon les besoins identifiés et ajuster au fil de l'eau les actions correspondantes.	Organisation des instances selon la fréquence établie
Echéances de réalisation	
	Tout au long de la CTG
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Chargé de coopération DUF	Evaluer et faire vivre la CTG
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Co-signataires de la CTG	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions des instances effectivement réalisées/fréquence définie dans la convention
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

ANNEXE 4 – CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Charte nationale d'accueil du jeune enfant 10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parte, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

ANNEXE 5 – BILAN DES ACTIONS MENEES SUR LA CTG 2021-2025

THEME 1: CONSOLIDATION DE L'OFFRE PETITE ENFANCE			
Axe 1: Accompagner le RAM dans la promotion et l'accompagnement des assistantes maternelles Objectif opérationnel: Promotion et soutien de l'offre d'accueil opérationnelle			
ACTIONS	INDICATEURS	RÉSULTATS	TAUX D'ACCOMPLISSEMENT
<u>Action 1:</u> développer la communication autour du RAM	bilan exhaustif des actions de communication réalisées	Ass Mat Dating novembre 2023 Portes ouvertes le 1er juillet 2023 Réalisation d'un nouveau dépliant d'information en 2021 et 2023 (distribution aux AM, dans les mairies) présentation du RPE à l'école du bas steinbach	100%
<u>Action 2:</u> Aider à la professionnalisation des AM via l'accompagnement du RAM	nombre de formations réalisées	2021: 3 formations (15 AM différentes) 2022: 5 formations 2023: 5 programmées mais 3 réalisées (suite réforme financement des formations)	100%
<u>Action 3:</u> Développer l'ouverture des structures d'accueil pour encourager le retour d'expériences, se familiariser avec d'autres approches pédagogiques et décloisonner les modes de garde	nombre de séances de sensibilisation réalisées	2021: 2 ateliers éducatifs, 1 GAP, 4 réunions d'information (parents et AM) 2022: 4 ateliers éducatifs, 3 GAP, 4 réunions d'information 2023: suppression du budget octroyé à ces ateliers, 1 réunion d'information	100%
	nombre d'actions communes avec les structures d'accueil collectifs	Présentation du RPE à l'occasion des fêtes des crêches	20%
Total	nombre d'enfants par assistante maternelle	2022: 3	50%
	salaire moyen des assistantes maternelles sur le territoire	2022: 978,48€	
Axe 2: Faciliter l'accès aux modes de garde pour les familles, y compris celles dont les parents sont concernés par des horaires atypiques ou en situation d'insertion professionnelle Objectif opérationnel: Aider les familles à concilier vie familiale et			
<u>Action 1:</u> Créer une passerelle avec le POINT EMPLOI du DUF	nombre de dossiers ayant transité par la passerelle	0	0%
	bilan qualitatif	0	0%
<u>Action 2:</u> Déployer un point d'information centralisé à destination des familles	nombre de visites	Pour le RPE 2021: 19 rdv et 83 appels 2022: 38 rdv et 196 appels 2023: 27 rdv et 218 appels	
	pourcentage de familles où les deux parents travaillent	2021: 330 2022: 211	
Total			0%

THEME 2: ENFANCE JEUNESSE			
Axe 1: Approfondir l'étude des besoins des adolescents (13-17 ans) du territoire en matière d'offre d'accueil et de loisirs Objectif opérationnel: Structurer l'offre d'accueil des adolescents sur le territoire			
ACTIONS	INDICATEURS	RÉSULTATS	TAUX D'ACCOMPLISSEMENT
Action 1 : Etudier la possibilité de mettre en place des projets "jeune" et/ou une animation PS jeune sur le territoire	Nb d'actions jeunesse mis en œuvre dépôt d'un dossier PS Jeunes	4 types d'action par an pour le créant (en attente du récap) Projet jeunes Créoanto: 25 collégiens; création d'une branche dans l'accueil de loisirs en 2022, activité le vendredi soir (15/2), implication des jeunes dans les activités du centre social	10%
Action 2: Valoriser les actions jeunesse sur le territoire et mettre en réseau les acteurs de ce champ dans le cadre du groupe de pilotage CTG	Tenue des comités de pilotage	Une meilleure connaissance et un dialogue plus régulier des acteurs jeunesse du territoire L'émergence d'action nouvelle à destination des jeunes publics valorisant l'engagement de la solidarité	0%
Total			9%
Axe 2: Etudier l'opportunité d'organiser un réseau d'accueil de loisirs extrascolaire du territoire Objectif opérationnel: Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle			
Action 1 : Assurer la continuité de l'offre d'accueil sur le territoire par la concertation des acteurs et le maintien d'une offre minimum durant les périodes creuses	Nb de copli réalisés	0	0%
Action 2: Optimisation des pratiques professionnelles des ALSH et limiter l'usure professionnelle	Nb de structures ouvertes durant les périodes de vacances	Créoanto : centre de loisirs, tentative d'horaire élargi en soirée mais abandonnée par manque de fréquentation	1%
Total			0%
THEME 3: ANIMATION DE LA VIE SOCIALE			
Axe 1: Repérer les potentiels porteurs de projets d'animation de la vie sociale Objectif opérationnel: Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement local en encourageant les gestionnaires à développer des actions localement			
ACTIONS	INDICATEURS	RÉSULTATS	TAUX D'ACCOMPLISSEMENT
Action 1: Mettre en synergie les partenaires autour d'un projet d'EVS itinérant	Mise en place d'un EVS itinérant	0	0%
Action 2: développement d'un EVS sur Créchange	Obtention de l'agrément AL par le Créoanto	Obtenue	100%
Action 3: Permettre à plus d'habitants du territoire d'avoir accès à une structure d'animation de la vie sociale en developpement le maillage du territoire en action et équipement (ludothèque ?)	Augmentation d'un nombre d'adhérents aux structures existantes	en attente des chiffres	0%
Total			33%
Axe 2: Développer le maillage territorial et la coopération des acteurs de la vie sociale Objectif opérationnel: Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement local en encourageant les gestionnaires à créer des partenariats			
Action 1: Valoriser les actions menées par les associations et faire connaître l'ensemble des acteurs culturels, sociaux, associatifs, économiques locaux sur le territoire via le site du DUF et des communes, et par la réflexion sur le développement de partenariats entre partenaires	nb de campagnes de communications réalisées : 0 nb de COPIL: 0	Créer un maillage territorial en intégrant tous les acteurs locaux pertinents pour que chacun puisse continuer à dynamiser le territoire avec sa particularité	0%
Action 2: Valoriser les circuits courts et encourager le geste citoyen de proximité en instituant un lien vers les producteurs du secteur (visites pédagogiques, ateliers d'animation dégustation de produits, etc)	nb de campagnes de communications réalisées : 0 nb de COPIL: 0	Valoriser le consommer local et les circuits courts, les démarches solidaires et transgénérationnelles et le sentiment d'appartenance à une collectivité : jardin partagé LSA	0%
Total			0%

THEME 4: SOUTIEN A LA PARENTALITE			
Axe 2: Dvp et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité			
ACTIONS	INDICATEURS	RESULTATS	TAUX D'ACCOMPLISSEMENT
Action 1: Continuer à dynamiser le réseau parentalité au travers de la participation de partenaires aux rdv des parents	Actions parentalités mises en place: RDV des parents mis en place par la crèche (voir avec Mme SPAGNOL)	Obtenir un équilibre sur le territoire en matière d'actions d'animations collectives de soutien à la parentalité	0%
Créer des moments de convivialité et permettre aux familles de se rencontrer en milieu urbain et rural	rdv des parents programmés: RPE: 2 animations parents par mois dans les locaux du RPE, 1 animation à Vittoncourt par mois voir avec centres sociaux et périscolaires Hemy Créanto: ateliers cuisine parents-enfants	Favoriser la mixité sociale au sein des publics destinataires de ces actions	50%
travailler avec les partenaires au dvp d'actions REEAP et CLAS	dépôt de dossiers REEAP, CLAS: aucun projet créant: pb de lieux, 1 ETP manquant (affecté à Faulquemont)	Dvp du panier parentalité par le dvp de nouvelles actions REEAP, déploiement du CLAS	0%
Mettre en œuvre une réflexion sur le dvp d'un LAEP	dépôt de dossier LAEP: aucun	Mise en place d'un LAEP	0%
Total			12%
Axe 2: Evaluer les besoins et améliorer le travail en réseau des acteurs intervenants dans le domaine de la parentalité			
Objectif opérationnel: Identifier les besoins en termes d'accompagnement des familles, aider à renforcer les liens entre les familles et soutenir la fonction parentale			
Action 1: développer des liens entre les acteurs du territoire, décloisonner les pratiques et les modes d'accueil au travers de groupe de pilotage à l'échelle du DUF	Nb de comités techniques réalisés: 1	Dynamiser l'offre de service du secteur en fédérant davantage le réseau d'acteur de la parentalité	10%
Action 2: Essayer de mettre en place des actions complémentaires fédrant les différents intervenants	rencontres et actions communes réalisées: 0	dvpmt de la logique du aller vers afin de toucher des publics rencontrant des obstacles pour bénéficier des services parentalité (animation du RPE à vittoncourt et Valmeaux)	0%
Action 3: Travailler sur une organisation ciblée de l'information et de la communication auprès des familles	Communication à destination des parents réalisées: AssMat'Dating	Faciliter la lisibilité de l'offre déjà existante pour les parents	1%
Total			3%

THEME 5: TRANSVERSALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP			
Axe 1: Permettre le dvp l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap à tout âge			
ACTIONS	INDICATEURS	RESULTATS	TAUX D'ACCOMPLISSEMENT
Action 1: Communiquer sur les structures d'accueils existantes auprès des familles et établir des relations entre les associations et EAJE dans le cadre de comités techniques	nb de comité technique: 1	permettre l'ouverture et encourager les activités partagées de proximité	0%
Action 2: valoriser un temps d'accueil collectif d'inclusion après l'école en s'appuyant sur les associations locales	nb d'actions d'inclusion au cpote des associations locales: Jardin partage	créer un lien entre les AEJE, les familles et les associations	0%
Action 3: dvp une politique d'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap en travaillant à l'harmonisation et au dvp des moyens financiers et humains disponibles sur le territoire et en dvp notamment la formation des intervenants de la petite enfance	nb d'intervenants de la petite enfance ayant suivi une formation; à demander		0%
Total			1%

**ANNEXE 6 – RECENSEMENT DES BESOINS IDENTIFIES LORS DE LA CTG
2021-2025 – EXTRAITS DES COTECHS**

	Objet :	Compte-rendu Comité Technique CTG PETITE ENFANCE - PARENTALITE
	Rédacteur : tel : e-mail:	Marie HAAG 06 80 30 20 95 m.haag@dufcc.com
Date de rédaction : 24/03/2025		
Diffusion à :		Participants : DUF : HAAG Marie CAF : LEHNHARDT Julien MSA : KROTOZAK Virginie ASBH : KOBLER Marjorie PMI et Maison du Département : GLOWACKI Noémie, GUIOT Maryline, STEINMETZ Anaïs, ZIMMERMANN Cécile, GUIGOLET Delphine, LANT Sylvie, SCHILZ Geoffrey, CRESCENDO : BEN SI AMAR Sabrina, SPANIOL Sylvie, COLLIGNON Laetitia MAM L'Arbre à Bambins : SCHWARTZ Mathilde
Ordre du jour / sujets traités :		- Présentation CAF - Bilan des actions - Recensement des besoins

RECENSEMENT DES BESOINS

Afin de rédiger un plan d'actions pour le renouvellement de la CTG, les participants sont interrogés sur leurs besoins et sur les actions qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre.

Il en ressort les éléments suivants (certains thèmes étant transversaux, l'ensemble des actions proposées est présenté à titre indicatif. Les éléments en gras concernent le comité petite enfance – parentalité) :

THEMES	ACTIONS
OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE	
<i>Axe 1 : développement et évolution du RPE</i>	Avec l'entrée en vigueur du Service public de la petite enfance, les missions du RPE vont évoluer. Les décrets d'application ne sont pas encore parus. Il s'agit alors de mettre en œuvre le nouveau référentiel Etudier l'opportunité de faire du RPE un guichet unique
	Développer les actions d'aller-vers du RPE
	Développer les relations entre les MAM et le RPE
<i>Axe 2 : développer un partenariat entre les multi-accueils et le CDE 57</i>	Etudier les possibilités d'accueil de jeunes enfants du CDE 57 au sein des multi-accueils

PARENTALITE (thème transversal)	
<i>Axe 1 : Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité</i>	<p>Développer de nouvelles modalités d'organisation pour « les rendez-vous des parents » de type théâtre-débat</p> <p>Créer des partenariats</p> <p>Développer des actions « d'aller-vers »</p> <p>Inclure des actions à destination des adolescents dans la thématique parentalité</p> <p>Développer un projet REAP sur les multi-accueils</p>
<i>Axe 2 : développer un réseau de professionnels sur la parentalité</i>	<p>Créer des réunions de réseaux (fréquence d'une à deux fois par an)</p>
<i>Axe 3 : créer un LAEP</i>	<p>Etudier l'opportunité de créer un LAEP fixe et/ou itinérant</p>

PREVENTION (thème transversal)	
<i>Axe 1 : développer les actions de prévention spécialisée à destination des professionnels</i>	<p>Mettre en place des actions de prévention spécialisée à la suite des conclusions de la mission exploratoire lancée par le département sur la catégorie d'âge des 11-25 ans</p> <p>Développer des actions d'information sur le dispositif CRIP à destination des personnels de l'enfance : AM, maternelles, multi-accueils, etc</p>
<i>Axe 2 : Renforcer les compétences psycho-sociales des professionnels éducatifs et associatifs</i>	<p>Former les professionnels éducatifs, associatifs au développement des compétences psychosociales (CPS)</p>
<i>Axe 3 : Promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière</i>	<p>Mettre en place des ateliers de sensibilisation au bienfait d'une alimentation saine et à l'activité physique auprès des jeunes, ateliers "sport-santé"</p>

	Objet :	Compte-rendu Comité Technique CTG Enfance - Jeunesse - Handicap Vie Sociale
	Rédacteur : tel : e-mail:	Marie HAAG 06 80 30 20 95 m.haag@dufcc.com
		Date de rédaction : 27.03.25
Diffusion à :	Participants : DUF : BENAMER Arafat, HAAG Marie CAF : LEHNHARDT Julien MSA : KROTOZAK Virginie PEP : CICERO Adeline ASBH : KOBLER Marjorie CREANTO : CALOT Delphine CMSEA MECS : HOVASSE Philippe Ecole MOUZAIA : SONNICK Frédéric Périscolaire Faulquemont : KEMPENICH Béatrice Périscolaire Herry : LEROND Dominique Périscolaire Marange : HINZ Nicolas Périscolaire Guinglange : BURTARD Éric Périscolaire Longeville : RAGUENEAU Martine, GEORGES-HAMAN Corinne	
Ordre du jour / sujets traités :	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation CAF - Bilan des actions - Recensement des besoins 	

RECENSEMENT DES BESOINS

Afin de rédiger un plan d'actions pour le renouvellement de la CTG, les participants sont interrogés sur leurs besoins et sur les actions qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre.

Il en ressort les éléments suivants (certains thèmes étant transversaux, l'ensemble des actions proposées est présenté à titre indicatif. Les éléments en gras concernent le comité technique enfance jeunesse vie sociale handicap) :

THEMES	ACTIONS
PARENTALITE (thème transversal)	
<i>Axe 1 : Développer et mettre en œuvre des actions collectives de soutien à la parentalité</i>	Développer de nouvelles modalités d'organisation pour « les rendez-vous des parents » de type théâtre-débat Créer des partenariats Développer des actions « d'aller-vers » Inclure des actions à destination des adolescents dans la thématique parentalité Développer un projet REAP sur les multi-accueils
<i>Axe 2 : développer un réseau de professionnels sur la parentalité</i>	Créer des réunions de réseaux (fréquence d'une à deux fois par an)
<i>Axe 3 : créer un LAEP</i>	Etudier l'opportunité de créer un LAEP fixe et/ou itinérant

PREVENTION (thème transversal)	
<i>Axe 1 : développer les actions de prévention spécialisée à destination des professionnels</i>	Mettre en place des actions de prévention spécialisée à la suite des conclusions de la mission exploratoire lancée par le département sur la catégorie d'âge des 11-25 ans Développer des actions d'information sur le dispositif CRIP à destination des personnels de l'enfance : AM, maternelles, multi'accueils, etc
<i>Axe 2 : Renforcer les compétences psycho-sociales des professionnels éducatifs et associatifs</i>	Former les professionnels éducatifs, associatifs au développement des compétences psychosociales (CPS)
<i>Axe 3 : Promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière</i>	Mettre en place des ateliers de sensibilisation au bienfait d'une alimentation saine et à l'activité physique auprès des jeunes, ateliers "sport-santé"

ENFANCE JEUNESSE	
<i>Axe 1 : recensement et communication sur les activités à destination des jeunes sur le territoire</i>	Création d'une cartographie des partenaires Communiquer à plus grande échelle les activités proposées pour les jeunes
<i>Axe 2 : Développer l'offre d'activités à destination de la jeunesse</i>	Etudier la possibilité de mettre en place des activités sportives itinérantes sur le territoire à destination des périscolaires (ex : golf)
<i>Axe 3 : faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs</i>	Communiquer sur le dispositif PARI de la PEP LOR'EST

**ANNEXE 7 – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DUF EN DATE DU
17/12/2025**

**ANNEXE 8 – DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAF DE LA
MOSELLE EN DATE DU**

**ANNEXE 9 – DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MSA EN DATE
DU**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE04-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Le cadre légal

Depuis l'adoption de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) le 6 février 1992, les collectivités territoriales sont tenues d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et revêt une importance cruciale pour rendre compte de la gestion de la collectivité à travers une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »), a renforcé l'obligation d'information des assemblées délibérantes.

Le DOB doit impérativement s'appuyer sur un rapport élaboré par le Président, intégrant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat offre aux élus communautaires l'opportunité de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités affichées dans le budget primitif, et potentiellement au-delà pour certains programmes pluriannuels. Il doit également servir à informer les élus sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles influençant les capacités de financement.

Une nouvelle exigence, introduite par la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, stipule que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes) doivent être clairement définis.

Le Budget Primitif 2026 devra ainsi répondre aux préoccupations du District et de ses habitants, dans un contexte national incertain lié aux restrictions de l'Etat et à la participation sans précédent des collectivités territoriales au déficit public.

Le Budget 2026 constitue le dernier budget de la mandature 2020-2026.

Ce budget se veut aussi prudent compte-tenu des incertitudes budgétaires nationales. Il devra s'adapter en fonction des décisions futures.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



La situation économique et budgétaire globale

- La conjoncture mondiale : une croissance freinée par des incertitudes persistantes

Les projections pour 2026 confirment une **décélération progressive de la croissance mondiale**, après le rebond post-COVID et les chocs géopolitiques récents (guerre en Ukraine, tensions commerciales, inflation). Selon les dernières estimations du Fonds Monétaire International (FMI), le **PIB mondial devrait croître de 3,1% en 2026**, contre 3,2 % en 2025, avec des disparités régionales marquées.

Aux Etats-Unis, la croissance modérée (2,3 % en 2026) est soutenue par la résilience du marché du travail, mais freinée par le resserrement monétaire et les incertitudes électorales (élections présidentielles de 2024) et leurs impacts des choix fiscaux et commerciaux.

La Chine connaît un rebond limité estimé à 4,2 % en 2026 en raison de la crise immobilière (chute des prix, défiance des ménages) des tensions géopolitiques avec les États-Unis et Taïwan et d'une transition énergétique coûteuse, affectant les industries lourdes.

Une **croissance inégale** est estimée pour les pays émergent, de 3,3 % en moyenne en 2026 avec des risques de déstabilisation liés :

- À la **volatilité des taux de change** (dépréciation face au dollar).
- Aux **crises alimentaires et énergétiques** (Afrique subsaharienne, Amérique latine).

- Zone euro : une croissance qui reste atone à 1% et pénalisée par :
 - La persistance de l'inflation (4,5 % en 2025, 3,8 % prévu en 2026), notamment sur les services et l'énergie.
 - Les taux d'intérêt élevés (maintenus par la BCE pour lutter contre l'inflation), alourdissant le coût de la dette publique et privée.
 - Un ralentissement de la demande intérieure, lié à l'érosion du pouvoir d'achat et à la prudence des ménages.
- France : la nécessité d'un effort significatif de redressement des comptes publics

Le contexte national pour 2026 est dominé par un double impératif : la poursuite d'une croissance modérée et un effort significatif de redressement des comptes publics face à un niveau de déficit et de dette élevés.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

L'économie française devrait connaître un léger rebond de croissance en 2026, après une année 2025 plus atone (0,9% en 2026 selon le Fonds monétaire international).

L'accélération de la croissance en 2026 serait soutenue par un regain de la demande extérieure et la dissipation progressive des effets de l'inflation passée. Toutefois, le niveau de croissance demeure inférieur à celui d'avant-crise.

Après un pic, la désinflation se poursuit. Cependant, une remontée modérée est anticipée en 2026, notamment en raison de l'impact des prix de l'énergie et de la répercussion des coûts sur les produits alimentaires et industriels.

Le marché du travail montre des signes de tension, compte-tenu des licenciements énoncés. Le ralentissement économique se traduit par un léger repli de l'emploi salarié marchand en 2025-2026. L'atteinte de l'objectif de plein emploi nécessite un soutien continu et ciblé des politiques d'insertion.

Le défi majeur pour 2026 est le redressement des finances publiques, crucial pour rétablir la crédibilité face aux partenaires européens (Procédure de Déficit Excessif).

- **Le Déficit Public**

Le Gouvernement a fixé un objectif de déficit public de 4,7% du PIB en 2026, après un niveau élevé attendu à 5,4% en 2025 (et 5,8% en 2024).

Cet effort de réduction repose principalement sur la maîtrise de la dépense publique, qui représente environ deux tiers de l'ajustement prévu.

Le Haut Conseil des finances publiques a souligné les fragilités de cette trajectoire, notamment l'incertitude sur la réalisation des économies et la dépendance à une croissance nominale suffisante.

- **La Dette Publique**

La dette publique continuerait sa progression pour atteindre 118% du PIB en 2026.

La hausse des taux d'intérêt alourdit considérablement le coût du financement de cette dette. La charge budgétaire de la dette (intérêts seuls) devrait connaître une hausse significative, mobilisant des ressources budgétaires importantes au détriment d'autres politiques publiques.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, présenté par le gouvernement de Sébastien LECORNU, en tant que 1^{er} ministre est marqué par une double difficulté : atteindre un objectif ambitieux de redressement des comptes publics dans un contexte politique sans majorité absolue, exacerbé par la renonciation à l'outil constitutionnel clé qu'est le 49.3. L'issue du vote final est ainsi incertaine.

Le PLF 2026 est un budget de rigueur visant à réaliser un effort de 31 milliards d'euros (17 Mds€ d'économies et 14 Mds€ de recettes supplémentaires), en grande partie en demandant des efforts aux collectivités territoriales.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a alerté sur le caractère "incertain" des hypothèses macroéconomiques du gouvernement. La prévision de croissance du PIB pour 2026 +1,0% est jugée par certains comme trop optimiste, ce qui rend l'objectif de déficit 4,7% difficile à atteindre.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Au moment de la rédaction du DOB, le Projet de Loi de Finances 2026 n'a pas été voté.

L'ensemble des prévisions budgétaires sont donc à prendre comme des hypothèses liées aux décisions de l'Etat.

Principales données financières 2026 (BANQUE DE FRANCE et FMI)

• Contexte macro-économique	
Croissance France	+ 0,9 %
Inflation	+ 1,3 %
• Administrations publiques	
Déficit public (% du PIB)	4,7 %
Dette publique (% du PIB)	117,9 %

Projet de Loi de Finances pour 2026, les points en discussion concernant les collectivités territoriales :

Le projet de Loi de Finances pour 2026 fait peser sur les collectivités, et en particulier sur les intercommunalités, un effort insoutenable.

Selon les nouvelles estimations d'Intercommunalités de France, avec une contribution d'au moins 2,2 milliards d'euros, incluant non-seulement les mesures du projet de loi de finances mais également la hausse déjà connue de la CNRACL, la contribution imposée aux intercommunalités représenterait une ponction financière de plus de 5 % de leurs recettes de fonctionnement.

Elles participeraient ainsi à plus d'un tiers (37 %) de l'effort imposé aux collectivités, alors qu'elles représentent 20 % des dépenses locales.

Article 76 : le DILICO

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

- Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1Md€ en 2025)
 - 720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)
 - **500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)**
 - 280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
 - 500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- Élargissement de la base des contributeurs :
 - o Communes éligibles si IS supérieur à 100% de l'indice moyen (110% en 2025)
 - o EPCI éligibles si IS supérieur à 80% de l'indice moyen (110% en 2025)
- La part affectée aux fonds de péréquation passe de 10% à 20%
- Le reversement s'effectue sur 5 ans (contre 3 ans pour le DILICO 2025) et sera désormais conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.
 - o Si évolution < ou = à celle du PIB => reversement à tous les contributeurs
 - o Si évolution > à celle du PIB + 1% => pas de reversement
 - o Si évolution intermédiaire => versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité

Article 19 : Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique

Cet article prévoit une majoration pendant trois ans du tarif de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque en le faisant passer de 8,51 € à 16,05 € par kilowatt de puissance électrique installée.

Cette majoration sera affectée au budget général de l'État, et devrait permettre, d'après Bercy, de dégager un rendement supplémentaire évalué à 50 M€ par an. Les centrales mises en service après 2021 continuent de bénéficier d'un tarif réduit, « afin de préserver l'incitation à réaliser des investissements visant à développer la filière photovoltaïque ».

Article 21 : Verdissement de la fiscalité sur les déchets :

Cet article procède à un certain nombre de correctifs et réforme sur la fiscalité des déchets, et aura des incidences sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Notamment, une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement avec une augmentation de 10 % des tarifs est prévue. Une taxe sur les emballages en plastique est également introduite.

Article 31 : Fixation pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, re budgétisation de la fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Principale ressource de fonctionnement des collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente à périmètre courant et s'élève désormais à 32,5 milliards d'euros.

Cet article vient minorer la compensation prévue, à compter de 2021, pour la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur les locaux industriels de 0,25 point, de 1 à 0,75. **C'est donc une réduction de 25 % de la compensation.**

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20251222-DE09-171225-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025
--

D'après le gouvernement, dans l'exposé des motifs, il y a lieu de procéder à cette minoration car « le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique [...] supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires ».

Article 32 : Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Il y a un an, le gouvernement avait proposé de réduire le taux de remboursement pour le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ainsi que de réduire son champ d'application. La proposition avait été supprimée par le Sénat.

Dans ce **projet de Loi de Finances**, il est ainsi proposé un recentrage de l'assiette « dans une logique de retour au droit commun », sur les seules dépenses d'investissement. Par ailleurs, le calendrier évolue et il est prévu dans cet article que les versements du FCTVA seront « effectués l'année suivant la dépense d'investissement

Parmi les mesures impactant le DUF en 2026, il y a :

- la baisse importante de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels soumis à la CFE et à la TFPB : - 230 000 € de recettes
- la diminution de la DCRTP : - 129 000 € de recettes
- la reconduction du « Dilico », dont le doublement du montant cette année conduirait à intégrer des collectivités moins favorisées que la moyenne dans le dispositif soit
- une participation estimée à 250 000 €

La participation du DUF en 2026 au redressement des comptes de l'Etat est estimée à 609 000€.

La situation du DUF : Analyse financière rétrospective consolidée 2022-2025

Il est à noter que les résultats de 2025 indiqués dans le DOB sont provisoires.

Afin de rendre l'analyse des comptes homogènes, une consolidation des comptes est réalisée sur la période 2021-2025 pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe gestion des déchets

I) Analyse consolidée des sections de fonctionnement

A) Les recettes réelles de fonctionnement maintenues dans un contexte de diminution des compensations de l'Etat

Les recettes réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

	Rétrospective (en €)				Evolution 2024 à 2025
	2022	2023	2024	2025	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	5 552 072	5 510 842	5 198 507	5 304 900	2,05%
Produit des contributions directes	2 203 271	2 215 739	2 132 546	2 167 798	1,65%
Fiscalité transférée (CVAE-TASCOM-IFER-FNGIR)	3 567 617	2 372 797	3 779 170	3 846 603	1,78%
Fiscalité indirecte	2 140 794	3 585 174	2 183 278	2 197 988	0,67%
Dotations (DGF, dotation de compensations, FCTVA)	3 607 871	3 504 883	3 602 588	3 519 280	-2,31%
Autres recettes d'exploitation	2 605 591	4 171 392	4 172 356	4 196 931	0,59%
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 677 215	21 360 828	21 068 445	21 233 500	0,78%

Les recettes totales augmentent de 0,78 % entre 2024 et 2025, alors que les compensations de l'Etat diminuent de 2,31%.

Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par l'optimisation de nos recettes telles que la redevance des ordures ménagères.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- La vente de produits, prestations de services :

Il s'agit pour l'essentiel de la facturation des redevances assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères, les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, droit d'entrée piscine.

En 2025, les tarifs de la redevance assainissement et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont restés identiques à ceux de 2024 mais les recettes obtenues sont supérieures à celles escomptées :

- +3% pour le budget assainissement, liées aux rejets industriels, supérieurs aux prévisions et les recettes de performance des systèmes d'assainissement collectifs, reversées à l'agence de l'eau (118k€).
- +1% pour le budget annexe gestion des déchets. Une recherche d'abonnés non-inscrits a été menée pour un résultat supplémentaire de 46 k€ de REOM.

- Les produits des contributions directes :

Jusqu'à présent, le DUF n'a pas souhaité faire peser sur les ménages et les entreprises, les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés et sont bien inférieurs globalement aux taux pratiqués par les EPCI avoisinants, ainsi qu'au taux moyen départemental. Les produits des contributions sont stables par rapport à 2024.

	TAUX DUF	TAUX CA SAINT- AVOLD SYNERGIE	TAUX CC FREYMING MERLEBACH	TAUX CC WARNDT	TAUX CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	TAUX CC SUD MESSIN	TAUX MOYEN DEPARTEMENTAL
TAUX FONCIER BATI	0,512 %	4,36%	1,50%	1,16%	0,724%	1,95%	2,89%
TAUX FONCIER NON BATI	3,94 %	5,00%	2,45%	6,40%	2,59%	6,80%	5,46%
TAUX COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	19,43 %	22,13%	21,27%	20,50%	18,94%	19,13%	21,61%

	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation (TH)	59 447 €	91 956 €	58 683 €	48 817 €
Foncier Bâti (FB)	122 682 €	131 073 €	136 395 €	138 414 €
Foncier Non bâti (FNB)	34 735 €	37 141 €	38 530 €	39 156 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1 638 581 €	1 795 971 €	1 871 528 €	1 916 381 €
Produit total	1 855 445 €	2 056 141 €	2 105 136 €	2 142 768 €

- La fiscalité transférée :

Elle est composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Elle est relativement stable.

- La fiscalité indirecte :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la TVA a modifié la structure des ressources communautaires et a surtout réduit le levier fiscal du DUF. Depuis 2021, l'évolution de nos produits résulte essentiellement de l'évolution de la TVA.

- Les dotations :

Les dotations sont composées de la DGF, du FCTVA, des compensations fiscales de l'Etat pour les entreprises industrielles. Depuis 2019, la DGF progresse de 0,6% en moyenne grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité introduite par la loi de finance de 2019. L'évolution est en baisse de 2,31%.

- Les autres produits de gestion courante :

Il s'agit des loyers perçus par le DUF (VIESSMANN France, GENDARMERIE, APEI, GRUNDFOS...).

B) Des dépenses de fonctionnement du budget général maîtrisées malgré une hausse du coût des fluides

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement, en y ajoutant les intérêts courus non échus de l'exercice précédent.

	2022	2023	2024	2025	en %
Charges à caractère général (chap 011)	7 261 052	7 692 008	6 787 392	7 024 602	3,49%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 651 891	2 701 160	2 870 172	3 057 572	6,53%
Atténuation de produit (chap 014)	2 516 515	2 478 925	2 499 971	2 425 377	-2,98%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 043 895	2 228 466	3 295 456	3 235 588	-1,82%
Intérêts de la dette (art 66111)	613 747	790 770	823 634	698 543	-15,19%
Autres dépenses de fonctionnement	242 990	1 206 987	223 400	100 183	-55,16%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 330 091	17 098 316	16 500 025	16 541 865	0,25%

- Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont augmenté de 3,49% entre 2024 et 2025.

Elles s'articulent essentiellement autour de l'entretien de notre patrimoine, des espaces verts, des fluides, et des prestations liées aux compétences ordures ménagères et assainissement.

L'augmentation des dépenses est liée pour l'essentiel à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs mises en place en 2025 pour un montant de 118k€, reversé à l'agence de l'eau. Cette somme est également inscrite en recettes de fonctionnement.

En neutralisant cette dépense, l'augmentation serait de l'ordre de 1,7%, soit une augmentation proportionnelle aux révisions des marchés.

L'objectif est de garantir la qualité des services tout en respectant nos engagements budgétaires et améliorer la qualité du service public.

- Les charges de personnel :

Le taux d'évolution des charges de personnel entre 2024 et 2025 est de 6%.

Cela résulte d'une part :

- Des mesures exogènes : l'augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL et URSAFF.
- Des mesures endogènes : l'internalisation des missions autrefois confiées aux prestataires et l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que les promotions et nomination après réussite aux concours.

En matière de ratio, c'est-à-dire des charges de personnel ramenées à la population, le DUF se positionne comme un bon élève avec un coût par habitant de 117 euros. Ce ratio est inférieur à la majorité des autres EPCI. Cela résulte d'une stratégie budgétaire rigoureuse et d'une gestion efficace des ressources humaines dans un objectif de maintenir une solidité financière.

EPCI : évolutions | charges de personnel par habitant

Nom	Population	2020	2021	2022	2023	2024
CC du District Urbain de Faulquemont	24 527	99	100	107	109	117
CA Saint-Avold Synergie	53 130	98	114	114	133	144
CC de Freyming-Merlebach	31 960	74	73	80	77	85
CC du Warndt	17 747	150	175	183	195	196
CC Haut Chemin - Pays de Pange	19 823	57	64	76	86	92
CC du Sud Messin	17 191	51	81	102	119	121
Moyenne du panel		95	105	112	119	122

Au 31 décembre 2025, la collectivité compte 52 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Apprentis	TOTAL	%
Administrative	18	7	1	26	47%
Technique	15	7	1	23	42%
Sportive	4	1	1	6	11%
TOTAL	37	15	3	55	100%

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

	Fonctionnaires	Contractuels	Apprentis	TOTAL	%
FEMMES	23	10	1	34	62%
HOMMES	14	5	2	21	38%
Fonctionnaires et contractuels		Hommes	Femmes	TOTAL	
Catégorie A		7%	11%	18%	
Catégorie B		13%	15%	27%	
Catégorie C		18%	36%	55%	

- Les atténuations de produits :

Elles sont composées des attributions de compensation d'un montant de 2 047 608 €, figées depuis leur mise en place.

Quant à la contribution au FPIC, celle-ci est répartie de manière dérogatoire et entièrement prise en charge par le DUF. En 2025, 195 861€ ont été versés au titre du DUF et 177 316 € au titre des communes du DUF. Pour rappel, la participation cumulée de 2012 à 2025 est de 4 724 356 €.

- Les charges de gestion courante :

Les charges de gestion sont composées de nos contributions aux budgets annexes (soit 200 000 euros au budget annexe déchets et 456 500 au budget annexe assainissement), ainsi que les versements aux titulaires des contrats de concessions.

Elles varient entre 2022 et 2025, puisque l'imputation de la subvention versée au budget annexe assainissement a été modifiée et intégrée au chapitre 65.

Les autres charges correspondent aux engagements juridiques auprès des partenaires comme les concessionnaires (Golf, Aire d'accueil des gens du voyage, Multi-accueils), et les associatifs dans le domaine de la culture, de l'enseignement, du développement économique, la formation, l'insertion, le tourisme, l'habitat notamment.

- Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette ont diminué de 15% entre 2024 et 2025.

- Les autres dépenses

Les autres dépenses concernent les annulations sur titres antérieurs et les provisions.

C) Grands équilibres financiers : une épargne confortée grâce aux efforts de gestion

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts et investissements.

- Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion (en €)	4 958 373	4 881 894	5 366 657	5 213 621

- Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (en €)	4 344 625	4 091 124	4 543 023	4 515 078

- Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023	2024	2025
Epargne nette (en €)	2 193 354	1 986 404	2 465 884	2 410 936

Le DUF connaît une augmentation de son épargne depuis 2022 en raison de :

- la maîtrise des charges à caractère général,
- les relances de consultation pour des prestations,
- la re-internalisation de missions et un recours moins systématique aux cabinets d'études.

Ces efforts de gestion ont permis d'honorer un niveau d'investissement important.

Ainsi, le DUF a réalisé de nombreux investissements sans augmenter la fiscalité sur les ménages, en comptant sur sa capacité d'autofinancement et le recours à l'emprunt pour les travaux d'assainissement.

D) Analyse consolidée des sections d'investissement : un niveau d'investissement soutenu

	Rétrospective (en €)			
	2022	2023	2024	2025
FCTVA	254 914	151 449	284 109	373 046
Emprunts	0	0	0	940 000
Autres recettes (dont subventions)	742 530	1 347 416	1 587 940	903 104
Total des recettes réelles d'investissement	997 444	1 498 865	1 872 050	2 216 150

Sous-total dépenses d'équipement	4 424 774	4 417 697	5 007 739	7 143 597
Autres investissements hors PPI	0	0	1 014 905	0
Remboursement capital de la dette	2 151 271	2 104 720	2 077 139	2 104 936
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	6 576 045	6 522 417	8 099 784	9 248 533

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Entre 2022 et 2025, 22 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses d'équipement suivantes :

- 10,9 millions d'€ pour les travaux :
 - Construction d'un FESAT
 - Construction d'un Centre de Santé
 - Aménagement d'un Centre de Formation SDIS au Carreau de la Mine
 - Création du Centre de Formation IRTS
 - Parking du Golf
 - Installation de points d'apport volontaire sur le territoire du DUF
 - Travaux de mise en assainissement collectif de Marange-Zondrange, Hallering, Zondrange, Fou ligny
 - Réhabilitation de la STEP de Créhange
 - Agrandissement de la déchèterie de FAULQUEMONT et mise en conformité de la déchèterie de LONGEVILLE-Lès-SAINT-AVOLD
- 5,3 millions d'€ pour les matériels divers : informatique, véhicule, mobilier, bornes incendie, matériels divers en assainissement.
- 3,2 millions d'euros pour les acquisitions foncières dans le cadre des travaux de mises aux normes de l'assainissement collectif et de l'extension de la zone industrielle de Faulquemont et Tritteling-Redlach
- 2,4 millions d'€ pour les subventions :
 - Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC)
 - ADICAPE
 - ADIAGRI
 - Réhabilitation du pôle hébergement du Centre Raymond Bard
 - Soutien à la mise aux normes électriques et étanchéité des ouvrages fortifiés

Les investissements ont été financés sur fonds propres à hauteur de 70%, soutenus de façon habituelle par nos partenaires pour 16% (Département, Etat, CAF, Agence de l'eau), par le recours à l'emprunt pour 4% (assainissement) et les autres recettes dont le FCTVA pour 9%.

Comparaison des dépenses d'équipement (en euros) au 1er janvier 2024 par rapport à l'ensemble des EPCI (échelle générale)

Nom	Population	2020	2021	2022	2023	2024
CC du District Urbain de Faulquemont	24527	277,94 €	203,61 €	180,41 €	180,13 €	213,52 €
CA Saint-Avold Synergie	53130	76,53 €	122,94 €	129,49 €	120,42 €	135,37 €
CC de Freyming-Merlebach	31960	131,32 €	172,87 €	73,25 €	53,38 €	196,43 €
CC du Warndt	17747	149,43 €	193,95 €	137,04 €	108,41 €	113,31 €
CC Haut Chemin - Pays de Pange	19823	65,53 €	153,81 €	66,19 €	71,38 €	63,11 €
CC du Sud Messin	17191	114,25 €	20,59 €	21,87 €	13,44 €	20,36 €
Moyenne du panel		99,35 €	148,50 €	85,03 €	93,12 €	108,15 €

Le DUF a un niveau d'investissement important et supérieur à la moyenne des dépenses des collectivités avoisinantes. Les dépenses d'équipement par habitant sont de 213 euros. Le DUF se situe en 1ère position par rapport aux autres EPCI.

Accué de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

L'objectif est de poursuivre nos investissements grâce à une mobilisation de l'épargne nette, conjuguée à une recherche active de subventions et à un recours à l'emprunt.

Ce niveau d'investissement permet de consolider le niveau d'emploi et d'agir durablement sur le taux de chômage. L'attractivité des entreprises permet de réduire le taux de chômage, mesuré par France Travail.

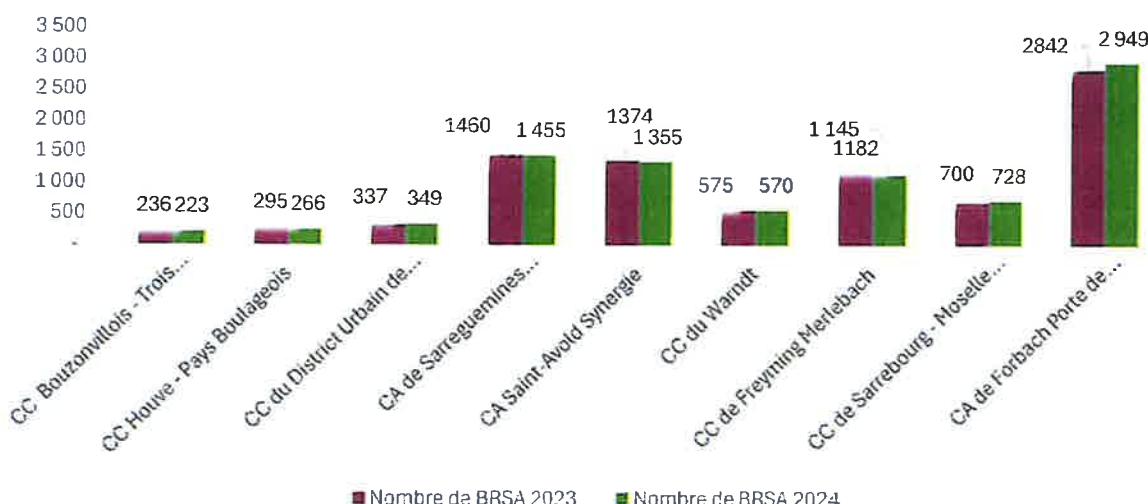
Pour le DUF, le nombre de demandeurs d'emplois est en nette diminution de -8% sur un an et de -13,8% depuis 2 ans toutes catégories de demandeurs (A, B, C).

Nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A B C	sept-22	sept-23	sept-24	Var 1 an	Var 2 ans
DUF	1 727	1 628	1 488	-8,6%	-13,8%
CASAS	4 515	4 434	4 225	-4,7%	-6,4%
Forbach Boulay	19 746	19 060	18 332	-3,8%	-7,2%
Moyenne Département	79 702	76 545	73 800	-3,6%	-7,4%
Moyenne Région Grand Est	421 722	411 471	405 003	-1,6%	-4,0%

On note que la baisse est moins significative à l'échelle départementale (-3,6%) et régionale (-1,6%).

Le second indicateur qui témoigne de notre dynamisme est le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (Brsa).

Les données issues du Département permettent de constater que par rapport à l'an dernier, le taux est resté stable et qu'il est inférieur à la moyenne départementale.



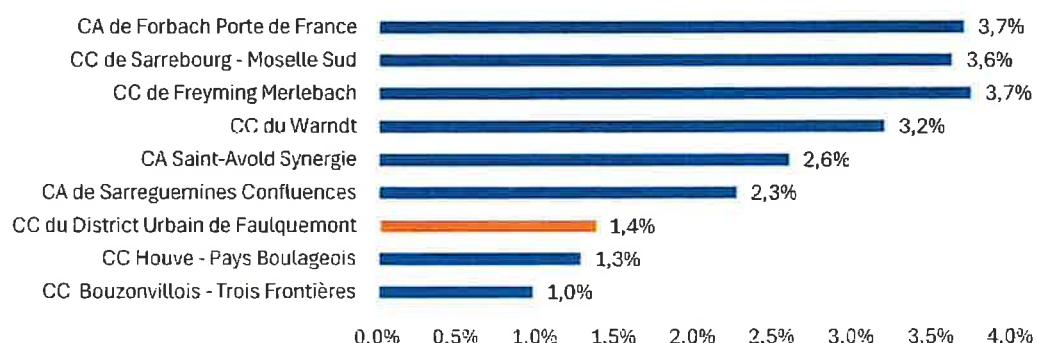
Le nombre de Brsa ramené à la population était de 1,4% en 2024, il est stable par rapport à 2023. La moyenne départementale se situe à 2,3%. Par rapport aux EPCI de Moselle Est, le DUF a l'un des taux le plus faible.

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au DUF pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité.

Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 12 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- Plus de 12 ans = zone rouge, situation dangereuse

Ratio Brsa/pop 2024



Données issues du Département de la Moselle

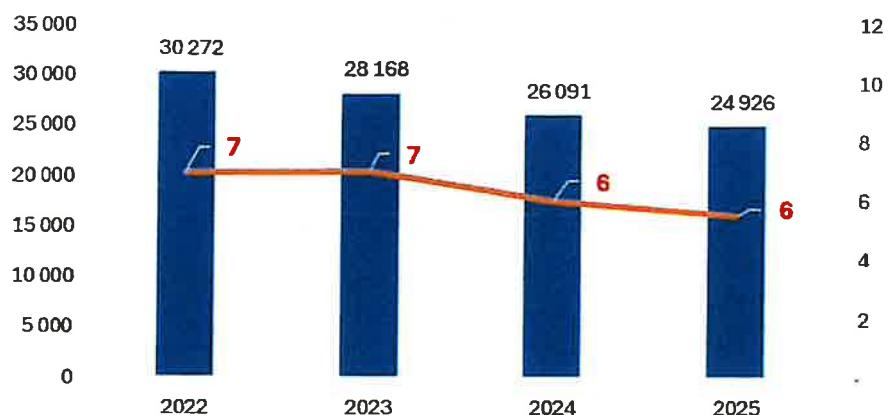
E) Un niveau de dette maîtrisé et un encours de dette en baisse

Le ratio de désendettement est passé de 9,6 ans en 2021 à 6 ans en 2025. Le pic se situe en 2020 et 2021 avec le projet d'investissement du FESAT qui a nécessité un nouvel emprunt.

Ce ratio de solvabilité est satisfaisant en 2025.

Le fonds de roulement est également satisfaisant. Cela permet d'envisager pour les années à venir la poursuite d'une politique d'investissement dans le cadre des compétences du DUF (assainissement, création du centre de santé, aménagement des espaces publics et zones d'activités, soutien aux communes et partenaires).

Evolution de l'encours de la dette et ratio de désendettement (k€)

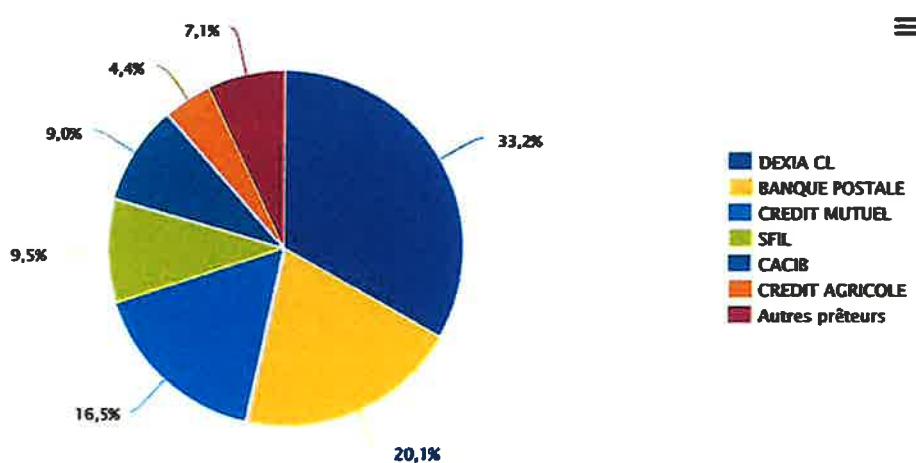


Le budget général et le budget annexe assainissement sont concernés par cette consolidation.

Au 31/12/2025, le ratio de désendettement est de 6 ans et le capital restant dû de 24 926 k€.

Dette par prêteur :

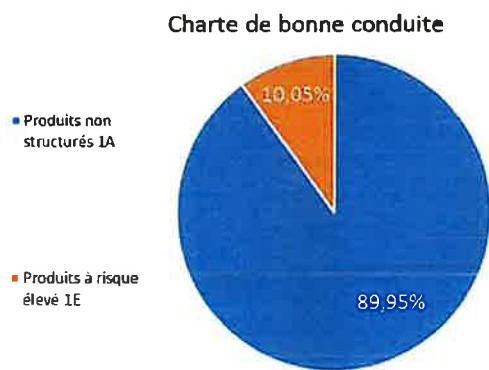
Répartition des emprunts par prêteur :



L'enjeu du DUF est d'assurer une gestion active de sa dette en diversifiant les prêteurs et d'évaluer les opportunités de rachat de prêts lorsque la conjoncture est favorable.

Le classement des 23 emprunts en fonction du niveau de risque permet de présenter le classement suivant selon la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite établie par le Ministère des Finances, qui classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses) :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



F) Les engagements financiers du DOB 2025 respectés dans les résultats financiers de 2025 :

Les engagements du DOB 2025	Les résultats financiers de 2025
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir un fonds de roulement à 2,3 millions ➤ Un ratio de désendettement en situation satisfaisante (soit entre 6 et 10 ans maximum) ➤ Dégager une épargne nette, soit plus d'1 million chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds de roulement à 3,5 millions ➤ Ratio de désendettement de 6 ans ➤ Epargne nette de 2,4 millions

Propositions d'orientations pour 2026

La libre administration des collectivités territoriales, principe constitutionnel, se heurte à une réalité financière de plus en plus contrainte par les arbitrages de l'État. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026, élaboré dans un contexte de tensions budgétaires persistantes, illustre cette dépendance structurelle.

Alors que les collectivités sont souvent perçues comme des variables d'ajustement des finances publiques, leur rôle d'amortisseur social et économique s'avère *d'autant plus déterminant* dans un environnement marqué par l'incertitude.

Les dernières projections économiques confirment cette pression : le déficit public est de 5,8 % du PIB en 2024 et pourra atteindre 5,4 % en 2025 sans mesures correctrices. Le PLF 2026 fixe un objectif de réduction à 4,7 % du PIB, impliquant un effort de consolidation sans précédent.

Pourtant, avec une croissance revue à la baisse (0,7 % en 2025, contre 1,1 % dans les prévisions gouvernementales), les marges de manœuvre se resserrent. Dans ce cadre, les collectivités se voient imposer une contribution financière accrue, notamment via le DILICO, avec plus de 2 milliards d'euros sollicités – un prélèvement qui pèse lourdement sur leurs capacités d'investissement.

Face à ces contraintes, le DUF démontre une gestion financière rigoureuse et sincère, permettant de concilier équilibre budgétaire et ambition territoriale. Entre 2021 et 2025, près de 22 millions d'euros ont été mobilisés pour des projets structurants, dont la construction d'un centre de santé en 2025-2026.

Cette trajectoire, à la fois réaliste et volontariste, atteste de notre capacité à anticiper les défis tout en préservant la qualité des services publics – **assainissement, gestion des déchets, ou encore accès aux soins** – et en maîtrisant le coût des politiques publiques sur le long terme.

Pour 2026, il s'agit de renforcer cette dynamique en inscrivant nos orientations dans une logique de cohésion territoriale, d'équité et de solidarité envers les communes rurales. Notre priorité reste le développement économique, vecteur d'emplois locaux et de résilience sociale. Avec un taux de bénéficiaires du RSA parmi les plus bas de Moselle, notre territoire confirme son rôle de levier économique.

Cette responsabilité nous engage à amplifier nos actions en faveur des entreprises, de l'artisanat, de l'agriculture et de la formation, tout en consolidant nos équilibres financiers.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

I. Développement économique : quatre axes structurants

Pour soutenir l'activité et l'emploi, nous proposons de poursuivre et d'amplifier les initiatives suivantes :

1. Aménagement des zones d'activités :
 - o Finalisation des travaux de la ZAC de Crêhange et commercialisation des parcelles de la ZI de Faulquemont.
 - o Déploiement de parcs photovoltaïques sur le site du Carreau de la Mine, combinant transition énergétique et attractivité économique.
2. Soutien aux TPE, artisans et commerçants :
 - o Adaptation du règlement ADICAPE aux besoins territoriaux.
 - o Partenariats renforcés avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le pôle entrepreneuriat de Lorraine.
3. Accompagnement du secteur agricole :
 - o Mise en œuvre des mesures issues de la commission Agriculture pour sécuriser l'emploi et moderniser les exploitations.

II. Emploi et formation : une approche ciblée et partenariale

Notre stratégie s'articule autour de deux leviers :

1. Opérations structurantes pour l'insertion :
 - o Poursuite des POE (Préparations Opérationnelles à l'Emploi), recrutements ciblés et formations « sur mesure », en collaboration avec France Travail, le GEME, la Mission Locale, Wimoov et Cap Emploi.
2. Modernisation des infrastructures de formation :
 - o Finalisation d'une étape de la rénovation du centre Raymond Bard (hébergement des stagiaires), avec le concours de l'État et du DUF.
 - o Soutien au Lycée Professionnel Inter-entreprises (LPI) et à sa spécialisation industrielle.
 - o Inauguration prévue en janvier 2026 du plateau technique de formation des sapeurs-pompiers (Carreau de la Mine) et consolidation du centre de formation pour les travailleurs sociaux (IRTS).

III. Projets structurants et solidarité intercommunale

Notre action repose sur cinq engagements :

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :
 - o Finalisation du diagnostic et définition des orientations d'ici le second semestre 2026, après une concertation large des élus du territoire.
2. Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) :
 - o Maintien des enveloppes 2024-2026, réajustées à la hausse pour tenir compte de l'inflation, afin de soutenir les investissements communaux (délibération n°5 du 11/06/2025 qui prévoit une augmentation des enveloppes entre 4% et 8%).
3. Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) :
 - o Prise en charge intégrale de la part communale par le DUF (177 k€ en 2025).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

4. Accès au droit et à la justice :

- Poursuite des permanences du point justice, avec demande de participation de la CASAS.

5. Financement du SDIS :

- Maintien de la prise en charge de la part communale, garantissant la sécurité civile du territoire.

IV. Santé, petite enfance et cohésion sociale

Trois priorités pour 2026 :

1. Petite enfance et parentalité :

- Finalisation de la convention territoriale avec la CAF, incluant un comité de pilotage et un comité technique.
- Reconduction du dispositif « J'apprends à nager » (été 2026), après son succès en 2024-2025.

2. Santé publique :

- Mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS), avec des actions territorialisées pilotées par la coordinatrice dédiée.
- Construction du centre de santé : travaux en cours depuis la pose de la première pierre (12 septembre 2025), soutenus par la Région Grand Est et l'Europe.

3. Prévention et accès aux soins :

- Renforcement des partenariats avec les acteurs locaux pour répondre aux déserts médicaux (Centre de ressources territoriales, EHPAD), et soutien à l'implantation des professionnels de santé.

V. Transition environnementale : équilibre et innovation

Trois défis majeurs :

1. Maîtrise des coûts énergétiques :

- Déploiement d'une gestion technique centralisée (GTC) pour optimiser la consommation des fluides.

2. Assainissement :

- Déclaration d'utilité publique (DUP) pour sécuriser les projets à venir Vittoncourt, Voimhaut et Adaincourt et lever les obstacles fonciers.
- Poursuite des études pour l'assainissement de la zone industrielle de Longeville-lès-Saint-Avold.

3. Politique des déchets :

- Équilibre budgétaire atteint pour la première fois en 2026, preuve d'une gestion vertueuse et la mise en œuvre partielle de la collecte en C0.5,
- Poursuite de la démarche de collecte optimisée après une étude précise avec les Maires concernés.
- Participation active aux décisions stratégiques du SYDEME en matière d'investissements futurs, notamment le SYDEME 2030 avec des hypothèses sur le changement de collecte, fermeture de Méthavvalor, suppression des sacs verts.

VI. Rayonnement et attractivité du territoire

Deux axes pour consolider notre dynamisme :

- 1. Soutien aux initiatives culturelles, sportives et associatives :**
 - Subventions aux projets à rayonnement districal, avec une attention particulière pour les publics scolaires (piscine, golf, classe défense).
- 2. Tourisme et promotion économique :**
 - Poursuite du soutien pluriannuel à l'Office de Tourisme, indexé sur des objectifs mesurables en mentionnant la nécessité d'une meilleure implication pour le DUF.

Un équilibre ambitieux et responsable. Ces orientations s'inscrivent dans une démarche durable, alliant attractivité économique, justice territoriale et rigueur budgétaire. Elles répondent aux attentes des habitants tout en anticipant les contraintes imposées par l'État.

En 2026, le DUF réaffirme son engagement : innover sans renier nos équilibres, investir sans compromettre notre souveraineté financière, et agir collectivement pour un territoire plus solidaire et résilient.



La situation du DUF

Analyse financière prospective

Une analyse prospective est un exercice de prévision financière à hypothèses données.

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2026 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagés
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Le contexte de la prospective : 22

- ⇒ Un projet de Loi de Finances qui tarde à être voté et qui demande une participation importante des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat

Environnement local

- ⇒ Maîtriser l'évolution de nos charges de fonctionnement par des investissements vertueux,
- ⇒ Maîtriser le coût des politiques déchets et assainissement
- ⇒ Intégrer les diminutions de compensation de l'Etat et nouveau prélèvement

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

A) Le budget annexe gestion des déchets : un budget à l'équilibre en 2026

Dans un contexte où la gestion des déchets représente un enjeu majeur pour les collectivités, la section de fonctionnement du budget annexe gestion des déchets a été élaborée en vue d'un équilibre rigoureux pour l'exercice 2026.

Cet équilibre est projeté à 4,4 millions d'euros tant en recettes qu'en dépenses.

Les modalités d'atteinte de cet équilibre ont été présentées et proposées lors de la Commission Environnement et Développement Durable du 7 novembre 2025.

Elles reposent sur une optimisation des ressources et une maîtrise des charges :

- Les recettes de redevance de déchets ménagers projetées à 3 231 k€
- Les recettes annuelles reversées par le SYDEME de 747k€
- Une estimation du versement des douzièmes relatifs au traitement des déchets de 2025 de 200k€
- Le report de l'excédent de 2025 de 168 k€
- La collecte en C0.5 optimisée qui donne des résultats satisfaisants
- Le maintien des tarifs de la redevance de 2025 pour les particuliers et professionnels

Une optimisation de la base des tiers a été opérée en 2025, ce qui a augmenté la perception des recettes de redevances de déchets ménagers à hauteur de 46 k€.

Avec cette optimisation ciblée de l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement, il est confirmé qu'aucune subvention d'équilibre du budget général ne sera nécessaire pour le Budget Annexe Gestion des Déchets en 2026. Il est à noter que cet équilibre est soumis à des incertitudes (augmentation de la Taxe Générale des produits polluants dans le PLF 2026) et les orientations stratégiques du SYDEME à venir.

Pour l'année 2026, des investissements sont prévus afin d'améliorer les infrastructures de gestion des déchets, et intensifier la politique en faveur de la réduction des déchets :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| ○ Renouvellement des bornes : | 32 000 € |
| ○ Renouvellement de la signalétique : | 15 000 € |
| ○ L'achat de composteurs | 10 000 € |
| ○ Plateformes : | 7 000 € |

En 2025, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement est de 168 k€.

B) Le budget annexe assainissement soumis à des tensions réglementaires

L'assainissement est un enjeu majeur pour la santé publique et la protection de l'environnement. La réglementation a introduit des indicateurs de performance budgétaire qui s'imposent aux stations d'épuration qui se sont de plus en plus évaluées. L'enjeu est de pouvoir y répondre en mettant en place un dispositif de diagnostic permanent et en définissant des plans d'action formalisées.

La police de l'eau renforce ses contrôles.

Pour l'année 2026, le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 051 k€. Cet équilibre est essentiel pour assurer un fonctionnement efficace des infrastructures d'assainissement et a été présenté à la commission, assainissement du 20 novembre 2025.

Les principales sources de recettes incluent la redevance d'assainissement, estimées à 1 916 K€ (tarifs identiques à 2025) payée par les usagers, la refacturation des travaux, la participation pour assainissement collectif (PAC), la subvention d'équilibre du budget général d'un montant de 456 500 €.

Des investissements de grande ampleur, lissés sur plusieurs exercices, sont prévus pour :

- Moderniser et entretenir les infrastructures d'assainissement, garantissant ainsi leur bon fonctionnement et leur conformité aux normes environnementales : changement des équipements récurrents.
- Mise aux normes de l'assainissement ADAINCOURT, VOIMHAUT et VITTONCOURT après le lancement d'une déclaration d'utilité publique, une maîtrise foncière et un engagement pérenne des financements de l'Agence de l'eau
- Poursuite des études pour l'assainissement de la zone industrielle de Longeville-Les-Saint-Avold.

En 2025, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement est de 264 k€.

C) Le Budget Général : un budget équilibré dans un contexte incertain

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

○ Les recettes :

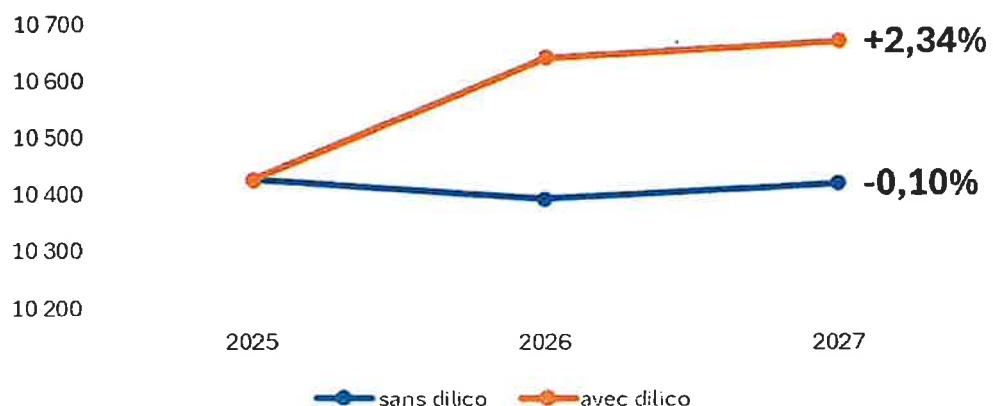
Les projections d'évolutions des recettes pour la période 2026, 2027 mettent en lumière des défis importants, notamment la baisse des compensations de l'État, pour le DUF et la participation du DUF au DILICO.

Il est crucial de continuer à surveiller ces évolutions et d'adapter notre stratégie budgétaire en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 11 % entre 2025 et 2027 alors que les dépenses augmentent de 1,96%. Cela a pour conséquence de dégrader notre épargne nette, qui passe en dessous de la barre de 1 million. Un des leviers disponibles à activer est l'augmentation du taux de la Taxe Foncier bâti, dont la base fiscale est très importante (27 millions), ce qui permet ainsi de limiter la baisse de nos recettes et de préserver une épargne nette correcte de 1 millions d'euros.

Evolution des dépenses de fonctionnement des chapitres 011, 012 et 65 2025 - 2027 (k€)



Evolution des bases de la fiscalité directe locale

Comparaison des taux moyen avec les taux du DUF :

	THR	TFPB	TFNPB	CFE
Moyenne nationale des taux des EPCI	9,43%	4,04%	10,44%	26,24%
Moyenne régionale des taux des EPCI	9,55%	5,63%	11,30%	23,00%
Moyenne départementale des taux des EPCI	6,77%	2,89%	5,46%	21,61%
Taux DUF	8,12%	0,51%	3,94%	19,43%

Il est ainsi proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti, pour un taux de 1,50%.

Evolution prévisionnelle de la revalorisation des bases de notre fiscalité directe

	Bases fiscales 2025	Produits fiscaux 2025	Bases fiscales 2026	Taux	Estimation des produits fiscaux 2026
TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	601 200	48 817 €	601 200	8,12%	48 817 €
FB	27 140 000	138 414 €	27 140 000	1,5%	407 100 €
FNB	993 800	39 156 €	993 800	3,94%	39 156 €
CFE	9 863 000	1 916 381 €	10 002 255	19,43%	1 962 872 €
Produit		2 142 768 €			2 189 259 €

L'éligibilité au DILICO dépend d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Le DUF a un Potentiel Financier élevé.

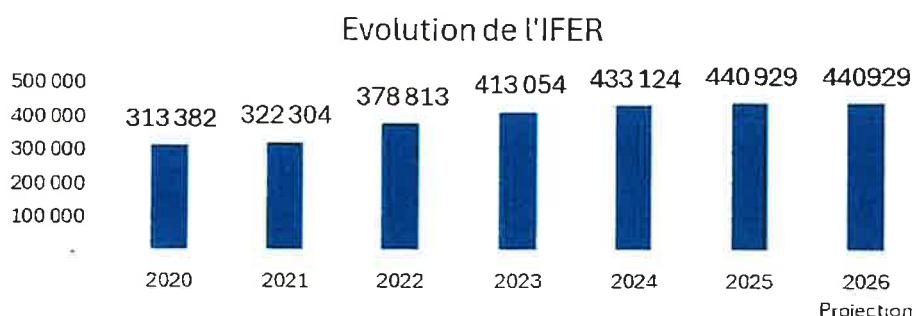
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne tous les commerces qui exploitent une surface de vente de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. La diminution constatée en 2021 résulte de la fermeture de plusieurs commerces en 2020. La taxe est stable depuis trois ans.

Conformément au décret du 02/06/2021 : tous les établissements réalisant moins de 3 800 € de chiffre d'affaires/m² et dont la surface est inférieure à 600 m² sont concernés par un abattement de 20 % sur cette taxe.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique.

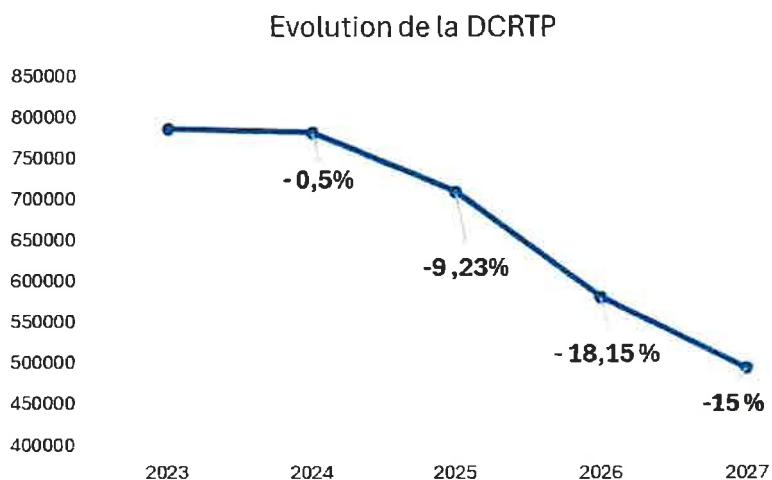


Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

A l'échelle nationale, la DCRTP a été réduite de 429 millions d'euros, dont 52 millions pour les communes et 152 millions pour les EPCI en 2025.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 intègre également une réduction de 469 millions d'euros.

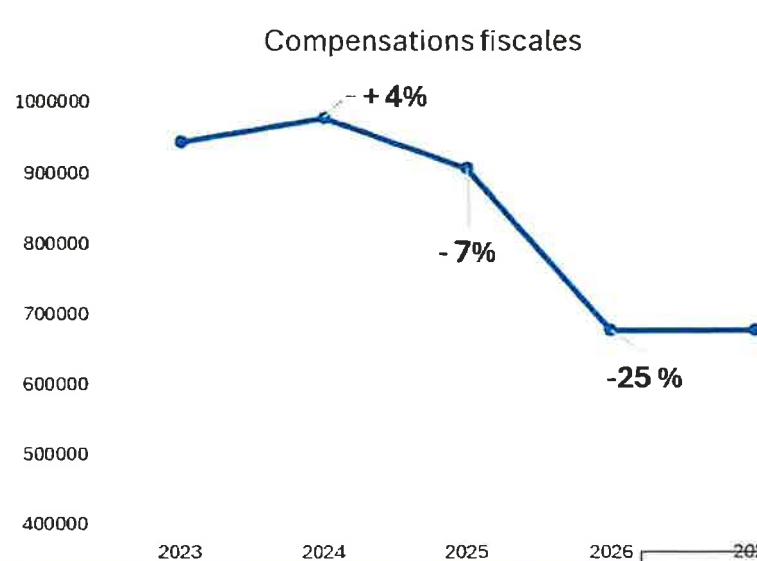
La perte pour le DUF est estimée à 129 000 € en 2026.



La diminution de la compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des locaux industriels

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021.

Une baisse de -25% impactera la compensation du produit de taxe foncière sur le bâti des locaux industriels, soit une perte de recettes pour le DUF estimée à 230 k€.



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour 2026, le montant de la DGF diminue de 2%.

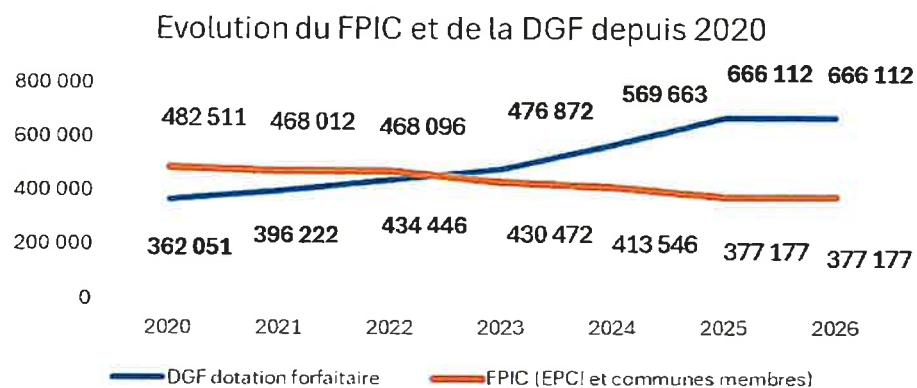
Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2026 s'élève à 6 231 024 €.

Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes « dites riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation cumulée de 2012 à 2026 est de 5 105 533 €

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2026 s'élève à 6 231 024 €.



o Les dépenses

L'objectif 2026-2027 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser l'ensemble des projets d'investissement.

Le taux d'évolution est de +2,34% avec un prélèvement de 250 000 € du DILICO.

Sans le prélèvement, l'évolution serait négative.

Cela se caractérise par :

- un recours moindre à des bureaux d'études grâce à l'internalisation des prestations réalisées par le personnel du district (veille juridique, SIG)
- l'optimisation des achats réalisés sous forme de marchés publics en veillant à une meilleure mise en concurrence,
- l'amélioration du pilotage à l'aide de tableaux de bord.
- La prise en compte de la participation du DUF au DILICO estimée à 250 000 € en 2026 et 2027
- La diminution des charges de fonctionnement de 0,1%.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le contexte économique et budgétaire actuel ne doit pas freiner notre ambition d'investir.

Nous disposons en effet de moyens financiers raisonnables pour continuer à investir :

- Une capacité d'autofinancement raisonnable,
- Un niveau de fonds de roulement suffisant,
- Une capacité d'endettement qu'il convient de maintenir à un niveau satisfaisant.

Projection des épargnes :

	2025	2026	2027
Epargne de gestion	4 363 394	3 051 876	2 933 068
Intérêts de la dette (art 66111)	556 606	478 181	497 165
Epargne brute	3 806 787	2 573 695	2 435 903
Remboursement capital de la dette	1 500 918	1 526 483	1 481 147
Epargne nette	2 305 869	1 047 212	954 756

Le taux d'épargne brute, est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%.

En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Projection du fonds de roulement :

Le fonds de roulement représente le cumul des excédents et déficits des sections de fonctionnement et d'investissement.

	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	5 872 337	3 230 251	2 626 366
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 230 251	2 626 366	1 895 488
Ratio de désendettement	5 ans	7,3 ans	7,1 ans

D) Les recettes et des dépenses d'investissement des budgets consolidés

Je vous propose donc d'actualiser le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et de le mettre en œuvre avec les autorisations de programme (AP/CP).

Par nature évolutive, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

Une ventilation des crédits votés au niveau des autorisations de programme est effectuée sur plusieurs exercices, au-delà de 2027.

La liste des projets consolidés est classée en 4 catégories d'autorisations de programme pour un montant total de 9,529 millions d'€ sur 2026-2027 :

- Les travaux sur nos voiries et acquisitions, pour **444 k€**
- Les subventions aux communes et aux partenaires, pour **1,5 millions d'€**
- Les travaux sur les bâtiments dont le DUF est propriétaire, pour **6,7 millions d'€**
- Les achats de matériels et équipements, pour **933 k€**

BUDGET GENERAL	AP votée lors du Conseil Communautaire du 12/03/2025	CP 2025 atterrissage provisoire	CP 2026	CP 2027	Commentaires
AP DAC 2024	2 655 520,00 €	431 509,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	DAC antérieure à 2024, DAC 2024-2026
AP ADICAPE 2024	234 041,00 €	56 433,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
AP AGRI 2024	118 148,00 €	34 073,00 €	50 000,00 €	34 075,00 €	
AP URBANISME 2024	79 800,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
AP AUTRES SUBVENTIONS 2024	680 000,00 €	0 €	100 000 €	198 500 €	Soûle CRB, autres
AP FONCIER 2024	3 401 483,00 €	2 945 307 €	223 000 €	223 000 €	Extension ZI, ZA, viabilisation de terrains
AP TRAVAUX 2024	6 806 400,00 €	1 834 312 €	3 636 349 €	1 320 000 €	Centre de santé, Carreau de la Mine SDIS, Travaux voirie, Pilotage maintenance, Golf
AP MATERIELS 2024	680 640,00 €	193 677 €	113 000 €	100 000 €	Informatique, mobilier, matériel de piscine
AP ETUDES 2024	480 000,00 €	75 100 €	175 000 €	146 490 €	PLUI, autres

Budget annexe assainissement	CP 2025 atterrissage provisoire	CP 2026	CP 2027	Commentaires
AP TRAVAUX	798 636	147 790	1 565 106	Mise aux normes de l'assainissement collectif, ZIL Longeville-lès-Saint-Avold
AP MATERIELS	296 600	265 000	265 000	Matériel stations d'épuration

Budget annexe gestion des déchets	CP 2025 atterrissage provisoire	CP 2026	CP 2027	Commentaires
AP MATERIELS	30 150	69 000	32 000	Remplacement ou extension de PAV

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les projets d'investissement seront financés selon la répartition suivante :

- Subventions : 4 114 k€
- Epargne nette : 1 721 k€
- Emprunt : 1 500 k€
- Fonds de roulement : 1 426 k€
- FCTVA : 766 k€

Les hypothèses retenues permettent d'atteindre de manière consolidée les résultats suivants en 2026 et 2027 :

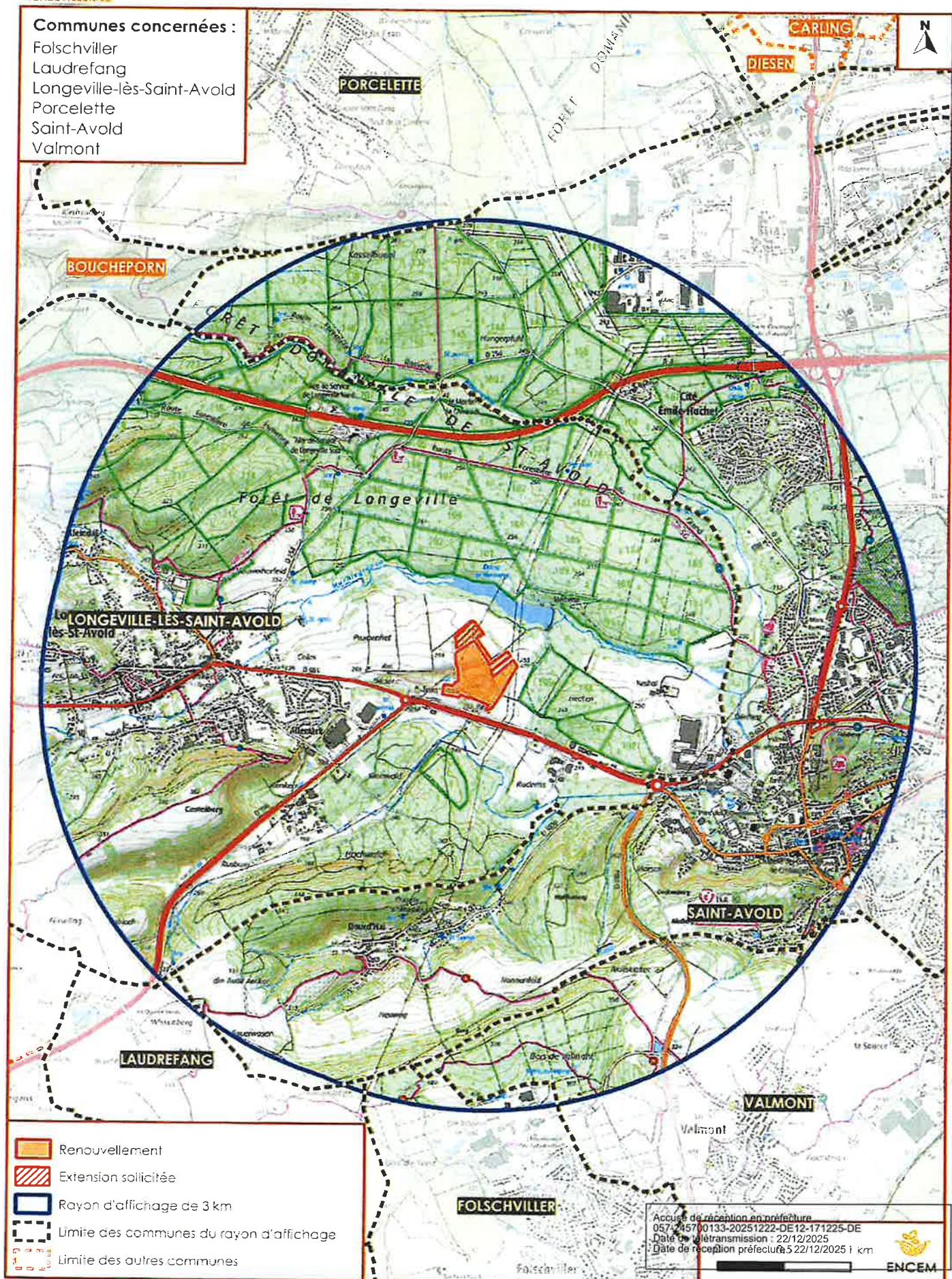
	2026	2027
Epargne nette	970 k€	952 k€
Fonds de roulement en début d'exercice	3 590 k€	2 438 k€
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 438 k€	2 164 k€
Ratio de désendettement	7,8	7,4



► COMMUNES DU RAYON D'AFFICHAGE

Communes concernées :

Folschviller
Laudrefang
Longeville-lès-Saint-Avold
Porcelette
Saint-Avold
Valmont



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Accusé de réception en préfecture
0524350135242025 DE
Date d'émission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



SABLIERES LONGEVILLOISES - Route de la sablière, 57740 Longeville-lès-Saint-Avold

Mars 2025 / Dossier E6491

Commune de Longeville-lès-Saint-Avold
(Moselle)



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Renouvellement et
extension de carrière

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-17125-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ENCEM

SOMMAIRE

1. Présentation et objet de la demande	3
2. Les granulats, c'est quoi ?	4
3. Le site	5
4. Le projet en quelques chiffres	6
5. Les principales solutions de substitutions et les raisons du projet	7
6. Étude d'impact du projet	9
1. Topographie, sol et sous-sol	10
2. Eaux superficielles et souterraines	12
3. Climat et air	14
4. Milieu naturel	15
5. Sites et paysage	17
6. Environnement socio-économique	19
7. Commodité du voisinage	21
8. Déchets	22
9. Sécurité publique	23
10. Hygiène, santé et salubrité publique	24
11. Compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes	25
7. Réaménagement	26

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



1. Présentation et objet de la demande

L'article R.122-5 IV du Code de l'Environnement demande que pour « facilier la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci est précédée d'un résumé non technique ».

Ce document volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations Classées présentée par la société **SABLIERES LONGEVILLOISES** sur la commune de **Longeville-lès-Saint-Avold** (Moselle).

Il s'adresse au lecteur désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier et les principaux points de l'étude d'impact relative à l'exploitation de la carrière.

Pour une information plus complète, il pourra se reporter à l'étude d'impact et aux études techniques où sont traitées de façon exhaustive les incidences du projet sur le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet concerne le renouvellement et l'extension sur 3 ha d'une carrière de sable gréseux, au sein de laquelle s'exerceront les activités suivantes, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau :

- L' extraction sur un durée de 13 ans ;
- Le laminage d'une partie du sable extrait dans une installation mobile implantée en fond de fosse ;
- La fabrication, à partir de déchets du BTP, de granulats recyclés dans des installations mobiles en fond de fosse sur une durée de 19 ans ;
- Le renouvellement de la station de transit de déchets inertes (en fond de fosse), pour permettre de contrôler la qualité des débris tenus de provenance extérieure avant mise en remblai et de recycler les matériaux pouvant l'être ;
- L'évacuation des produits finis par voie routière ;
- La poursuite de la terrasse en état sur une durée de 19 ans.

S AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVENT

Conformément à l'article R.122-5 II-5^e) du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit aborder « le cumul des incidences avec d'autres projets déjà approuvés en tenant compte, le cas échéant, des particularités environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones dont une autorisation publique pour l'environnement susceptible d'être touchée ».

Sur le cadre du dossier, les projets se trouvant au droit des communes situées à moins de 3 km de l'entreprise sollicitée ont été inventoriés. Les recherches ont été effectuées à l'aide des avis publiés de l'autorité environnementale disponibles sur les sites de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la MRAE (Mission Régionale d'Aménagement et d'Environnement) Grand Est, de l'IGEDD (Inspection Départementale de l'Environnement et du Développement Durable), le site de la Préfecture de la Moselle a également été consulté.

Cette recherche conclut à l'**absence de projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Longeville-lès-Saint-Avold**.

2. Les granulats c'est quoi ?

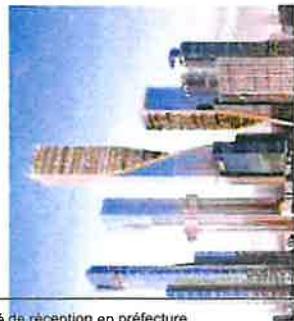
Qu'est-ce qu'un granulat ?

Chaque français consomme en moyenne

5,5 tonnes de granulats par an



Ce sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et des bâtiments.



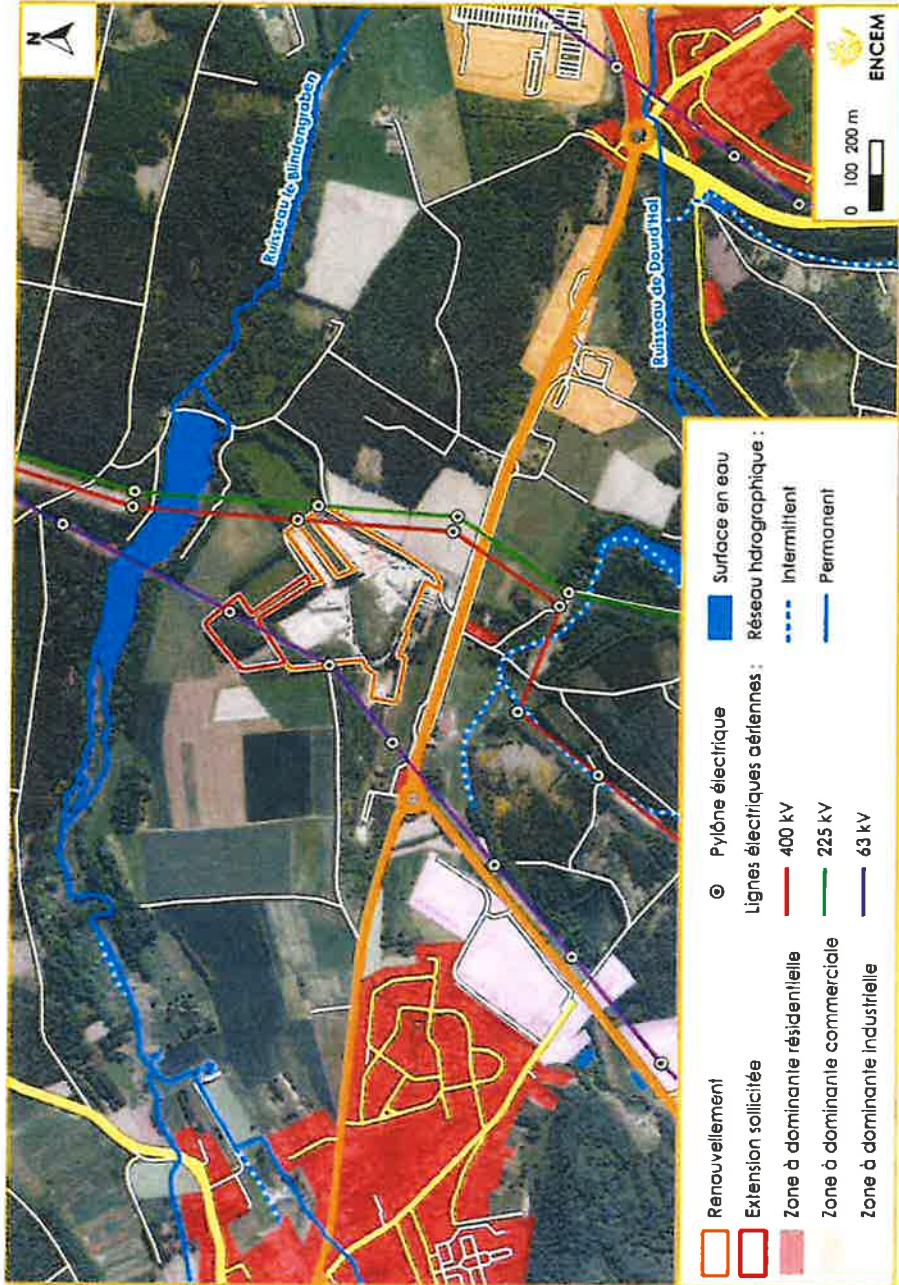
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

3. Le site

La carrière est située sur le ban communal de Longeville-les-Saint-Avold. Le périmètre sollicité en renouvellement correspond au périmètre actuellement autorisé, et l'extension est localisée au Nord ainsi qu'au Nord-Est. Le site est traversé par une ligne de transport d'électricité à 63 kV avec un pylône implanté au sein de l'extension.

À proximité immédiate de l'entrée du site au Sud du périmètre en renouvellement, on retrouve :

- Les bureaux de la société SABLIERES LONGEVILLOISES ;
- Un garage pour les poids lourds avec une plateforme associée au Sud des bureaux de la carrière ;
- Une entreprise de béton prêt à l'emploi ;
- Une habitation se trouve à environ 10 m au Sud-Ouest du périmètre en renouvellement.



Vue des alentours du projet (ENCEM)

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

4. Le projet en quelques chiffres

DÉTAILS CONCERNANT L'EXPLOITATION

- Superficie cadastrale concernée : **17 ha** dont 3 ha en extension
- Superficie exploitables : **2,8 ha**
- Cote minimale d'extraction : + **232 m NGF**
- Tonnage des matériaux exploitables : **645 600 tonnes**
- Matériaux disponibles pour le réaménagement :
 - Terre végétale issue du décapage : **5 100 m³**
 - Matériaux inertes extérieurs : ~ **660 000 m³**
- Production annuelle moyenne : **50 000 t**
- Production annuelle maximale : **100 000 t**
- Durée sollicitée : **19 années** dont 13 années pour l'extraction et 6 années supplémentaires pour la finalisation de la remise en état

MÉTHODE ET MOYENS D'EXPLOITATION

- À ciel ouvert, en fosse et à sec :
- Déviation du chemin localisé au Sud de l'extension ;
- Aménagements préliminaires (barrières, clôtures) ;
- Défrichement de l'extension à l'avancement ;
- Décapage progressif de la terre végétale de l'extension, stockée avant réutilisation pour la remise en état ;
- Extraction du gisement de sable au bulldozer équipé d'une griffe ;
- Reprise des matériaux par un chargeur ;
- Tamisage de 70 % du sable extrait dans un crible mobile et stockage au sol (sable tamisé et non tamisé) ;
- Accueil de matériaux inertes de chantiers du BTP pour recyclage (concasseur et crible mobile) ;
- Chargement au chargeur des camions de livraison ;
- Réaménagement progressif du site à l'aide de matériaux inertes externes non valorisables (débâti terroix).

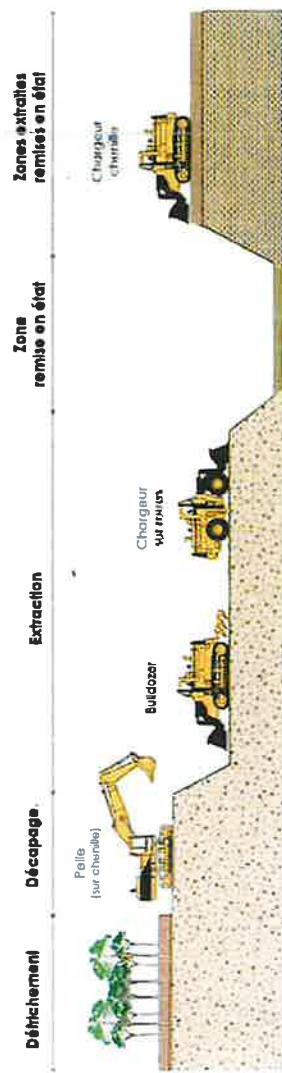
DESTINATION DES MATERIAUX

Les produits sont destinés à 80 % aux sociétés locales de TP/BTP : réfection de routes, réalisation de tranchées, création de voiries et de plateformes, mise en place de réseaux, fondations de bâtiments : le reste est utilisé par des particuliers ou des petits paysagistes pour leurs besoins en aménagement et travaux divers (15 % pour les centres équestres).

La zone de chalandise de l'entreprise s'étend sur un rayon de 50 km, avec des apports ponctuels de l'Allemagne et du Luxembourg.

Les produits seront évacués par camions via la RD603 à 2 x 2 voies localisée au Sud

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Principe de l'exploitation (ENCEM)
ENCEM

5. Les principales raisons de substitution et raisons du projet

Le choix d'implantation d'une carrière répond à plusieurs critères, classés par ordre de priorité :

1. Le besoin en granulats d'un marché actuel et futur ;
2. La présence d'un gisement de qualité ad hoc exploitable dans des conditions techniques et économiques viables ;
3. L'environnement humain et naturel dans lequel s'insère le projet ;
4. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;
5. La possibilité d'accéder au site ;
6. L'accord des propriétaires des terrains.

Disposant d'une autorisation sur la commune de Longeville-lès-Saint-Avold, arrivant à terme en décembre 2025, la société SABLIERES LONGEVILLOISES a étudié, en amont de ce projet, différentes solutions pour couvrir les besoins en matériaux :

- Arrêter les activités du site et alimenter le marché par d'autres sites : une seule autre carrière exploitant du sable gréseux dans un rayon de 50 km, dont l'exploitation s'arrêtera en avril 2027 ;
- Ouvrir un nouveau site d'extraction : procédure trop lourde (localisation d'un gisement de qualité proche des centres de consommation, négociation foncière, concertation avec les riverains et la commune, etc.) ;
- Approfondir le site existant : gisement à exploiter à sec, avec une profondeur devant prendre en compte la remontée progressive de la nappe sous-jacente (arrêt de pompage des eaux dans les anciennes mines du secteur) ;
- Renouveler et étendre le site existant.

Toutes les considérations économiques, géologiques et techniques, associées à l'absence de critère environnemental défavorable d'une façon évidemblable, ont conduit la société à choisir l'option du **renouvellement et de l'extension de la carrière existante**.

Les choix techniques opérés par la société des SABLIERES LONGEVILLOISES constituent les meilleures alternatives possibles pour l'exploitation optimale de ce gisement, proposer un site de recyclage et de stockage de déchets inertes.



5. Les principales raisons de substitution et raisons du projet

Raisons géospatiales

- Le choix du site actuel s'explique par la typologie du gisement. L'extension se trouve au droit d'une Zone d'Intérêt définie par le Schéma Régional des Carrières (zone où le gisement présente une probabilité forte d'être exploité).
- La société desservi aujourd'hui le marché local dans un rayon maximal de 50 km. Ici également située à proximité de la RD603 à 2 x 2 voies, le projet permettra de poursuivre l'alimentation de chantiers locaux publics et privés. Il offre également la possibilité d'accueillir des déchets de chantiers recyclables et de stocker de déblais terrestres, en contre-voyage (camions apportant des déblais et évacuant des produits finis).
- La localisation du site à proximité du bassin de consommation permet de réduire les trajets et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Raisons environnementales

- Le projet de la société est résolument inscrit dans l'économie circulaire en poursuivant l'activité de recyclage de déchets du BTP, permettant ainsi de limiter autant que possible le gaspillage du gisement naturel.
- Dans le détail, il permettra, sur un site unique, de proposer à la fois :
 - La production de sable gréseux ;
 - La valorisation des déchets inertes issus des chantiers locaux, que la société recycle et met en remblais, pour la part non valorisable, dans la fosse d'extraction, afin de proposer une remise en état écologique.

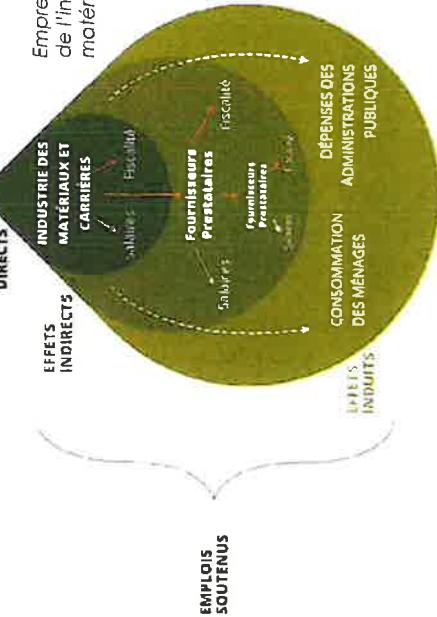
- Enfin, la sablière de Longeville-lès-Saint-Avold joue un rôle écologique essentiel. L'intérêt du site est en particulier qualifié d'exceptionnel pour le Pélobate brun, un amphibiens très rare et en danger d'extinction. Le caniveau de la carrière sera ainsi réaménagé en zone pionnière avec la poursuite de la création de mares favorables à ces espèces.
- Le site tire sa ressource du sous-sol et donne une valeur ajoutée aux produits qu'il extrait et transforme, il s'agit d'une création de richesse pour le pays.
- L'activité du site se traduit par des retombées sociales, économiques et financières et assure une activité favorable au maintien durable de l'emploi local.

Raisons économiques et sociales

- La valorisation du gisement nécessite environ 8 emplois directs. Il s'agit d'emplois assurés par des entreprises spécialisées et non délocalisables.
- l'activité du site se traduit par des emplois indirects qui doivent également être considérés comme pérennes et non délocalisables. Ces emplois indirects sont avant tout liés à l'intervention régulière de nombreuses entreprises sous-traitantes, qui assurent essentiellement des opérations de contrôle, de maintenance ou d'entretien plus complexes dans diverses spécialités.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- Ces différentes entreprises spécialisées sont, pour la plupart d'entre elles, implantées dans un rayon de 50 km. S'ajoutent à cela les emplois indirects dans l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat et le commerce local.

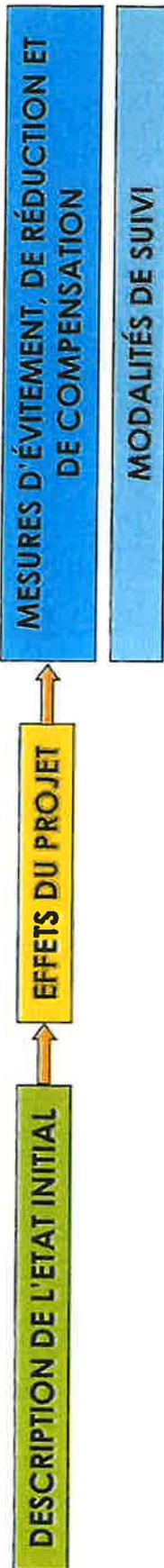


Source : Géoconseil CEM

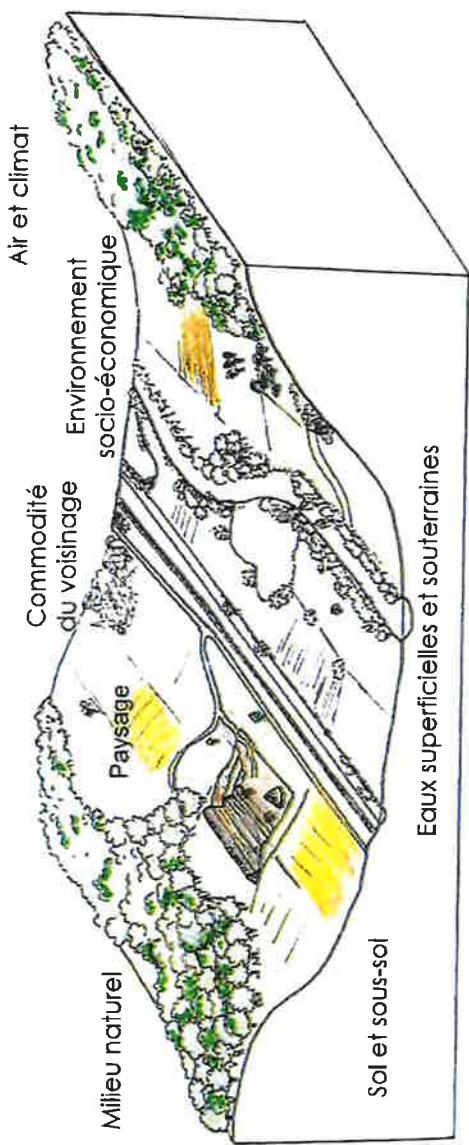


6. Étude d'impact du projet

Cette étude est basée sur la démarche suivante :



Les principaux effets du projet concerneront les points suivants :



6.1 Topographie, sol et sous-sol

DESCRIPTION

✓ **Topographie** : site s'inscrit entre les vallées du Ruisseau le Blindengraben au Nord et du Ruisseau de Dourd'Hal au Sud ; la carrière exploitée jusqu'à une cote maximale de 227 m NGF ; partie Nord remblayée jusqu'à la cote 247 m NGF d'ici fin 2025 ; extension présentant une altimétrie variant entre 260 et 245 m NGF avec une pente orientée vers le Nord-Est.

✓ **Géologie** : exploitation à sec de sable gréseux après décapage de la terre végétale (10 cm en moyenne).

✓ **Risques** : site non exposé à des risques notables liés à des cavités souterraines, à des mouvements de terrain, à des séismes ou au retrait-gonflement des argiles.

✓ **Stabilité des terrains** : profils actuels des pentes (45° soit 1 Horizontal / 1 Vertical) permettant d'assurer la stabilité des talus et des terrains voisins.

✓ **Pédologie** : aucune zone humide recensée d'un point de vue pédologique, la nature du sol (filtrant) n'y étant pas favorable.



10

Vue du gisement à l'Est
(SABLIERES LONGEVILLEOISES)

IMPACT DU PROJET

Modification de la topographie : création d'une dépression au droit de la zone en extension jusqu'à une cote maximale de 232 m NGF ; après exploitation, amblayage jusqu'au niveau du terrain naturel au Nord et au Sud-Est, et jusqu'à la cote de 247 m NGF au Nord-Est dans la continuité de la fosse actuelle.

Impact sur la ressource géologique : incidence sur le gisement de sable gréseux qui constitue une matière première non renouvelable à l'échelle humaine.

Risque de pollution des sols : risque de pollution lié à un déversement accidentel de carburant ou d'autres fluides, de fuites lors d'opérations de ravitaillement, aux déchets produits par l'activité, aux matériaux inertes de provenance externe ou à un dépôt sauvage.

✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols** : risque potentiel lors du décapage de la terre végétale, de son stockage ou de son utilisation pour la remise en état ;

✓ **Risques d'instabilité des terrains** : risques d'instabilité des talus en l'absence de mesures.

Accusé de réception préfecture
057-245700133-20251222-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



6.1 Topographie, sol et sous-sol

MESURES ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

- ✓ **Topographie :** cote minimale d'extraction fonction du niveau de la nappe, pente d'extraction de 1 H / 1 V, remise en état coordonnée à l'extraction avec une pente de 2 H / 1 V pour les talus remblayés par des matériaux inertes de provenance externe.
- ✓ **Ressource géologique :** gisement extractif réservé aux sociétés locales de TP et BTP (route, tranchées, réseaux, fondations), non substituable pour certains usages (canalisations en fonte, réseaux d'eau et de gaz, centres équestres) ; activité de recyclage de matériaux de chantiers du BTP pour recouvrir autant que possible à la substitution par des matériaux recyclés ; terre végétale utilisée pour la remise en état suite au remblayage total de certains secteurs.
- ✓ **Risque de pollution des sols :**
 - Stockage d'hydrocarbures dans une cuve à double paroi sur une aire étanche et des autres produits potentiellement polluants sur rétention ;
 - Ravitaillement des engins réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures avec une procédure et des moyens spécifiques permettant d'éviter tout déversement accidentel ;
 - Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins ;
 - En cas de déversements accidentels : présence de matériaux absorbants, arrêt et réparation de l'engin en cas de fuite, évacuation des produits souillés, sensibilisation du personnel et si nécessaire, activation du plan d'intervention pour prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Agence Régionale de Santé - ARS) ;
 - Procédure d'acceptation stricte des matériaux inertes externes au site ;
 - Portail à l'entrée du site, fermé en dehors des horaires d'ouverture, clôtures périphériques et panneaux interdisant de pénétrer le site.
- ✓ **Risque de dégradation de la qualité des sols :**
 - Stockage de la terre végétale limité dans le temps car réutilisée dans le cadre de la remise en état ;
 - Compacting évidé autant que possible lors du décapage et de la remise en état au droit ses secteurs remblayés jusqu'au niveau du terrain naturel.
- ✓ **Risque d'instabilité des terrains :**
 - Respect des pentes de 1H / 1V pour l'extraction et de 2H / 1V dans le cadre de la remise en état pour les talus constitués de matériaux inertes externes ;
 - Respect d'une distance minimale de 10 m entre l'extraction et le périmètre cadastral et de 14 m entre le pylône électrique et l'extraction.

QUALITÉS DE SUIVI

- Suivi de la conduite de l'exploitation selon le phasage(extraction et remblayage) ;
- Plan d'exploitation topographique régulièrement mis à jour : secteurs remblayés, profondeur d'extraction, pentes, cote de fond de fouille et distance de reçue ;
- Mise à jour des simulations hydrogéologiques avant chaque nouvelle phase pour s'assurer de la cote maximale d'extraction hors d'eau
- Bordereaux de suivi des déchets dans le cadre de l'acceptation de matériaux inertes externes pour recyclage et remise en état ;
- Rondes régulières notamment pour vérifier l'état des clôtures et des panneaux
- Modalités de surveillance des eaux (détallées dans la thématique concernée) permettant de mettre en évidence une éventuelle pollution.

Accusé de réception en préfecture
067-245700133-20251225-DE18-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



6.2 Eaux superficielles et souterraines

DEFINITION

- ✓ **Eaux superficielles** : site à cheval sur les bassins versants du Ruisseau le Blindengrab en à 300 m au Nord et du Ruisseau de Dourd'Hal au Sud (affluent temporaire à 300 m), affluents de la Rosselle ; étang privé de Merbette sur le Blindengrab peu propice à la pêche ; projet non concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ; activité actuelle ne nécessitant pas de prélevement dans un cours d'eau ; besoins en eau sur site limités au personnel, à l'arrosage et au lavage de roues avec raccordement au réseau d'eau public et récupération d'eaux pluviales.
- ✓ **Eaux souterraines** : site localisé au droit de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) qui s'écoule vers le Nord-Est (cours d'eau au Nord en lien avec une nappe perchée) ; nappe des GTI caractérisée par un phénomène de remontée progressive du fait de l'arrêt des pompage des eaux d'exhaures d'anciennes mines mais aucun niveau d'eau rencontré à ce jour en fond de fouille (cote définitive de la nappe attendue après 2060) ; périmètre du projet localisé en partie dans la zone d'emprunt de forages exploités pour l'alimentation en eau potable, ne disposant pas encore de périmètres de protection déclarés d'utilité publique ; surveillance de la qualité des eaux par les SABLIERES LONGEVILLOISES via un réseau de plézomètres (forages) permettant de constater l'absence de dégradation de la qualité des eaux souterraines par l'activité de la carrière (avec d'aires et déjà le remblayage avec des déblais terreaux de provenance externe) ; activité ne nécessitant pas de prélevement d'eau souterraine.

12



Laveuse de roues (ENCEM)

EFFETS DU PROJET	
Pas de modification notable des écoulements superficiels et souterrains	dans le cadre de l'extraction (à sec) et du remblayage (impact très limité sur le niveau de la nappe) ;
Risque de pollution des eaux souterraines :	en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures, par les remblais utilisés pour le remblayage ou en cas de dépôt sauvage de déchets par des tiers ;
Usages de l'eau :	pas d'incidence sur l'eau potable (en termes de qualité et de débit disponible au droit des forages proches).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

6.2 Eaux superficielles et souterraines

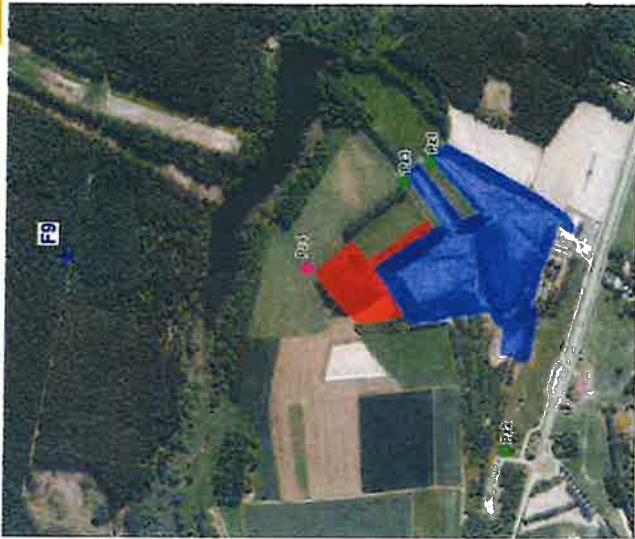
MESURES ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

- ✓ Extraction à sec : cotes minimales d' extraction fonction de la projection du niveau de la nappe de la nappe des GTI.
- ✓ Risque de pollution des eaux souterraines : mesures identiques à celles mises en place pour la protection des sols :
 - Stockage d'hydrocarbures sur aire étanche, ravitaillage et entretien des engins réalisé au niveau d'une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures ;
 - Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins ;
 - En cas de déversements accidentels : présence de matériaux absorbants, arrêt et réparation de l'engin en cas de fuite, évacuation des produits souillés, sensibilisation du personnel et en cas de pollution, activation du plan d'intervention en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DREAL, ARS) ;
 - Procédure d'acceptation des matériaux inertes externes au site ;
 - Portail à l'entrée du site, fermé en dehors des horaires d'ouverture, clôtures périphériques et panneaux interdisant de pénétrer le site.

Cotes par phase estimées actuellement (ENCEM)



13



MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Poursuite des analyses annuelles des eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures ;
- ✓ Vidange régulière du séparateur d'hydrocarbures par une société agréée avec consignations des curages dans un registre ;
- ✓ Suivi du volume prélevé dans le réseau d'eau public pour l'arrosage des pistes et stocks et pour le lavage de roues (lorsque les eaux pluviales collectées ne suffisent pas) ;
- ✓ Réévaluation de la cote minimale d'extraction avant chaque début de nouvelle phase par la mise à jour de la modélisation hydrogéologique ;
- ✓ Implantation d'un nouveau piézomètre entre l'extension [Pz4] et le forage d'eau potable le plus proche [F9] et conservation des 3 existants [Pz1, Pz2 et Pz3] ;
- ✓ Suivi semestriel (en hautes eaux et basses eaux) du niveau d'eau et de la qualité des eaux au droit du réseau de piézomètres ;
- ✓ Suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de captages d'eau potable (contact avec l'ARS).

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 ✓

6.3 Climat et air

DESCRIPTION

- ✓ **Climatologie** : température moyenne annuelle de 11,1°C, cumul moyen annuel des précipitations de 713,5 mm et vents dominants du Sud-Ouest et du Nord-Est.
- ✓ **Emissions de Gaz à Effet de Serre** : émissions du site essentiellement liées au transport des matériaux et estimées à environ 2 050 t CO2e/an (0,8 % des émissions de la Communauté de Communes).
- ✓ **Air** : qualité de l'air vraisemblablement bonne, à l'exception de quelques pics d'ozone possibles ; émissions de poussières de l'activité actuelle du site respectant la réglementation en vigueur.

EFFECTS DU PROJET

- ✓ **Impact sur le climat local** : projet pas de nature à modifier le climat local.
- ✓ **Impact sur la production de gaz à effet de serre** : émissions moindres qu'actuellement, avec un rythme de production diminué ; émissions estimées à 1 700 t CO2e/an (0,7 % des émissions de la Communauté de Communes).
- ✓ **Emissions de poussières** émissions sans incidence sur les alentours compte tenu de l'exploitation en fosse.
- ✓ **Odeurs, fumées, gaz d'échappement** : modalités d'exploitation excluant ce type de nuisances en fonctionnement normal.

Jauge de collecte des retombées de poussières (ENCEM)



14

Localisation des jauge pour le suivi poussières du site(ENCEM)



MESURES ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

- ✓ **Climat** : aucune mesure spécifique nécessaire.
- ✓ **Emissions de gaz à effet de serre** : renouvellement régulier du parc machine, optimisation des flux avec le double tel autant que possible (camions apportant des débris terreaux et repartant du site avec des produits finis), consommation de carburant rationnelle, entretien régulier des engins, marché local (rayon de 50 km)...etc. ;
- ✓ **Emissions de poussières** : piste d'accès en concassés avec un laveur de roues, voies de circulation externes nettoyées si nécessaire, vitesse de circulation limitée à 15 km/h, bâchage des camions transportant les matériaux fins, arrosage des pistes et matériaux en cas de sécheresse et vent fort.

- ✓ **Odeurs, fumées et gaz d'échappement** : engins conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus, interdiction du brûlage à l'air libre, présence d'extincteurs adaptés et entretenus.

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Suivi des retombées de poussières des installations par des jauge.

Accusé de réception en préfecture
057-245700138-20251222-DE 171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

6.4 Milieu naturel

DESCRIPTION

- ✓ Projet intégralement inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-les-Saint-Avold ».
- ✓ Aucune espèce végétale protégée recensée mais 13 plantes remarquables non protégées sur le projet et ses abords.
- ✓ Pelouses sableuses de la sablière dégradées ; plantes et habitats remarquables autour de la carrière.
- ✓ Milieux arborés et arbustifs occupés par de nombreux oiseaux protégés.
- ✓ Mares réaménagées offrant un habitat favorable de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens (intérêt très fort pour le Pélobate Brun).
- ✓ Terrains encore non décapés, constitués d'un boisement et de fourrés arbustifs et arborés, occupés par un oiseau patrimonial (Bruant jaune) et de nombreuses espèces d'oiseaux protégés et un insecte patrimonial (Grillon d'Italie) ; zones correspondant à des territoires de chasses très fréquentés par les chiroptères (chauves-souris).

HABITATS DES OISEAUX PROTÉGÉS



Sablières Longevilloises - Commune de Longeville-les-Saint-Avold (57)

Carte des habitats d'oiseaux protégés (ENCEM)

EFFETS DU PROJET

Effet direct du projet sur la flore (terrains boisés devant être décapés), mais temporaire : réaménagement progressif visant à reconstituer les milieux initialement en place (chênaie-charmaie).
Pour la faune, risques de destructions d'individus protégés chez les oiseaux (Bruant jaune, Grand-duc d'Europe, oiseaux protégés communs) ou en hibernation ou reproduction chez les amphibiens et les reptiles (Couleuvre à collier) ; perte d'habitat pour ces espèces, avec un impact particulièrement élevé pour les oiseaux.
Aucun impact notable sur les continuités écologiques, l'intérêt écologique des ZNIEFF ni l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.

Accusé de réception en préfecture
037-245700133-20251222-DE12-171229-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



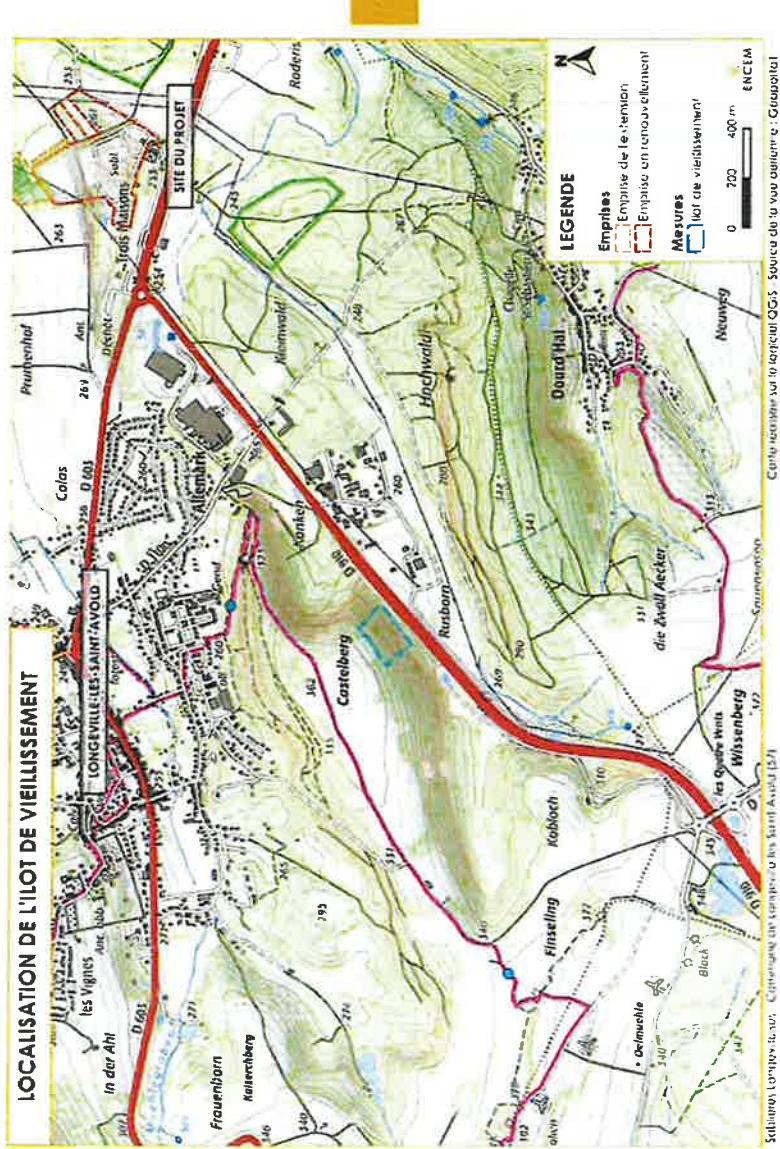
Carte réalisée sur le logiciel QGIS - Source de la vue délivrante : Géoportal

6.4 Milieu naturel

MESURES ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

- ✓ Évitement du remblayage dans la zone de l'aire de nidification du Grand-duc d'Europe ;
- ✓ Évitement de tout travaux (remblayage, décapage, circulation d'engins ou stockage de matériaux) sur les périodes identifiées ;
- ✓ Coupe des arbres et arbustes hors période de nidification des oiseaux, soit entre septembre et février ;
- ✓ Dessouchage et décapage hors période de reproduction et d'hivernage des amphibiens et des reptiles, soit en septembre-octobre ;
- ✓ Travaux sur les milieux humides/aquatiques hors période de reproduction des amphibiens, soit entre juillet et février ;
- ✓ Nivellement des pistes ;
- ✓ Plantation de haies autour de l'extension ;
- ✓ Plantation d'un fourré arbustif sur 1,2 ha, reboisement de l'extension sur 1 ha, ... ;
- ✓ Mise en place d'un îlot de vieillissement ;
- ✓ Crédit de trois mares favorables au Pélecanus brun et une favorable au Crapaud vert ;
- ✓ Réhabilitation de mares pour le Pélecanus brun ;
- ✓ Crédit d'hibernaculaux sableux ;
- ✓ Crédit de pelouses pionnières et d'une prairie ;
- ✓ Gestion des habitats ouverts,

Accuse de réception en préfecture
057-245900138-2025122-DE 12-17-25-DR
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Carte de localisation de l'îlot de vieillissement(ENCEM)

MODALITÉS DE SUIVI

- ✓ Mise en place d'un suivi des mesures et des espèces sensibles.



6.5 Sites et paysages

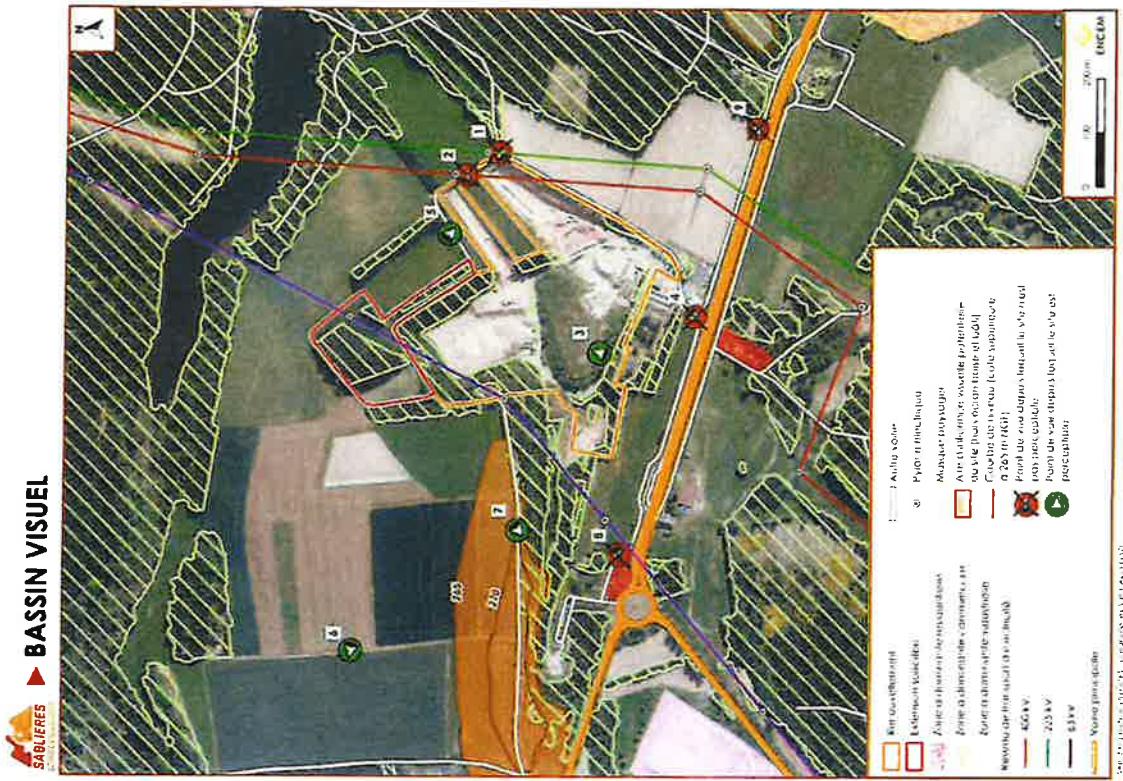
DISCUSSION

- ✓ Projet inscrit au sein du paysage agricole de fond de vallée, entre les ruisseaux de Blindengraben et de Dourd'Hal, secteur marquant la transition entre le paysage urbain à l'Ouest, avec des perceptions lointaines de Longeville-les-Saint-Avold, et le paysage vallonné boisé au Nord et au Sud.
 - ✓ Carrière actuelle et extension situées sur un point haut le long de la RD603, à distance des zones urbanisées denses ; vues ouvertes sur le paysage agricole et bornées par les haies et boisements, notamment la forêt de Saint-Avold au Nord.
 - ✓ Perceptions visuelles de la carrière actuelle très limitées : installations et stocks en fond de la fouille et haies et fourrés périphériques ; seules vues sur le secteur remis en état depuis une habitation en limite Sud.
 - ✓ Perceptions de l'extension depuis les terres agricoles alentours compte tenu du boisement présent

卷之三

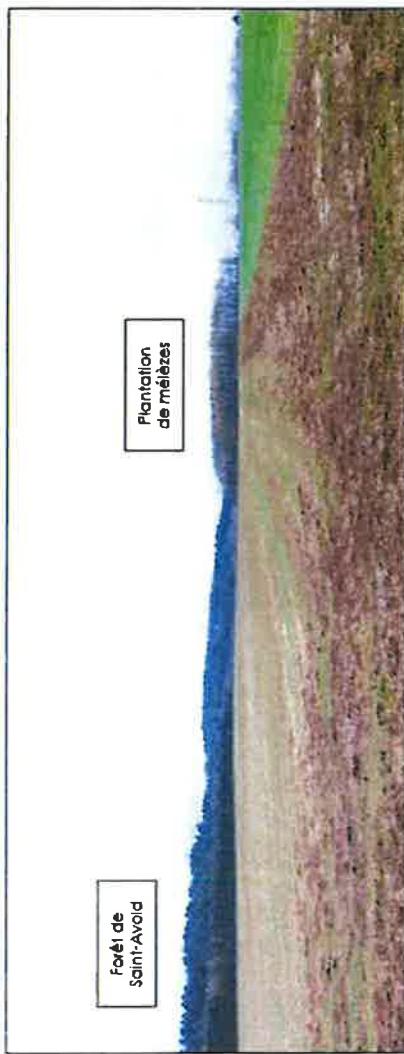
- Exploitation précédée par un défrichement et une mise à nu de terrains végétalisés : ambiance différente avec la présence d'engins et de camions surtout lors du décapage ; ensuite, extraction en dent creuse dans la continuité de la fosse actuelle ;
Pas de nouvel élément d'artificialisation dans le paysage compte tenu de la carrière actuelle.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133>20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



6.5 Sites et paysages

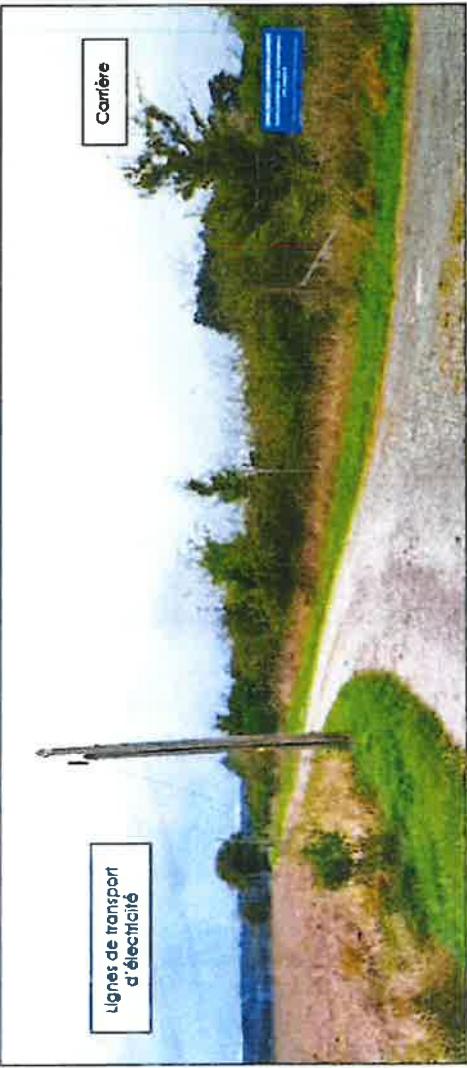
Vue de l'extension depuis le Nord-Ouest (prise de vue 7 sur la carte page précédente – ENCEM)



MESURES ÉVITER – RÉDUIRE - COMPENSER

- ✓ Phasage avec décapage et défrichement limités à l'exploitation en cours.
- ✓ Principes de gestion quotidienne avec l'entretien du site et de ses abords et une signalétique adaptée ;
- ✓ Orientations de remise en état visant à intégrer le site dans le paysage avec la remise au niveau du terrain naturel de l'extension Nord et les deux secteurs exploités au Sud-Est, avec une vocation proche de l'état initial, tout en apportant une plus-value écologique.
- ✓ Maintien des filtres visuels existants de manière à limiter les vues, et plantations complémentaires dans le cadre de la remise en état.

Vue de la carrière actuelle depuis le Sud-Est (prise de vue 1 sur la carte page précédente – ENCEM)



Accusé de réception préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



6.6 Environnement socio-économique

DESCRIPTION

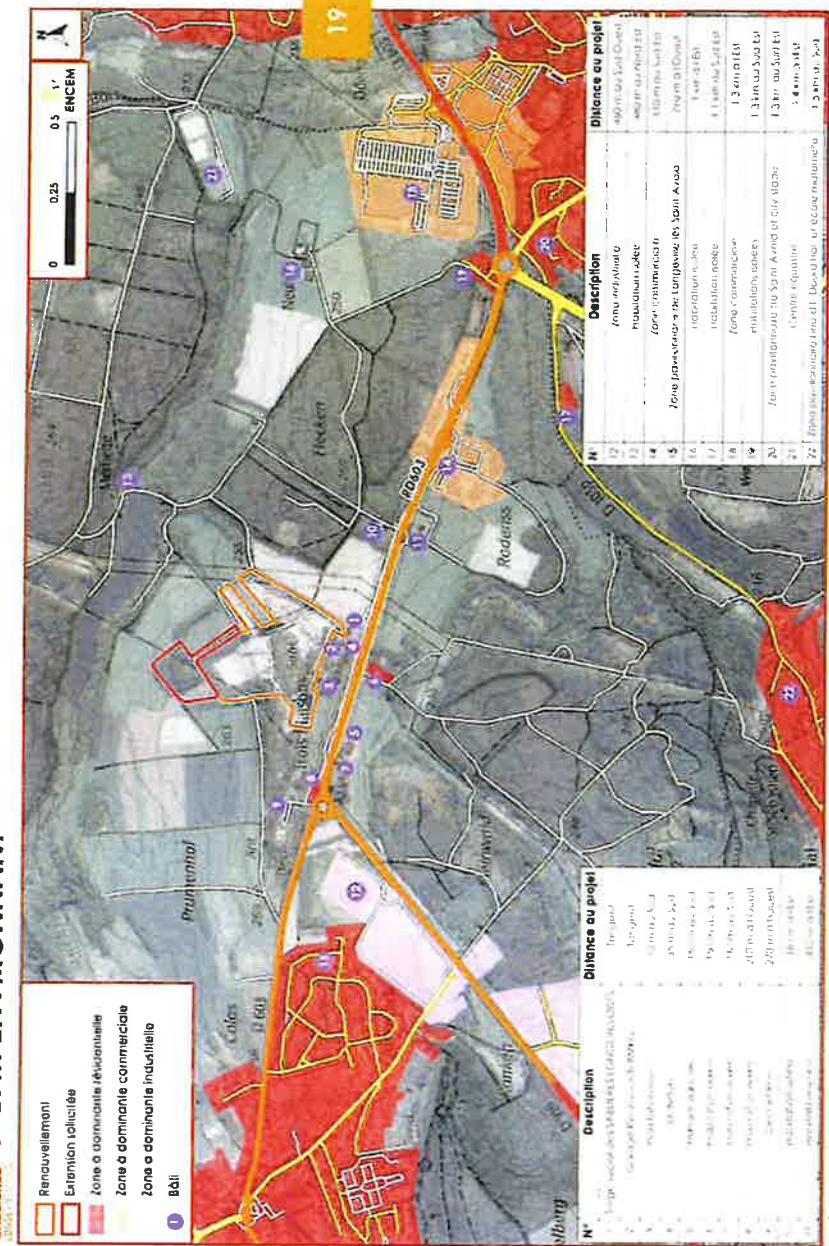
- ✓ **Démographie** : 3 611 habitants à Longeville-lès-Saint-Avold en 2021 ; populations les plus vulnérables (enfants de moins de 15 ans et personnes de plus de 60 ans) représentant environ 45 % de la population.
- ✓ **Habitat** : quelques habitations isolées à proximité de la carrière, la plus proche étant en limite Sud.
- ✓ **Activités économiques** : extension occupée par des zones agricoles (cultures et prairies) et une plantation de mélèzes en mauvais état sanitaire ; quelques installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) recensées à proximité des zones urbanisées de Longeville-lès-Saint-Avold et de Saint-Avold.
- ✓ **Tourisme et Loisirs** : divers sentiers dans le secteur, notamment dans la forêt de Saint-Avold.
- ✓ **Établissements sensibles** : à plus d'1 km du périmètre du projet (centre équestre à 1,4 km et école maternelle à 1,5 km).

Infrastructures et réseaux :

- **Réseau routier** : accès par la route de la sablière raccordée à un giratoire sur la RD603 (2 x 2 voies) longeant le site au Sud ;
- **Réseau ferroviaire, voie d'eau, aéroports et aérodromes** : rien à proximité du site ;
- **Pistes cyclables et sentiers** : un chemin sépare la carrière de l'extension ;
- **Réseaux** : ligne 63 kV de transport d'électricité avec un pylône implanté au sein de l'extension.
- **Patrimoine culturel** : carrière à distance des monuments historiques, des sites inscrits/classés et des sites patrimoniaux remarquables ; aucun vestige mis à jour lors de l'exploitation actuelle.

SABLIÈRES

BÂTI ENVIRONNANT



Carte du bâti environnant (ENCEM)



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Document identifié : 21 Longeville-lès-Saint-Avold - A4-00000000000000000000000000000000

6.6 Environnement socio-économique

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Démographie & habitat :** effets liés à l'intégration paysagère, aux émissions de poussières et de bruit, et à la sécurité sur les voies de circulation, mais activité historique dans le secteur (depuis le début des années '960).
- ✓ **Activités économiques :** effet positif sur les activités économiques (maintien d'emplois, soutien à l'activité locale) et sur les revenus de la commune (contribution économique territoriale) ; destruction de zones agricoles et de boisements.
- ✓ **Établissements sensibles :** activité historique, pas d'incidence notable compte tenu de l'éloignement.

Infrastructures et réseaux :

- Transport par le réseau routier ; diminution du trafic envisagée (baisse des rythmes de production) ;
 - Chemin entre la carrière et l'extension à dévier ;
 - Risque de désstabilitation d'un pylône de la ligne électrique 63 kV.
- ✓ **Patrimoine culturel :** pas d'incidence sur les éléments du patrimoine sauf en cas de découverte de vestiges archéologiques.

MESURES ÉVITER – RÉDUIRE - COMPENSER

- ✓ **Démographie et urbanisme :** mesures prises pour réduire les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement (intégration paysagère, émissions de poussières, de bruit ...) participant de façon générale au maintien de la qualité du cadre de vie.

Activités économiques :

- Boisement : évitement de fourrés et d'arbres en périphérie ; défrichement à l'avancement ; plantation d'une haie périphérique dès le début de la nouvelle autorisation ; demande d'autorisation pour le défrichement de la plantation de mélèzes, avec la plantation d'une chênaie-charmaie d'une surface équivalente (environ 10 300 m²) au droit de l'extension après remblayage total ;
- Zones agricoles : phasage limitant le décapage au strict besoin de l'exploitation pour permettre le maintien de l'activité agricole autant que possible ; prairie d'environ 10 000 m² restituée après remblayage total ;
- Établissements sensibles :** pas de mesures particulières ;

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251224-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- ✓ **Infrastructures :** évacuation des produits finis et apports sur site par des itinéraires adaptés permettant de desservir le marché local (rayon maximal de 50 km) en favorisant le double-fret (entre les débâlis terreux utilisés pour la remise en état et l'évacuation de produits finis) ; présence d'un laveur de roues à l'entrée du site pour éviter le salissage des voies extérieures ; déviation du chemin en périphérie de l'extension préalablement à la nouvelle autorisation ;
- ✓ **Réseaux :** respect d'une distance de 14 m entre l'extension et le pylône électrique et pas de plantation dans la bande de servitude associée à cette ligne ;
- ✓ **Patrimoine culturel :** consultation du Service Régional d'Archéologie dans le cadre de l'instruction pour éventuel diagnostic archéologique préalable ; information en cas de découverte de vestige.



Zone d'extraction par rapport au pylône électrique et état à la fin de la remise en état (EN)



6.7 Commodités du voisinage

DESCRIPTION

- ✓ **Environnement sonore** : environnement calme influencé par les activités à l'entrée du site ; mesures acoustiques réalisées en 2023 conforme à la réglementation.
- ✓ **Vibrations et projections** : activité non susceptible de générer des vibrations perceptibles par les riverains ou des projections.

- ✓ **Émissions lumineuses** : dispositifs d'éclairage limités (éclairage à l'intérieur de l'atelier et phares des engins et des camions) mais nécessaire pour l'exploitation de la carrière en toute sécurité en période de faible luminosité.

EFFETS DU PROJET

- ✓ **Environnement sonore** : activité non susceptible de constituer une nuisance pour les habitations et locaux occupés les plus proches.

- ✓ **Vibrations et projections** : aucune nuisance pour le voisinage.

- ✓ **Émissions lumineuses** : faibles et très peu susceptibles d'entraîner des perturbations pour les usagers des voies environnantes.

MESURES ÉVITER – RÉDUIRE - COMPENSER

Environnement sonore :

- Fonctionnement uniquement en période diurne du lundi au vendredi entre 7h 5 à 16h45 ;
- Limitation l'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques en cas de signalement d'incidents graves ou pour la sécurité des personnes ;
- Utilisation d'engins répondant aux normes en vigueur en matière de bruit, régulièrement entretenus et équipés d'avertisseurs de recul type cri de lynx.

- ✓ **Vibrations et projections** : entretien régulier des engins et installations de protection.

- ✓ **Émissions lumineuses** : aucune mesure particulière de protection.



21

Sonomètre (ENCEM)



Attestation de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

6.8 Déchets

Déchets

✓ Déchets générés par l'activité :

- Déchets liés à l'exploitation du gisement (terre végétale) ;
 - Déchets courants : emballages divers, pièces métalliques, déchets assimilables à des ordures ménagères et produits de curage du séparateur d'hydrocarbures.
- #### ✓ Déchets accueillis par l'activité :
- Déblais terreaux pour permettre la remise en état écologique ;
 - Autres matériaux de chantiers du BTP pour recyclage, en proposant une alternative aux matériaux extraits sur site.

Benne à ferraille (SABLIERES LONGEVILLEUSES)



Utilisation de la terre végétale (ENCEM)



MESURES ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

✓ Déchets générés par l'activité :

- Plan de Gestion des Déchets d'Extraction pour la terre végétale (pièce spécifique du dossier de demande d'autorisation environnementale) : utilisation exclusive pour la remise en état (réglage au Nord et à l'Est au droit de la future friche arbustive) ;
- Stockage des déchets courants de manière sélective avant évacuation vers les filières adaptées ;

Dépôts de déchets illégaux sur site :

- protocole d'acceptation strict des déchets conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 avec traçabilité des apports.



Plan de gestion des déchets d'extraction régulièrement mis à jour ;

Plan d'exploitation topographique régulièrement mis à jour avec les zones remblayées ;

Surveillance des eaux souterraines ;

Bordureaux de suivi des matériaux inertes externes.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DM
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

6.9 Sécurité publique

DESCRIPTION

- ✓ En termes de sécurité publique, plusieurs catégories de personnes à prendre en considération : personnel de la société, visiteurs, livreurs et sous-traitants, et riverains.

EFFECTS DU PROJET

- ✓ Essentiallement des accidents corporels dus :
- À la présence de matériel, d'engins et de camions en mouvement (chute, collisions, accidents corporels) ;
 - À une chute du haut de talus, de stocks (accidents corporels) ;
 - Aux installations électriques (brûlures, électrocution) ;
 - Au risque « incendie » lié au carburant présent dans les réservoirs des engins et des camions et stocké dans une cuve double paroi.

MESURES ÉVITER – RÉDUIRE - COMPENSER

- ✓ Accès à l'exploitation : interdit au public, clôture, portail, panneaux ;
Accueil des visiteurs : présentation des consignes de sécurité, port des EPI, plan de prévention et/ou autorisation de travail pour la sous-traitance ;
Circulation des véhicules : plan de circulation, limitation de la vitesse à 15 km/h et circulation à sens unique ;
Engins conformes, régulièrement entretenus, équipés d'avertisseurs de recul de type « cri de lynx » et disposant d'extincteurs ;
Stabilité des terrains : distance d'au moins 10 m pour la zone d'extraction et pentes de talus conformes à l'étude géotechnique ;
Installations électriques : respect des consignes de sécurité et installations contrôlées annuellement.

Panneau d'information à l'entrée du site (ENCEM)



23

Plan de circulation à l'entrée du site (ENCEM)



6.10 Hygiène, santé et salubrité publique

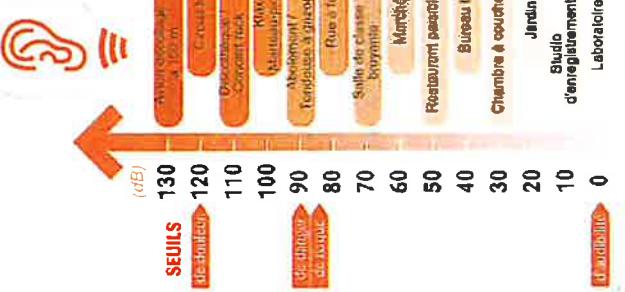
DESCRIPTION

- ✓ Incidences susceptibles de porter atteinte à la santé des populations riveraines liées à la qualité de l'air et de l'eau, à l'émission de bruit, à la production de vibrations ou à la gestion des déchets.
- ✓ Voies de transfert des polluants à risque sanitaire dans le cadre du projet : air, eau et sol.
- ✓ Populations exposées : riverains et usagers de la route et des chemins alentours.

EFFECTS DU PROJET

✓ Dans le cadre du projet, dangers représentés par :

- Les rejets atmosphériques : poussières minérales, gaz d'échappement ;
- Les rejets aquatiques hydrocarbures ;
- Les agents physiques : bruit.



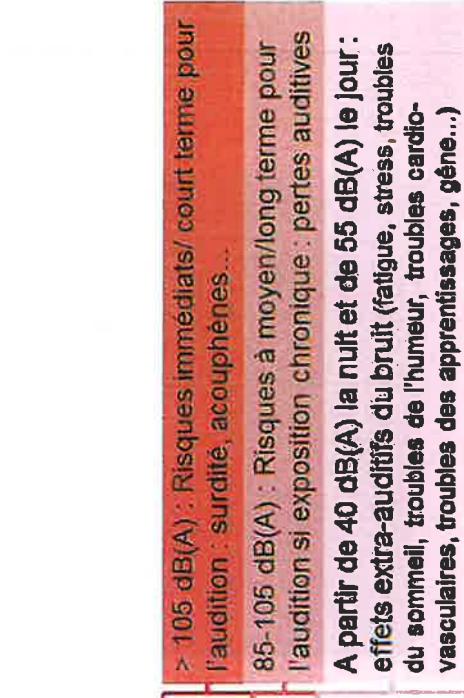
MEURES ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER

✓ Dans le cas présent, et suite à la mise en place des mesures décrites dans les thèmes précédents, pas de risque sanitaire.

Accès de réception préfecture
057145700133-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

24

Échelle des bruits (bruitparif.fr)



A partir de 40 dB(A) la nuit et de 55 dB(A) le jour :
effets extra-auditifs du bruit (fatigue, stress, troubles du sommeil, troubles de l'humeur, troubles cardio-vasculaires, troubles des apprentissages, gêne...)

Plusieurs facteurs entrent en considération : niveau sonore, fréquence, caractère continu ou intempestif du bruit, durée d'exposition, sensibilité individuelle...



6.11 Compatibilité du projet aux plans, schémas et programmes

Le projet est compatible aux plans, schémas et programmes listés ci-dessous.

THÈMES	PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES
Topographie, sol et sous-sol	Schéma Régional des Carrières (SRC) Grand Est
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin Meuse Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est
Climat et air	SRADDET Grand Est
Milieu naturel	SRADDET Grand Est
Sites et paysage	/
Environnement socio-économique	Projet de Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Saint-Avold SRADDET Grand Est
Commodité du voisinage	/
Déchets	SRADDET Grand Est
Sécurité publique	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est
Hygiène, santé et salubrité publique	/

Secteur de l'énergie et du climat
03722400001000-20281229-DE-12-1/1826-01
Date de réception préfecture : 22/12/2025



7. Réaménagement

Dans le cadre du présent projet, les **orientations** données au réaménagement ont conservé l'esprit de l'**arrêté préfectoral modifié de 2013** et des mesures relatives à l'**arrêté de dérogation « espèces protégées » de 2019**.

La remise en état de la carrière sera à **vocation écologique**.

Les grands principes seront les suivants :

✓ **Remblayage partiel du carreau actuel et de l'extension Nord-Est** jusqu'à la cote de 247 m NGF (hors d'eau à l'état futur) avec le régallage d'une couche sableuse et la création de **deux mares pour le Pélecanus brünnichii et le Triton crêté et une pour le Crapaud Vert** ;

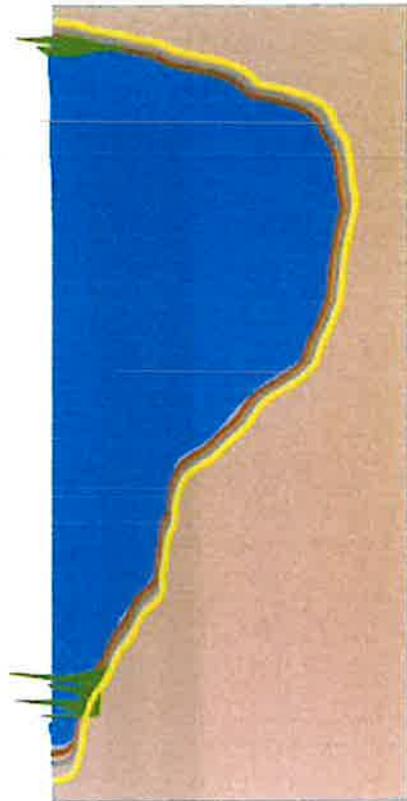
✓ **Remblayage** jusqu'au niveau du **terrain initial des deux secteurs Sud-Est** avec la constitution de **pelouses pionnières** avec le dépôt d'une couche de sable et la plantation d'une **friche arbustive** au Sud ;

✓ **Remblayage** jusqu'au niveau du **terrain actuel de l'extension au Nord** avec la plantation d'une **haie arbustive périphérique** et d'une **chênaie-charmaie**, avec en parallèle la conversion des cultures actuelles en prairie.



26

Mare 2 fonctionnelle pour le Crapaud vert



Profil d'une mare favorable au Pélecanus brünnichii (Néomys)


Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfet : 22/12/2025

7. Réaménagement



PRINCIPES DE REMISE EN ÉTAT

 SAILIERES

८



<input type="checkbox"/>	Périmètre du projet
	Front taluté laissé en l'état
	Mare pour le Crapaud Vert
	Mare pour le Pétlobate brun et triton crêteé
	Mare ennoyée
	Révégétalisation spontanée
	Carreau laissé en l'état
	Secteur décapé et laissé en l'état
	Zone pionnière : dépôt d'une couche imperméable et d'une couche sableuse
	Pelouse pionnière : dépôt d'une couche sableuse
	Chemin conservé
	Bande arborée conservée
	Fourré conservé
	Plantation de haie
	Plantation d'une friche arbustive
	Prairie
	Ligne électrique avec pylône
	Pente

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE12-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025